

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Wednesday, November 7, 2012
Thursday, November 8, 2012

Issue No. 25

First meeting on:

Bill C-293, An Act to amend the
Corrections and Conditional Release Act
(vexatious complainants)

Fifth (final) meeting on:

Bill C-290, An Act to amend the Criminal Code
(sports betting)

INCLUDING:
THE SIXTEENTH REPORT OF THE COMMITTEE
Bill C-290, An Act to amend the Criminal Code
(sports betting)

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mercredi 7 novembre 2012
Le jeudi 8 novembre 2012

Fascicule n° 25

Première réunion concernant :

Le projet de loi C-293, Loi modifiant la Loi sur le système
correctionnel et la mise en liberté sous condition
(plaignants quérulents)

Cinquième (dernière) réunion concernant :

Le projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel
(paris sportifs)

Y COMPRIS :
LE SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
Projet de Loi S-290, Loi modifiant le Code criminel
(paris sportifs)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable Joan Fraser, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	Joyal, P.C.
Boisvenu	* LeBreton, P.C.
* Cowan	(or Carignan)
(or Tardif)	McIntyre
Dagenais	Ngo
Frum	White
Jaffer	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Buth (*November 1, 2012*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-présidente : L'honorable Joan Fraser

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	Joyal, C.P.
Boisvenu	* LeBreton, C.P.
* Cowan	(ou Carignan)
(ou Tardif)	McIntyre
Dagenais	Ngo
Frum	White
Jaffer	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Frum a remplacé l'honorable sénateur Buth (*le 1^{er} novembre 2012*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, October 25, 2012:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Boisvenu, seconded by the Honourable Senator Meredith, for the second reading of Bill C-293, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (vexatious complainants).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Carignan moved, seconded by the Honourable Senator Raine, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 25 octobre 2012 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Boisvenu, appuyée par l'honorable sénateur Meredith, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-293, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (plaignants quérulents).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Carignan propose, appuyé par l'honorable sénateur Raine, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, November 7, 2012
(59)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:21 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Senator Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Boisvenu, Cowan, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Ngo, Runciman and White (12).

In attendance: Lyne Casavant and Christine Morris, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, October 25, 2012, the committee began its consideration of Bill C-293, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (vexatious complainants).

WITNESSES:

Roxanne James, M.P., Scarborough Centre, sponsor of the bill

Correctional Service of Canada:

Don Head, Commissioner;

Elizabeth Van Allen, Acting Assistant Commissioner, Policy Sector.

The chair made an opening statement.

Ms. James, M.P. made a statement and answered questions.

At 5:20 p.m., the committee suspended.

At 5:25 p.m., the committee resumed.

Mr. Head made a statement and answered questions.

At 6:16 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, November 8, 2012
(60)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:30 a.m., in room 257, East Block, the deputy chair, the Honourable Senator Joan Fraser, presiding.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 7 novembre 2012
(59)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 21, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable sénateur Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Boisvenu, Cowan, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Ngo, Runciman et White (12).

Également présentes : Lyne Casavant et Christine Morris, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 25 octobre 2012, le comité entreprend son étude du projet de loi C-293, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (plaignants querulents).

TÉMOINS :

Roxanne James, députée, Scarborough-Centre, marraine du projet de loi.

Service correctionnel du Canada :

Don Head, commissaire;

Elizabeth Van Allen, commissaire adjointe intérimaire, Secteur des politiques.

Le président ouvre la séance.

Mme James, députée, fait une déclaration, puis, répond aux questions.

À 17 h 20, la séance est suspendue.

À 17 h 25, la séance reprend.

M. Head fait une déclaration, puis, répond aux questions.

À 18 h 16, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 8 novembre 2012
(60)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable sénateur Joan Fraser (*vice-présidente*).

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Boisvenu, Cowan, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Ngo, Runciman and White (12).

Other senator present: The Honourable Senator Braley (1).

In attendance: Lyne Casavant and Christine Morris, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, May 16, 2012, the committee continued its consideration of Bill C-290, An Act to amend the Criminal Code (sports betting).

WITNESS:

Simon Fraser University:

Tim Rahilly, Associate Vice-President, Students.

The deputy chair made an opening statement.

The Honourable Senator White moved:

That all briefs and submissions received by the committee on Bill C-290 be posted to the committee's website and that the list of submissions be appended to the Minutes of Proceedings.

The question being put on the motion, it was adopted.

Mr. Rahilly made a statement and answered questions.

At 11:28 the committee suspended.

At 11:39 the committee resumed.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-290, An Act to amend the Criminal Code (sports betting).

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry, on division.

It was agreed that clause 2 carry, on division.

It was agreed that the title carry, on division.

It was agreed that the bill carry, on division.

It was agreed that the deputy chair report the bill to the Senate.

At 11:43 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Boisvenu, Cowan, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Ngo, Runciman et White (12).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Braley (1).

Également présentes : Lyne Casavant et Christine Morris, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 16 mai 2012, le comité poursuit son étude du projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs).

TÉMOIN :

Simon Fraser University :

Tim Rahilly, vice-président associé, étudiants.

La vice-présidente ouvre la séance.

L'honorable sénateur White propose :

Que tous les mémoires et les documents d'information remis au comité dans le cadre de son étude du projet de loi C-290 soient affichés sur le site Web du comité et que la liste des documents soit annexée au procès-verbal de la séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Rahilly fait une déclaration, puis, répond aux questions.

À 11 h 28, la séance est suspendue.

À 11 h 39, la séance reprend.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs).

Il est convenu de reporter l'adoption du titre.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 1.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 2.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter le titre.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter le projet de loi.

Il est convenu que la vice-présidente fasse rapport du projet de loi au Sénat.

À 11 h 43, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, November 8, 2012

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

SIXTEENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-290, An Act to amend the Criminal Code (sports betting), has, in obedience to the order of reference of Wednesday, May 16, 2012, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 8 novembre 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs), a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 16 mai 2012, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La vice présidente,

JOAN FRASER

Deputy Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 7, 2012

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-293, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (vexatious complaints), met this day at 4:15 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon. Welcome to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We are meeting today to begin our consideration of Bill C-293, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act dealing with vexatious complaints. This bill was introduced in the House of Commons by Roxanne James, Member of Parliament for Scarborough Centre, on September 28, 2011.

The bill was amended significantly by the House of Commons Standing Committee on Public Safety and National Security. The stated purpose of the bill is now to amend the Corrections and Conditional Release Act to allow the commissioner to prohibit an offender from submitting any further complaint or grievance, except by leave of the commissioner, when the offender has persistently filed complaints or grievances that are vexatious, frivolous or not made in good faith.

Bill C-293 was adopted as amended by the House of Commons on September 26 of this year and subsequently sent to the Senate and referred to this committee on October 25 for further examination.

Our committee hearings are open to the public and also available via webcast at www.parl.gc.ca. You can find more information on the schedule of witnesses on the website under "Senate Committees."

As I said, this is our first meeting on Bill C-293, and today I am pleased to welcome our first witness and the sponsor of the bill, Ms. Roxanne James, the Member of Parliament for Scarborough Centre.

Roxanne James, M.P., Scarborough Centre, sponsor of the bill: Thank you Chair and honourable senators. I am very pleased to be here. As you can imagine, being newly elected on May 2, 2011, it was a surprise to learn that private member's bills are treated as a lottery. Having been drawn number 22 on the list, I can tell you that I thought I had won the lottery. I was very happy about that and about the fact that I have had widespread support for this bill in the lower house, the House of Commons, from both the Conservative and Liberal parties. Again, it is a significant achievement for me and it is an honour to be here today to speak to the Senate committee. I look forward to your questions as well.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 7 novembre 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-293, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (plaignants quérulents), se réunit aujourd'hui, à 16 h 15 pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous nous réunissons aujourd'hui, pour commencer notre examen du projet de loi C-293, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition au sujet des plaignants quérulents. Le projet de loi a été déposé le 28 septembre 2011 à la Chambre des communes par la députée de Scarborough-Centre, Roxanne James.

Le projet de loi a été grandement amendé par le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes. L'objectif déclaré du projet de loi est maintenant de modifier la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition afin de prévoir que le commissaire peut, si un délinquant a de façon persistante présenté des plaintes ou des griefs mal fondés, vexatoires ou entachés de mauvaise foi, lui interdire de présenter une nouvelle plainte ou un nouveau grief, sauf avec son autorisation.

Le projet de loi C-293 modifié a été adopté par la Chambre des communes le 26 septembre 2012, avant d'être transmis au Sénat qui l'a renvoyé à notre comité le 25 octobre pour un examen plus approfondi.

Nos audiences sont ouvertes au public et sont également webdiffusées sur le site www.parl.gc.ca. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur l'horaire des témoins sur le site web, sous la rubrique « Comités du Sénat ».

Comme je l'ai mentionné, il s'agit de notre première séance sur le projet de loi C-293, et j'ai aujourd'hui, le plaisir d'accueillir notre premier témoin, la marraine du projet de loi et la députée de Scarborough-Centre; j'ai nommé Roxanne James.

Roxanne James, députée, Scarborough-Centre, marraine du projet de loi : Merci, monsieur le président, honorables sénateurs. Je suis ravie d'être ici. Comme vous pouvez vous l'imaginer, en tant que députée nouvellement élue le 2 mai 2011, j'ai été surprise d'apprendre que les projets de loi d'initiative parlementaire étaient abordés comme une loterie. J'ai tiré le numéro 22, et je peux vous dire que j'avais réellement l'impression d'avoir gagné le gros lot. J'en étais très heureuse, mais j'étais également ravie que le projet de loi obtienne un soutien généralisé à la chambre basse, à la Chambre des communes, de la part des partis conservateur et libéral. Encore une fois, il s'agit d'un accomplissement important pour moi, et je suis honorée d'être ici aujourd'hui, pour venir vous en parler. J'ai également hâte de répondre à vos questions.

Bill C-293 is An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act for vexatious complainants. I brought this bill forward in the house for many reasons, one being to ensure that the Correctional Service of Canada actually meets its legal obligation for a fair and expeditious grievance system.

I know that you have received some background, and I would like to thank the two senators for their opening remarks on this bill. I will just reiterate some of the statistical information that brought me to the decision to put this bill forward. In our correctional system there is currently a process that allows inmates to file grievances or complaints, and with 23,000 inmates across the Correctional Service of Canada there are about 29,000 grievances filed every year. Of the 29,000 grievances filed, about 20 inmates file multiple grievances, in excess of 100 per year. In fact, a handful of inmates have filed more than 500 or 600 grievances. One can imagine the kind of burden this has on our hard working front-line correctional officers. To make matters worse, the grievances that are being submitted by this handful of inmates are not legitimate complaints.

Less than 0.1 per cent of the total inmate population are filing 15 per cent of all the complaints that are being made through the grievance process. There are thousands and thousands of grievances filed by a very small portion of the prison population.

The changes that this bill will bring to the Corrections and Conditional Release Act which help ensure that the complaint and grievance process in our federal penitentiaries is fair and, most important, accessible to all offenders with legitimate complaints, not just the select few, the 20 or 25, who choose to clog up the system with frivolous complaints that have no merit.

When I started investigating this issue and learned of the degree of abuse of this system by a handful of inmates, I was shocked that it has gone on for so long. I also knew that a private member's bill targeting a specific area of the act could result in a significant improvement for the Correctional Service of Canada as well as for the prison population that needs to use this system for legitimate complaints. It was clear to me that these changes were long overdue, and that is one reason I decided to pursue this through a private member's bill.

The bill proposes to amend two sections of the Corrections and Conditional Release Act, sections 90 and 91. There are currently only two sentences in sections 90 and 91. These sections ensure that all offenders will have access to a fair and expeditious grievance system. This system is not only the law, it is a legal commitment. CSC is legally obligated to have a fair and expeditious system for inmates, so this is a legal requirement, but it has many long-term benefits as well.

Le projet de loi C-293 modifie la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition au sujet des plaignants quérulents. J'ai choisi de déposer ce projet de loi à la Chambre des communes pour bien des raisons, notamment pour m'assurer que Service correctionnel du Canada respecte en fait son obligation légale de garantir l'accès à une procédure de règlement des griefs juste et rapide.

Je sais que vous avez déjà eu certains renseignements, et j'aimerais saisir l'occasion pour remercier les deux sénateurs de leur exposé sur le projet de loi. Je vais tout simplement vous rappeler certaines statistiques qui m'ont poussée à déposer le projet de loi. Dans notre système correctionnel, il y a actuellement un processus qui permet aux détenus de déposer des plaintes ou des griefs. Nous avons 23 000 détenus à Service correctionnel du Canada, et environ 29 000 griefs sont déposés chaque année. De ce nombre, environ 20 détenus déposent de multiples griefs, soit plus d'une centaine par année. En fait, une poignée de détenus ont déposé plus de 500 ou 600 griefs. Je vous laisse imaginer le fardeau que cela représente pour nos agents correctionnels de première ligne qui travaillent fort. Le pire dans tout ça, c'est que les griefs déposés par cette poignée de détenus ne sont pas légitimes.

Moins de 0,1 p. 100 de la population carcérale totale est à l'origine de 15 p. 100 de toutes les plaintes déposées dans le cadre du processus de règlement des griefs. Une très petite partie de la population carcérale dépose des milliers et des milliers de plaintes.

Les modifications que le projet de loi apportera à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition feront en sorte que le processus de règlement des griefs dans nos pénitenciers fédéraux soit juste et, par-dessus tout, accessible à tous les délinquants dont les plaintes sont légitimes, pas seulement quelques privilégiés, c'est-à-dire les 20 ou 25 qui choisissent de saturer le système avec des plaintes frivoles non fondées.

Lorsque j'ai commencé à enquêter sur cette question et que j'ai appris à quel point une poignée de détenus abusait du système, j'ai été choquée que cela ait été aussi longtemps toléré. Je savais aussi qu'un projet de loi d'initiative parlementaire qui ciblerait un aspect précis de la loi pourrait améliorer sensiblement la situation du Service correctionnel du Canada ainsi que de la population carcérale qui a besoin de cette procédure pour déposer des plaintes légitimes. Pour moi, il était clair qu'il était plus que temps que ces modifications soient apportées, et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai décidé de donner suite à la question en déposant un projet de loi d'initiative parlementaire.

Le projet de loi propose de modifier deux articles de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, en l'occurrence les articles 90 et 91. Ces articles, qui ne contiennent actuellement que deux phrases, veillent à ce que tous les délinquants aient accès à une procédure de règlement juste et rapide. Non seulement cette procédure est légale, mais elle constitue aussi un engagement juridique. SCC est tenu par la loi d'offrir aux détenus une procédure de règlement juste et rapide, alors il s'agit d'une obligation juridique, mais elle offre aussi bien des avantages à long terme.

First, it provides offenders with a means of redress, which is primarily the reason for that particular complaint and grievance system in CSC. Second, it contributes to institutional safety through early identification and resolution of problems. Third, it promotes offender accountability by encouraging inmates to resolve problems through appropriate pro-social means. Finally, it ensures that any decision made by the Correctional Service of Canada actually complies with the rule of the law. Again, this is a legal obligation, so my bill will actually help to fulfill that legal obligation.

When used properly, the grievance system ensures that offenders are treated fairly and are given a proper way to deal with their grievances. Unfortunately, there are those offenders who choose to abuse the system, submitting complaint after complaint in order to harass the staff or merely fill their days. In fact, in one of my visits to a penitentiary in Kingston, Ontario, the warden there actually said it is almost like a game to some of these inmates who file these complaints. It is a significant problem. In some cases, it is like a hobby. I am sure that everyone has heard in the media about these things. We have all heard the outrageous complaints about the ice cream that is too cold or the potato that is too small or the omelet that is not the right size. These are the complaints that our front-line, hardworking correctional officers are dealing with when there are legitimate complaints out there from offenders, inmates who really have a grievance that needs to be heard.

My bill seeks to address this small group of inmates. It will ensure that the complaint and grievance process works as it was intended to, and it will also support those inmates that have a grievance that needs to be heard. That is really important. Not only are these grievances an enormous waste of staff time and resources, but they clog up the system and negatively impact those offenders who must wait longer for decisions on legitimate complaints. That is key. Again, I refer back to 20 inmates, a handful of whom submit 500 to 600 complaints a year. These are people who are submitting two or three complaints a week.

I do not know whether this information has come up in the discussions prior to this, but sometimes inmates can submit a complaint, and if they do not have a response in time, they submit the same complaint again. CSC right now, according to the legislation, is legally obligated to review each and every complaint and respond to it. You can see how this is a real hardship. Not only do they have to respond to it, but the inmate actually controls the system. You can imagine someone complaining about the size of their egg or omelet. Someone will have to investigate it. It has to be logged in the computer and investigated. I am not saying this to make light of the situation, but the response may be, "Well, chickens can only lay eggs so big." We have a situation here where an inmate, if they do not like that answer, can actually appeal it and take it to the next level in the

Premièrement, elle offre aux délinquants un recours, qui est la principale raison d'être de cette procédure de règlement des plaintes et des griefs particulière au SCC. Deuxièmement, elle contribue à rendre les établissements plus sûrs en permettant de repérer et de régler les problèmes rapidement. Troisièmement, elle favorise la responsabilité des délinquants en encourageant les détenus à régler leurs problèmes en utilisant des méthodes prosociales. Enfin, elle fait en sorte que toute décision prise par le Service correctionnel du Canada respecte la primauté du droit. Encore une fois, il s'agit d'une obligation juridique, que mon projet de loi aidera à honorer.

Lorsqu'elle est utilisée à bon escient, la procédure de règlement des plaintes et des griefs fait en sorte que les délinquants sont traités justement et qu'ils ont accès à une méthode appropriée pour traiter leurs plaintes. Malheureusement, il y a les délinquants qui choisissent d'abuser de la procédure en déposant plainte après plainte pour harceler le personnel ou simplement occuper leurs journées. En fait, pendant l'une de mes visites à un pénitencier à Kingston, en Ontario, le directeur a en fait dit que c'est presque un jeu pour certains des détenus qui déposent ces plaintes. C'est un problème de taille. Dans certains cas, c'est comme un passe-temps. Je suis certaine que tout le monde en a entendu parler dans les médias. Nous avons tous entendu parler des plaintes scandaleuses concernant la crème glacée trop froide, la pomme de terre trop petite ou l'omelette qui n'est pas de la bonne taille. Voilà le type de plaintes que nos agents de correction, travailleurs acharnés de première ligne, doivent traiter alors qu'il y a des plaintes légitimes de délinquants, de détenus qui ont vraiment besoin d'être entendus.

Mon projet de loi vise ce petit groupe de détenus. Il fera en sorte que la procédure de règlement des plaintes et des griefs fonctionne comme il se doit et il appuiera aussi les détenus qui ont une plainte valable. C'est très important. Non seulement ces plaintes représentent une perte de temps pour le personnel et de ressources énorme, mais en plus, elles saturent le système et nuit aux délinquants qui doivent attendre plus longtemps que l'on rende des décisions concernant les plaintes légitimes. C'est primordial. Encore une fois, je fais allusion à une vingtaine de détenus, dont d'aucuns déposent entre 500 et 600 plaintes par année. On parle de personnes qui déposent deux ou trois plaintes par semaine.

J'ignore si ce renseignement a déjà été mentionné auparavant, mais il arrive que des détenus déposent une plainte et qu'ils la redéposent s'ils ne reçoivent pas de réponse en temps voulu. Selon la loi en vigueur, SCC est actuellement tenu d'examiner chaque plainte et d'y répondre. Vous comprenez que cela peut être très pénible. Non seulement ils ont à y répondre, mais en plus, le détenu contrôle vraiment le système. Vous pouvez vous imaginer une personne qui se plaint de la taille de son œuf ou de son omelette. Quelqu'un va devoir mener une enquête. Il faut que la plainte soit saisie dans l'ordinateur et qu'elle fasse l'objet d'une enquête. Je ne le dis pas pour tourner la situation en dérision, mais la réponse pourrait être : « les poules ne peuvent pas en pondre de plus gros ». Le système est tel que si un détenu n'est pas satisfait de la réponse qu'il obtient, il peut en appeler et passer au

grievance process. It is a real hardship for the front-line officers, it is a real burden on the system, and it actually detracts from what the system was originally designed to do.

In effect, my bill, Bill C-293, would expand the language within sections 90 and 91 to provide the Correctional Service of Canada with a more effective grievance and complaint system, a system, honourable chair and senators, that would impose consequences on offenders who submit a high volume of frivolous or vexatious grievances. I believe that these amendments will help ensure that the complaint and grievance process will actually work as it was originally intended to by ending the troubling trend of a small group of inmates who abuse the grievance system. Again, we are targeting a small group of inmates. My bill will also achieve its intended objective in a manner that is consistent with the remainder of the Corrections and Correctional Release Act, and also the Corrections and Conditional Release Regulations.

My bill consists of three clear provisions that lead to this worthy goal. First and foremost, the commissioner will now have the authority to prohibit offenders who submit a high number of vexatious or frivolous complaints from submitting any further complaint or grievance unless the vexatious complainant designation is lifted. I want to make it perfectly clear that although they will be labelled and they are not allowed to file any more vexatious or frivolous complaints, if there is an issue that deals with the life, liberty or safety of that person, that complaint will still be heard. I made that perfectly clear as well in the lower house as well as in the House of Commons committee. I want to point out that this particular provision is in legislation for the very first time. I want to be clear on that.

The other point I want to make clear is, in the lower house, we had some comments that we are putting tape on someone's mouth and not allowing them to complain anymore. That is not the case. The intent of this bill is not to simply label the complainant as a vexatious offender and then close the door forever on any hope of having that designation removed. The second provision in my bill actually deals with the commissioner having the requirement to take an annual review of that particular individual and decide whether the designation of vexatious complainant should remain or should be lifted. It is an ongoing annual review of any particular offender who has been labelled a vexatious complainant. Again, to reiterate, if there is an issue that comes up and it deals with the life, liberty or safety of the person, that particular issue will be heard.

The third provision within my bill allows the Governor-in-Council to make changes to the Corrections and Conditional Release Regulations, as needed, to give further precision to the administration of the vexatious complainants' scheme, and this of course is in keeping with the current Corrections and Conditional Release Regulations.

Honourable senators, chair, I believe that Bill C-293 is an effective piece of legislation that will help to reduce the ongoing abuse of the grievance system by a handful of offenders. Again, I

palier suivant de la procédure de règlement des griefs. C'est réellement pénible pour les agents de première ligne, c'est un véritable fardeau pour le système et cela le détourne en fait de sa fonction première.

Dans les faits, mon projet de loi, le projet de loi C-293, modifierait le libellé des articles 90 et 91 pour donner au Service correctionnel du Canada une meilleure procédure de règlement des griefs et des plaintes, une procédure, mesdames et messieurs les sénateurs, qui aurait des conséquences pour les délinquants qui déposent une grande quantité de plaintes frivoles ou quérulentes. Je crois que ces modifications feront en sorte que la procédure de règlement des griefs fonctionne comme elle devait le faire à l'origine en mettant un frein aux agissements d'un petit groupe de trublions qui abusent du système. Encore une fois, nous ciblons un petit groupe de détenus. Mon projet de loi atteindra aussi son objectif en conformité avec le reste de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et son règlement d'application.

Mon projet de loi contient trois dispositions claires pour atteindre cet objectif louable. D'abord et avant tout, le commissaire aura maintenant le pouvoir de défendre aux délinquants qui déposent un nombre élevé de plaintes quérulentes ou frivoles de déposer d'autres plaintes ou griefs à moins qu'ils ne soient plus désignés plaignants quérulents. Je veux clairement signaler que même s'ils sont ainsi désignés et ne sont plus autorisés à déposer de plaintes quérulentes ou frivoles, si leur vie, leur liberté ou leur sécurité est en jeu, cette plainte sera toujours entendue. Je l'ai aussi énoncé clairement à la réunion du comité de la Chambre des communes. Je veux faire remarquer que c'est la première fois que cette disposition particulière se trouve dans un texte de loi. Je veux que cela soit bien clair.

L'autre point que j'aimerais clarifier est que, à la Chambre basse, on nous a dit que nous museliions les gens et ne leur permettions plus de se plaindre. Ce n'est pas le cas. Le projet de loi ne vise pas simplement à qualifier le plaignant de délinquant quérulent et à faire en sorte que cette étiquette lui colle à la peau ad vitam aeternam. La deuxième disposition de mon projet de loi prévoit que le commissaire est tenu de faire un examen annuel de cette personne en particulier et de décider si la désignation de plaignant quérulent devrait ou non être levée. Il s'agit d'un examen annuel que l'on fait de tout délinquant qualifié de plaignant quérulent. Encore une fois, si la vie, la liberté ou la sécurité de cette personne entre en jeu, sa plainte sera entendue.

La troisième disposition de mon projet de loi autorise le gouverneur en conseil à apporter des modifications au Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, au besoin, pour préciser l'administration de la procédure de traitement des plaignants quérulents, ce qui, bien entendu, est conforme au Règlement en vigueur.

Mesdames et messieurs les sénateurs, monsieur le président, je crois que le projet de loi C-293 est un projet de loi efficace qui permettra de faire en sorte qu'une poignée de délinquants ne

want to reiterate that it is a handful of offenders. This bill, although we are targeting a small group, will actually benefit the entire prison population.

Honourable chair, the intent of the vexatious complainant process is not to punish offenders but rather to hold them accountable for their actions. Bill C-293 provides the Correctional Service of Canada with clear steps that can be taken in the event of activities by vexatious complainants. It also promotes accountability by encouraging offenders to use the complaint and grievance process for the purpose for which it was originally intended.

I would like to take a moment at this point to thank all honourable members for their thoughtful review of my particular piece of legislation, Bill C-293, and also to thank you for inviting me to appear before your committee. Again, this is a small change to the legislation, but it will have a huge impact with real benefits to everyone. At this point, I now welcome any questions.

The Chair: Thank you, Ms. James.

Senator Fraser: Welcome to the Senate, Ms. James, and congratulations. It is a big deal to get a private member's bill any time, but so soon after you arrive on the hill, I think that is quite rare. No wonder you are feeling kind of pleased about it.

Your bill was dramatically changed in committee in the House of Commons. When I was listening to you just now describing your bill, sometimes I thought you were describing stuff that got taken out. You were describing version one of the bill, not the version now before us.

In particular, I do not see in the bill now before us, except in the title of the bill, reference to designation as a vexatious complainant. I do not see anywhere in this bill, as it is now before us, a provision to safeguard cases where the complaint concerns the safety or security of the person making the complaint. What I do see is pretty broad provision for the commissioner or the Governor-in-Council to make regulations to administer this bill as they see fit.

Perhaps you could begin by explaining to me why you are so sure that complaints concerning safety and security would be saved under the bill as it now exists.

Ms. James: Thank you, senator. First, you mentioned the component with regard to vexatious complainants. Are you asking about the definition of vexatious complainants? What were you referring to in the first part of your comments?

Senator Fraser: You had that description at some length in your original form. You have a definition of "complainant," and then you say the commissioner may designate an offender as a vexatious complainant, et cetera, and that phrase just does not

puissent plus abuser de la procédure de règlement des plaintes. Encore une fois, je tiens à insister sur le fait qu'il s'agit d'une poignée de délinquants. Même si nous visons un groupe restreint, le projet de loi profitera en fait à toute la population carcérale.

Monsieur le président, le processus pour composer avec les plaignants quérulents ne vise pas à punir les délinquants, mais plutôt à les tenir responsables de leurs actes. Le projet de loi C-293 définit clairement les étapes que le Service correctionnel du Canada peut suivre en cas de plaintes frivoles. Il favorise aussi la responsabilité en encourageant les délinquants à utiliser la procédure de règlement des plaintes et des griefs à bon escient.

J'aimerais maintenant en profiter pour remercier tous les sénateurs de l'examen minutieux qu'ils ont fait de mon projet de loi, le projet de loi C-293, et aussi de vous remercier de m'avoir invitée à témoigner devant votre comité. Encore une fois, il s'agit d'une petite modification à la loi, mais elle aura une incidence énorme et offrira des avantages réels à tout le monde. Je suis maintenant prête à répondre à vos questions.

Le président : Merci, madame James.

Le sénateur Fraser : Bienvenue au Sénat, madame James, et félicitations. Ce n'est pas banal de recevoir un projet de loi d'initiative parlementaire, mais je crois qu'il est très rare qu'un député en dépose un aussi tôt après son arrivée sur la Colline. Ce n'est pas étonnant que vous en soyez satisfaite.

Votre projet de loi a été modifié de façon dramatique au comité de la Chambre des communes. Quand vous en parliez tout à l'heure, j'ai parfois pensé que vous décriviez des parties qui avaient été retranchées. Vous décriviez la première version du projet de loi, pas celle qui se trouve devant nous.

En particulier, dans la version que nous avons, à part dans le titre, je ne vois aucune référence à la désignation de plaignant quérulent. Je ne vois pas non plus, dans la présente version, de disposition concernant la protection des plaignants lorsque leur sûreté ou leur sécurité est en jeu. Ce que je vois est une disposition assez vaste permettant au commissaire ou au gouverneur en conseil de prendre un règlement pour administrer le projet de loi comme il l'entend.

Vous pourriez peut-être commencer par m'expliquer pourquoi vous êtes aussi certaine que les plaintes concernant la sûreté et la sécurité seraient toujours prises en compte dans le contexte du projet de loi tel qu'il est actuellement.

Mme James : Merci monsieur. Premièrement, vous avez mentionné la partie concernant les plaignants quérulents. Votre question se rapporte-t-elle à la définition de plaignant quérulent? À quoi faisiez-vous allusion dans la première partie de vos commentaires?

Le sénateur Fraser : Vous faisiez une description détaillée dans votre formulaire initial. Vous avez une définition de « plaignant » et vous dites ensuite que le commissaire peut désigner un délinquant plaignant quérulent, et cetera, et cette expression

appear here. That is not really essential. It just struck me that it does occur in version one of the bill but not in the bill as it passed third reading in the House of Commons.

I am more concerned about the provision that was saving complaints that could affect the safety and security of the complainer.

Ms. James: Within the prison system currently, there are two different types of grievances, the first is considered to be high priority and is heard within a short period of time, and the second is more general complaints.

With regard to your concern, proposed section 91.1 reads, at the end:

... prohibit an offender from submitting any further complaint or grievance except by leave of the Commissioner.

The commissioner will have the duty to ensure that the safety and the security of the person is always first and foremost.

Senator Fraser: But you do not say that.

Ms. James: It does not say that in here, but that is the difference between having something contained within the act itself and something appearing in regulations. In the Corrections and Conditional Release Act there are only two sentences in sections 90 and 91. The process and all the information behind the scenes are contained in the regulations.

When I prepared my original bill, I spelled out how the system should function. In committee, Mr. Sapers said that it would make more sense to have much of what was in my bill included in the regulations instead.

I am thankful that the committee listened to those comments, and I agree with the change that was made to my bill to put that into regulations. It makes sense. It is in keeping with how the regulations are laid out now for the Correctional Service of Canada.

Senator Fraser: I think I follow that argument, but I still find myself a little puzzled, because the current law does not provide for this prohibition on submitting complaints, so whether a complaint involves someone's life and safety or the size of their omelet is irrelevant. However, you are proposing a provision that says that inmates can be told that they cannot make any complaints. One of the things I liked in the original version of your bill was that you had this saving provision in the law. That will be gone. If the regulations say it, that will be good, but if the regulations do not get around to saying it, maybe that will not be so good.

Why are you so sure it will all be lovely?

Ms. James: I would not describe it as lovely. We are talking about the prison system and convicted criminals.

Senator Fraser: Please forgive me.

n'apparaît pas dans le projet de loi. Ce n'est pas vraiment essentiel. Cela m'a frappée qu'elle se trouve dans la première version du projet de loi, mais pas dans libellé après la troisième lecture à la Chambre des communes.

Je suis plus préoccupée par la disposition par laquelle les plaintes concernant la sûreté et la sécurité du plaignant seraient prises en compte.

Mme James : À l'heure actuelle, dans le système carcéral, il y a deux types de griefs, le premier est jugé hautement prioritaire et est entendu rapidement, et le second est de l'ordre des plaintes générales.

Pour ce qui est de votre préoccupation, voici ce que dit la fin de l'article 91.1 :

... lui interdire, [...], de présenter une nouvelle plainte ou un nouveau grief, sauf avec son autorisation.

Le commissaire aura le devoir de veiller à ce que la sûreté et la sécurité de la personne aient toujours préséance.

Le sénateur Fraser : Mais ce n'est pas ce que vous dites.

Mme James : Le libellé du projet de loi ne le dit pas, mais c'est la différence entre mentionner un point dans la loi même et le mentionner dans le règlement. Dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, les articles 90 et 91 ne contiennent que deux phrases. La procédure et toutes les informations complémentaires se trouvent dans le règlement.

Lorsque j'ai rédigé mon projet de loi original, j'ai décrit la façon dont le système devrait fonctionner. Au comité, M. Sapers a dit qu'il serait plus sensé de mettre une grande partie du texte de mon projet de loi dans le règlement.

Je remercie le comité d'avoir tenu compte de ces commentaires et je suis d'accord avec la modification qui a été apportée à mon projet de loi pour qu'une partie du texte figure plutôt dans le règlement. Cela a du bon sens. C'est conforme à la façon dont le règlement actuel est formulé pour le Service correctionnel du Canada.

Le sénateur Fraser : Je crois comprendre cet argument, mais je suis toujours un peu perplexe, car la loi en vigueur ne prévoit pas cette interdiction de déposer plainte, alors qu'une plainte se rapporte à la vie et à la sécurité d'une personne ou à la taille d'une omelette est sans importance. Cependant, vous proposez une disposition qui prévoit que l'on puisse interdire aux détenus de déposer plainte. L'un des points que j'aimais dans la première version de votre projet de loi était que la disposition concernant les plaintes hautement prioritaires se trouvait dans la loi. Elle n'y sera plus. Si le règlement le précise, ce sera bien, mais s'il ne le fait pas, peut-être que ce ne sera pas si bien que cela.

Pourquoi êtes-vous si certaine que ce sera si formidable?

Mme James : Je ne dirais pas que c'est formidable. Nous parlons du système carcéral et de criminels condamnés.

Le sénateur Fraser : Pardonnez-moi.

Ms. James: In the Correctional Service of Canada, before issues get into the formal complaint and grievance system there are two other methods that inmates can use to have their issues resolved. One is a very informal process. When I visited the penitentiary in Kingston, they spoke very highly of this method through which they try to resolve issues informally without having to log them into a computer and going through all the steps. Keep in mind that that will always be there. There are also clerks or coordinators who are inmates themselves who try to resolve issues among the prison population.

With regard to your concern about the life, liberty and safety of persons, this bill is intended to target a very small group of inmates. We are talking 20 to 25 inmates across all of CSC, which has a population of 23,000. This will target those who continuously log vexatious complaints without merit and with the intent to harass. As is stated in the first provision of the bill, vexatious complaints could not be filed except by leave of the commissioner. If there was an issue that needed to be addressed with regard to life, liberty or safety of the person, this is where that clause would come into play.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: First, let me congratulate you on your bill. I am very happy to be the sponsor of this bill in the Senate, especially since, in the fall of 2010, I visited the penitentiaries in Quebec and what really jumped out at me was the grievance system. Unanimously, prison guards, social workers, professionals and prison directors told me that the complaint and grievance system in federal prisons was being used at every opportunity, for all sorts of reasons, and, because it was used so much, it became a joke.

They also told me that the system became permissive and it was frustrating offenders who had good reasons to file complaints, but, because some were abusing the system, legitimate complaints were not being processed within an acceptable timeframe.

The fact that complaints are not processed within an acceptable timeframe is like a vicious circle; the problem escalates, new complaints are filed, the issues become more complex and they take an awfully long time to be resolved.

I thought it was absurd that 30 or so commissioners are responsible for processing more than 1,000 complaints a year. That comes out to three or four complaints per day, considering the trips from Ottawa to Vancouver or from Ottawa to Newfoundland and Labrador. That system no longer made any sense both in terms of costs and efficiency.

Mme James : Au Service correctionnel du Canada, avant que des questions soient assujetties à la procédure officielle de règlement des plaintes et des griefs, il existe deux autres méthodes par lesquelles les détenus peuvent régler leurs problèmes. Il y a, par exemple, un processus très informel. Lorsque j'ai visité le pénitencier de Kingston, ils ont parlé en termes très élogieux de cette méthode qu'ils suivent pour régler les différends de façon informelle sans avoir à les saisir dans un ordinateur et à suivre toutes les étapes. N'oubliez pas que ces méthodes seront toujours là. Il y a aussi des commis ou des coordinateurs qui sont aussi détenus et qui tentent de résoudre les problèmes entre détenus.

Pour ce qui est de votre préoccupation concernant la vie, la liberté et la sûreté des personnes, le projet de loi vise à cibler un très petit groupe de détenus. Nous parlons de 20 à 25 détenus dans l'ensemble de SCC, qui a une population de 23 000 personnes. Il ciblera ceux qui passent leur temps à déposer des plaintes quérulentes non fondées dans le but de harceler. Comme il est dit dans la première disposition du projet de loi, les plaintes quérulentes ne pourraient être déposées qu'avec l'autorisation du commissaire. Si la vie, la liberté ou la sûreté d'une personne était concernée, c'est là que cette disposition entrerait en jeu.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : D'abord, toutes mes félicitations pour votre projet de loi. Je suis très heureux d'en être le parrain au Sénat. D'autant plus qu'à l'automne 2010, j'ai parcouru les pénitenciers du Québec et je dirais que ce qui m'a le plus sauté aux yeux a été le système de plaintes. De façon unanime, les gardiens autant que les travailleurs sociaux, les professionnels et les directeurs de pénitencier m'ont avoué que le système des plaintes et des griefs dans les pénitenciers fédéraux était tellement utilisé à toutes les sauces, pour toute sorte de raisons, que c'était une vraie farce.

Ils m'ont aussi dit comment le système était devenu permissif, comment cela frustrait les criminels qui avaient de bonnes raisons de porter plainte, mais parce que certains en abusaient, les plaintes fondées étaient traitées dans des délais inacceptables.

Le fait que les plaintes ne soient pas traitées dans un délai acceptable c'est comme une spirale, cela amplifie le problème, d'autres plaintes reviennent, les problèmes se complexifient et cela prend un temps interminable pour les régler.

J'ai trouvé aberrant le fait qu'il y ait une trentaine de commissaires qui ont à traiter au-delà de 1 000 plaintes par année. Cela équivaut à trois ou quatre plaintes par jour, avec les déplacements à faire d'Ottawa à Vancouver, d'Ottawa à Terre-Neuve et Labrador. C'est un système qui n'avait plus aucun sens autant sur le plan des coûts que de l'efficacité.

So the system had to be reviewed and that was actually one of the recommendations I had made to Minister Toews at the time. I recommended that the prison complaint management system be fully reviewed in order to regain some credibility.

Contrary to what the senator said earlier about making sure that authority is not abused either, let me remind you that section 3 of the legislation says that people in prisons have the assurance that the correctional system is “carrying out sentences imposed by courts through the safe and humane custody and supervision. . .”. So the concept of a humane complaint management system will always be enshrined in the legislation.

That brings me to my question. In your view, will we be able to restore the credibility of the bill that you sponsored in the House of Commons, and that I am sponsoring here, so that inmates abuse it less?

[English]

Ms. James: I absolutely believe that it will improve the system. In testimony in the House of Commons, the Commissioner of the CSC indicated that the cost to the system of dealing with 20 or 25 inmates is between \$250,000 and \$500,000. As I have said, less than 0.1 per cent of the prison population creates 15 per cent of all claims. If you remove those vexatious complaints from the grievance system, those resources can be directed to legitimate complaints by offenders who need to have their grievances heard and resolved. I absolutely believe that this is the correct change to this section.

There are other issues that need attention within our prison system, but as a private member I wanted to target something that would make a tangible difference with real benefits across the board. When I heard of this abuse by certain inmates within the system and its cost to taxpayers, I knew that I wanted to target it and I fix it.

Senator Baker: One would think that if someone submitted a complaint such as the ones you outlined, that the potato was too small or too large or the ice cream was too cold or too soft, the person looking at the complaint would simply throw it in the garbage and notify the person making the complaint that it was not going to be processed. Is that not the logical solution to the problem?

Ms. James: To you and me it may seem logical. The problem is that within the Corrections and Conditional Release Act there is a legal obligation to process each and every grievance that is filed through that system. As I mentioned in my opening remarks, part of the problem is that the inmates control the entire system. You and I would think that a complaint about a potato being too small would be frivolous and should be thrown out. The problem is that officials are legally obligated to enter that complaint, process it, investigate it and respond.

Il fallait donc revoir ce système et cela faisait d'ailleurs partie d'une des recommandations que j'avais faites au ministre Toews, à l'époque, soit de revoir complètement le système de gestion des plaintes dans les pénitenciers afin de lui redonner une certaine crédibilité.

Contrairement à ce que la sénatrice disait plus tôt, qu'il ne fallait pas tomber non plus dans les abus d'autorité, je rappellerais qu'il est dit, à l'article 3 de la loi, qu'on assure aux personnes incarcérées « [...] l'exécution de leur peine par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines [...] ». La notion d'un système de gestion de plaintes humain mais efficace va donc toujours demeurer dans la loi.

Ce qui m'amène à ma question. Selon vous, est-ce qu'on réussira à redonner au projet de loi que vous avez parrainé à la Chambre des communes, et que je parraine ici, de la crédibilité afin que les personnes incarcérées en abusent moins?

[Traduction]

Mme James : Je suis convaincue que cela améliorera le système. Dans un témoignage qu'il a fait à la Chambre des communes, le commissaire du Service correctionnel du Canada a indiqué que le traitement des plaintes de 20 ou 25 détenus coûte au système entre 250 000 et 500 000 \$. Comme je l'ai dit, 15 p. 100 de toutes les plaintes sont déposées par moins de 0,1 p. 100 de la population carcérale. Si on retire ces plaintes vexatoires du système de traitement des griefs, on pourra consacrer ces ressources aux plaintes légitimes déposées par des contrevenants dont les doléances doivent être entendues et réglées. Je suis persuadée que c'est le bon changement à apporter.

Il y a d'autres problèmes dans notre système carcéral sur lesquels il faut s'attarder, mais en tant que députée, je voulais cibler une mesure qui produirait des résultats tangibles et positifs dans l'ensemble du système. Lorsque j'ai entendu parler que certains détenus abusaient du système et que ces abus occasionnaient des coûts pour les contribuables, j'ai su que je voulais m'attaquer à ce problème.

Le sénateur Baker : On serait porté à penser que si quelqu'un dépose une plainte comme celles que vous avez décrites — que la pomme de terre était trop petite ou trop grosse ou que la crème glacée était trop froide ou trop molle —, la personne qui examine la plainte jetterait simplement la plainte à la poubelle et signalerait au détenu que sa plainte ne sera pas traitée. N'est-ce pas la solution logique au problème?

Mme James : Pour vous et moi, cela peut sembler logique. Le hic, c'est que la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition prescrit que chaque grief doit être examiné. Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration liminaire, le problème est en partie dû au fait que les détenus contrôlent tout le système. Vous et moi serions portés à croire qu'une plainte au sujet d'une pomme de terre serait trop anodine ou frivole et devrait être ignorée. Le hic, c'est que les fonctionnaires sont tenus, en vertu de la loi, de traiter la plainte, d'enquêter sur celle-ci et d'y donner suite.

If the inmate does not like that answer, they have the right to appeal it to the next level within the grievance system. It is not just one level. It goes up three levels. At that particular point, you can imagine the backlog, the trouble, the burden and everything else.

I agree with your remarks that, logically, that would make sense, but that is not what is permitted by the law. They are legally obligated to process that complaint.

Senator Baker: Suppose the law were worded that if a person makes a complaint in a prison that is vexatious to the point that you have described it, in the first instance the decision maker should not have to deal with that. Upon appeal it becomes a grievance, because you make a complaint and then you grieve the decision that is made on the complaint, as you have outlined. Each successive decision maker in the grievance process should be able to say, "If a portion of your complaint is frivolous, then I can throw out the entire complaint and not deal with it." That seems to me to be the logical way to deal with the problem. If we had laws like that covering not just the first instance, the complaint, but also the grievance, that even if a portion of it were vexatious, then the entire complaint could be discarded. If that were in the law, you would not need your bill.

Ms. James: Actually, I disagree with you.

Senator Baker: Why is that?

Ms. James: They would still be able to submit the 4,000 or 5,000 vexatious grievances.

Senator Baker: But the person would be throwing it in the garbage. What time would that take up?

Ms. James: There would still be a person required to log it and —

Senator Baker: To throw it in the garbage. I can do at least 500 of those a day, in a half an hour. I can throw out potato too small, here it goes, here it goes, here it goes. Are you saying that if we change the law to that extent, that you would still not be happy with it?

Ms. James: The particular point that I am trying to get across with my bill is that it shows a persistent pattern of vexatious complaints. The issue that we have is not just someone logging one complaint, because as you said, one complaint, what is the big deal? Throw it in the garbage. I hear what you are saying. These particular inmates file not 1, not 10, sometimes not 100 but we are talking 500 or 600.

Senator Baker: So throw the 500 in the garbage, the potato is too small.

Ms. James: I disagree with you because I think our hard-working, front-line correctional officers should not be burdened with that particular task, 500, 600, 4,000 times a year.

Senator Baker: If I were to tell you that the very points that I just made are actually in the law, would you be aware of that?

Si la réponse ne plaît pas au détenu, il peut porter sa plainte en appel au niveau supérieur dans le système de traitement des griefs. Il n'y a pas qu'un niveau. Il y en a trois. À ce moment-là, on peut imaginer l'arriéré, le trouble, le fardeau et tout le reste.

Je suis d'accord lorsque vous dites qu'il serait sensé de procéder ainsi, mais ce n'est pas autorisé par la loi. Les fonctionnaires sont tenus, en vertu de la loi, de traiter la plainte.

Le sénateur Baker : Admettons que la loi prescrivait que si une personne dépose une plainte en prison qui est aussi vexatoire que celles que vous avez décrites, le décideur ne devrait pas être obligé de traiter cette plainte. Lorsqu'on interjette appel, la plainte devient un grief et on conteste la décision qui a été rendue au sujet de la plainte, comme vous l'avez indiqué. Tous les décideurs dans le processus de traitement des griefs devraient pouvoir dire, « Si une partie de votre plainte est frivole, je peux rejeter la plainte au complet et ne pas l'examiner ». Cela semble être la façon logique de régler le problème. Si on avait une loi semblable permettant à la première instance de rejeter la plainte si une partie est vexatoire, on n'aurait pas besoin de votre projet de loi.

Mme James : À vrai dire, je ne suis pas d'accord avec vous.

Le sénateur Baker : Et pourquoi?

Mme James : Les détenus pourraient quand même déposer 4 000 ou 5 000 griefs mal fondés.

Le sénateur Baker : Mais il suffirait de les jeter à la poubelle. Combien de temps faudrait-il?

Mme James : Quelqu'un devrait quand même les consigner et...

Le sénateur Baker : Les mettre à poubelle. Il me faudrait chaque jour une demi-heure pour en jeter au moins 500. Je me débarrasserais sans hésiter des plaintes au sujet de pommes de terre trop petites, et ainsi de suite. Même si nous modifions la loi en ce sens, vous ne seriez toujours pas satisfaite, n'est-ce pas?

Mme James : J'essaie justement de démontrer à l'aide de mon projet de loi qu'on observe continuellement une tendance de plaintes abusives. La question ne se poserait pas si un seul détenu adressait une plainte. Comme vous dites, où serait le problème s'il n'y en avait qu'une? Il suffirait de la jeter au panier. Je comprends ce que vous dites. Or, les détenus en question ne se contentent pas de formuler une plainte, ni une dizaine ou une centaine; ils en déposent plutôt 500 ou 600.

Le sénateur Baker : Il suffit donc de se débarrasser des 500 plaintes au sujet de patates trop petites.

Mme James : Je ne suis pas d'accord avec vous, car je pense que nos agents correctionnels de première ligne qui travaillent fort ne devraient pas avoir à le faire 500, 600 ou même 4 000 fois par année.

Le sénateur Baker : Me croirez-vous si je vous dis que ce dont je parle se trouve justement dans la loi?

Ms. James: I am not disagreeing with anything you have said. I have stated what my point is. There is a particular section within the act that deals with multiple grievors. This is not a multiple grievor. We are labelling them a vexatious complainant so they are not able to submit these types of complaints in the future until the annual review. I have made that pretty clear.

Senator Baker: Well, it seems illogical. In every part of our society, we have a grievance procedure. If it is vexatious, it is thrown in the garbage. You are saying that that is not adequate enough for our prisons, to throw it in the garbage, and that it has to be dealt with and somebody has to be designated a vexatious complainant and not allowed to complain anymore. To me, it just does not follow that you would not accept that a vexatious complaint can be thrown in the garbage.

Ms. James: Someone still has to look at that complaint to determine that it is a vexatious complaint. Therein lies the problem. With our current system, the inmates themselves have the right to appeal. You mentioned in your remarks that they have the right to appeal it, and that becomes the second level and so on. Again, we are not talking about a large portion of the prison population. We are talking about 20 to 25, a handful of them, and 500 to 600 complaints a year. Can you imagine that? We are talking thousand of complaints.

Senator Baker: Throw it in the garbage. It takes ten minutes.

Ms. James: Multiply that by 4,000.

The Chair: Second round, Senator Baker.

Ms. James: Thank you.

Senator Frum: Welcome, Ms. James, and congratulations on the process so far. Just to the last point, the fact that you have said that fewer than 1 per cent of the prison population is generating up to 18 per cent of the grievances indicates that the numbers speak for themselves.

You mentioned in your remarks about this will also help to promote offender accountability. I know in this committee we spend a lot of time often speaking about the relationship between offender accountability and rehabilitation. I am wondering if you see any aspect of this, that if you hold them to greater account, that you will actually be aiding in their rehabilitation.

Ms. James: I absolutely agree. I want to correct something. You said less than 1 per cent. It is actually less than 0.1 per cent, and it is not 18 per cent but 15 per cent of all complaints logged. I just wanted to correct that for the record.

Senator Frum: I am happy to be corrected.

Ms. James: Sorry.

Senator Frum: No, it is important.

Ms. James: I agree with what you have indicated. Someone who has committed a crime and who has been incarcerated is paying their debt to society. The intent of their incarceration is

Mme James : Je ne dis pas que vous avez tort. J'ai expliqué mon point de vue. Je sais qu'un article de la loi porte sur les griefs à répétition, mais là n'est pas la question. Nous voulons identifier les plaignants quérulents pour qu'ils ne puissent plus déposer ce genre de plainte jusqu'à leur réexamen annuel. J'ai bien précisé ce point.

Le sénateur Baker : Eh bien, ce n'est pas logique, il me semble. Il existe une procédure de règlement des griefs pour toutes les sphères de la société. Les plaintes qui sont mal fondées sont jetées à la poubelle. Vous dites donc que nos prisons sont trop bien pour cette procédure, qu'il faut traiter toutes les plaintes, puis, identifier les plaignants quérulents pour qu'ils ne puissent plus porter plainte. À mes yeux, il n'est tout simplement pas logique que vous refusiez qu'une plainte abusive soit mise au panier.

Mme James : Il faut tout de même que quelqu'un prenne connaissance de la plainte pour déterminer si elle est mal fondée. Voilà le problème. Actuellement, les détenus ont le droit d'interjeter appel; vous l'avez dit vous-même. La plainte passe ensuite en deuxième instance, et ainsi de suite. Il ne s'agit pas d'une grande partie de la population carcérale. À vrai dire, une poignée de détenus, peut-être 20 ou 25, déposent chacun 500 à 600 plaintes par année. Pouvez-vous imaginer? Cela représente des milliers de plaintes.

Le sénateur Baker : Il suffit de les mettre à la poubelle, ce qui prend 10 minutes.

Mme James : Il faut multiplier par 4 000.

Le président : Vous poursuivrez au deuxième tour, sénateur Baker.

Mme James : Merci.

Le sénateur Frum : Je vous souhaite la bienvenue, madame James, et je vous félicite de votre travail jusqu'à maintenant. Pour revenir sur ce qui vient d'être dit, les chiffres sont éloquentes puisque moins de 1 p. 100 de la population carcérale est responsable de jusqu'à 18 p. 100 des plaintes.

Vous avez dit dans votre déclaration que le projet de loi encouragera aussi la responsabilisation du délinquant. Je sais que notre comité discute beaucoup de la relation entre la responsabilisation et la réadaptation des détenus. J'aimerais savoir si vous croyez que le fait de les tenir davantage responsables pourrait contribuer à leur réadaptation.

Mme James : Tout à fait. Mais permettez-moi d'abord d'apporter une précision. Vous avez parlé de moins de 1 p. 100, mais il s'agit plutôt de moins de 0,1 p. 100 des détenus qui sont responsables de 15 p. 100 de l'ensemble des plaintes, et pas de 18. Je tenais à le préciser.

Le sénateur Frum : Merci de me reprendre.

Mme James : Veuillez m'excuser.

Le sénateur Frum : Il n'y a pas de quoi.

Mme James : Je suis d'accord sur ce que vous dites. Un individu incarcéré pour avoir commis un crime est en train de payer sa dette à la société. L'objectif de l'incarcération est aussi de

that they also go through rehabilitation and take advantage of some of the programs that are within the Correctional Service of Canada such as CORCAN, basic adult education and so on. Those are the things that someone who is paying their debt to society ought to be focusing their attention on. They should not be making a game out of the complaint and grievance process. They should not be filling their time by intent to harass and so on.

I absolutely believe that this small group of inmates that are causing this problem should be focusing their attention on rehabilitation and that preventing them from doing this to fill their time will help direct them in that direction.

Again, the main focus of this bill is to ensure that legitimate grievances are heard in a timely fashion, and I just want to keep putting that on the table. That is the main direction of this bill.

Senator Jaffer: I have a number of questions, but I will start by congratulating you for your success. In my other life I was a lawyer and I did a lot of work on vexatious proceedings coming from prisoners, and I am aware of what you are saying. The challenge I have with this is the definition of “vexatious.” Who decides that? I know you said it would be in the regulations. I do not see it in the bill.

Ms. James: It is the commissioner’s directive. It is point 81. It is spelled out in there. The commissioner and people who are within the correctional service circles are very familiar with the terminology. I could read it out to you.

Senator Jaffer: No, no, I know that.

Ms. James: It is in there in black and white.

Senator Jaffer: I know that. I hear about the 1 or 2 per cent that are bringing all these complaints. I was asking you this because the person can still make a complaint. They can still make another grievance and send it to the commissioner. The commissioner has to look at it. It is not stopping them from making the complaint. They can still make the grievance. It goes to the commissioner, because they need the permission of the commissioner as the first step, and then the commissioner can decide whether they give leave or not, and then the commissioner every year has to give a written decision on whether he or she will lift that definition. How does that make any less work? This is threefold the work.

Ms. James: The actual offender would have to provide proof. They would be held to a higher standard of providing proof as to why it is related to life, liberty or the safety of the person.

Senator Jaffer: It does not say that in here.

Ms. James: It was in the original bill. It talks about except by leave of the commissioner. These are the issues that the commissioner would hear. They will not be allowed to submit the frivolous types of complaints, the ones without merit and the ones with the intent to harass. I sat in and listened to all of the testimony from the lower chamber and the House of Commons committee, and this is something that the commissioner of CSC is

le réadapter au moyen de certains programmes de Service correctionnel Canada, comme CORCAN, la formation de base des adultes, et ainsi de suite. Voilà ce qui devrait être au centre des préoccupations d’un individu qui paie sa dette à la société. Les détenus ne devraient pas jouer avec le processus de plaintes et de griefs. Ils ne devraient pas s’occuper à harceler le personnel, par exemple.

Je suis tout à fait convaincue que la poignée de détenus responsable du problème devrait se concentrer sur la réadaptation, ce qu’ils seront davantage portés à faire si on les empêche de perdre leur temps à porter plainte.

Le projet de loi vise principalement le traitement des griefs légitimes dans un délai raisonnable; je tiens à le répéter. C’est l’objectif principal.

Le sénateur Jaffer : J’ai plusieurs questions, mais je tiens d’abord à vous féliciter de votre réussite. J’étais avocat avant d’arriver ici, et j’ai souvent eu affaire à des procédures vexatoires de la part de détenus; je sais donc de quoi vous parlez. Ce qui me pose problème, c’est la définition du terme « vexatoire ». Qui prendra la décision? Vous avez dit que la réponse se trouvera dans la réglementation, mais le projet de loi ne mentionne rien à ce sujet.

Mme James : C’est précisé dans la Directive du commissaire 081. Tout y est. Le commissaire et les travailleurs du milieu correctionnel connaissent très bien cette terminologie. Je peux même vous lire le passage.

Le sénateur Jaffer : Non merci, je suis au courant.

Mme James : C’est écrit en toutes lettres.

Le sénateur Jaffer : Je le sais. Je suis au courant des 1 ou 2 p. 100 de détenus responsables de toutes ces plaintes. Je vous pose la question parce que les détenus pourront continuer de porter plainte. Ils pourront adresser d’autres griefs au commissaire, qui sera tenu de les examiner. Ainsi, rien ne les empêchera de formuler une plainte ou un grief qui aboutira nécessairement sur le bureau du commissaire, puisqu’ils devront en premier lieu obtenir son autorisation. Le commissaire devra alors décider si les plaintes sont recevables ou non. En plus, il devra chaque année réexaminer l’interdiction, puis, confirmer par écrit s’il la lève ou non. En quoi cette procédure réduit-elle la charge de travail? En fait, elle sera trois fois plus importante.

Mme James : À vrai dire, le délinquant devra davantage prouver en quoi sa plainte est liée à la vie, la liberté ou la sécurité d’une personne.

Le sénateur Jaffer : Ce n’est pas écrit dans le projet de loi.

Mme James : Ce l’était dans la version originale. C’est ce à quoi fait référence l’expression « sauf avec l’autorisation du commissaire ». Voilà les preuves que le commissaire acceptera. Les détenus ne pourront pas déposer de plaintes mal fondées ou non fondées, ou qui sont formulées dans le but de harceler. J’ai assisté à tous les témoignages de la Chambre des communes et du comité de la Chambre, et le commissaire de Service correctionnel

fully behind. He believes this will be a very useful tool, and, reasonably so. CSC is very concerned about the inmates who have legitimate grievances.

Senator Jaffer: The chair will cut me off, so please work with me. Please look at 91.1. You say that, first of all, the commissioner has to decide that they are vexatious, frivolous, not-in-good-faith complaints. That is the commissioner's first job, for one complaint. Then the complainant can file a grievance. Then the commissioner has to decide whether they will give them leave. Then the commissioner has to, every year, give written decisions why that person still will not be able to make a grievance without the commissioner's permission. That is three more times work that is being created. I do not understand how you will limit this.

Ms. James: For an actual offender to have the designation of "vexatious complainant," it is not just after one complaint or two complaints or three complaints.

Senator Jaffer: I get that.

Ms. James: It is hundreds of complaints, and it is a pattern of the intent to harass, the intent to file complaints that have no merit.

Senator Jaffer: Let us say for argument's sake that this person has made 500 complaints. On the five hundred and first complaint the commissioner will decide whether it is vexatious, frivolous or not made in good faith. The person can then make his or her five hundred and second complaint and the commissioner has to decide whether to give leave for that grievance, and the commissioner then has to state in writing every year whether that person stays in that category. Is that correct?

Ms. James: Keep in mind that much of what was originally included in my bill will now be in regulations and the Governor-in-Council will review those regulations to ensure that they are appropriate.

You are asking about the annual review. My bill originally called for a six-month review. I believe it was the commissioner himself who said that it would be quite cumbersome to review it on a six-month basis, so after the House of Commons committee had heard from multiple witnesses my bill was amended to have a review every 12 months. That partly addresses your concern that it will become a lot of paper work for the commissioner.

Some of your things that you are concerned about were removed from the bill by the committee of the lower house. I agreed with all of those amendments. I was happy with them.

Senator McIntyre: Thank you for your presentation, Ms. James. Proposed section 91.1 (1) of your bill, Bill C-293, states in part:

. . . the Commissioner may. . . Prohibit an offender from submitting any further complaint or grievance except by leave of the Commissioner.

I note that the commissioner has a discretionary power. Hopefully that will not lead to an abuse of power on his part.

Canada est tout à fait d'accord. Il croit que cet outil sera des plus utile, et pour cause. Service correctionnel Canada se préoccupe beaucoup des détenus dont les griefs sont légitimes.

Le sénateur Jaffer : Puisque le président va m'interrompre, je vous demande votre collaboration. Veuillez consulter l'article 91.1. Vous dites que le commissaire doit d'abord décider si les plaintes sont mal fondées, vexatoires ou entachées de mauvaise foi, et ce, dès qu'il reçoit une plainte. Le plaignant peut ensuite formuler un grief, que le commissaire autorisera ou non. En plus, le commissaire devra chaque année communiquer par écrit ses motifs de ne pas autoriser le détenu à porter plainte sans son approbation. Ce processus triple la charge de travail. Je ne comprends pas comment vous le limiterez.

Mme James : Il ne suffit pas à un détenu de formuler deux ou trois plaintes pour être considéré comme un « plaignant quérulent ».

Le sénateur Jaffer : Je comprends ce point.

Mme James : Le détenu doit avoir intentionnellement formulé des centaines de plaintes sans fondement dans le but de harceler.

Le sénateur Jaffer : Pour les besoins de la cause, disons qu'un détenu a déposé 500 plaintes. Lorsqu'il formulera la 501^e, le commissaire devra décider si elle est mal fondée, vexatoire ou entachée de mauvaise foi. Le détenu pourra alors adresser une 502^e plainte, après quoi le commissaire devra décider s'il autorise le grief ou non. Enfin, le commissaire devra confirmer annuellement par écrit si le détenu demeure dans cette catégorie. Est-ce bien la procédure?

Mme James : N'oubliez pas que le règlement reprendra une bonne partie du projet de loi initial, et que le gouverneur en conseil le passera en revue pour veiller à ce qu'il soit convenable.

Votre question porte sur le réexamen annuel. À l'origine, je proposais d'évaluer la situation tous les six mois, mais si ma mémoire est bonne, le commissaire lui-même a dit qu'un tel examen bisannuel serait plutôt lourd. À la suite de l'audience de bien des témoins, le comité de la Chambre a donc décidé d'amender le projet de loi de façon à ce que l'examen ait lieu une fois par année. Cela répond en partie à votre inquiétude sur la charge de travail accrue du commissaire.

Le comité de la Chambre des communes a retiré certains des éléments qui vous préoccupent du projet de loi. J'ai accepté tous les amendements, car ils me conviennent.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie de votre déclaration, madame James. Voici ce que dit en partie le paragraphe 91.1(1) proposé dans le projet de loi C-293 :

Le commissaire peut [...] interdire [à un délinquant] de présenter une nouvelle plainte ou un nouveau grief, sauf avec son autorisation.

Je constate que le commissaire détient un pouvoir discrétionnaire. Espérons qu'il n'en abusera pas.

With regard to the words “leave of the commissioner,” what will the offender have to do to obtain leave of the commissioner to submit a further complaint?

Ms. James: You may want to ask that question of the commissioner. I believe he is appearing in the next hour. Again, much of that will be spelled out in regulations. My bill amends the act by adding three new provisions to it. The sections dealing with this contained only two sentences, so this more than doubles that. Much of how it will function will be spelled out in the regulations.

Senator McIntyre: If the inmate does not get leave from the commissioner, I take it that he will retain counsel and make an application to the Federal Court for a judicial review.

Ms. James: Inmates have access to judicial review now. They do not necessarily need to just go through the grievance process.

Senator McIntyre: My understanding is that judicial review does not affect Bill C-293.

Ms. James: No, my bill targets sections 91 and 92 of the act. It does not deal with any judicial options or any other issues that fall within the Correctional Service of Canada. This is a very targeted private member's bill to hopefully resolve one specific issue for CSC.

Senator Joyal: Welcome. I have doubts that Bill C-293, as drafted, would meet the test of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. In fact, I believe that this is contrary to the Mullan report. On July 13, 2010, David Mullan produced a report entitled *The Report of External Review of Correctional Service of Canada Offender Complaints and Grievance Process*

At page 30 of the report, entitled “Multiple Grievors,” Professor Mullan recommends that the procedure for designating someone as a multiple grievor and, as a consequence, restricting their access to the grievance and complaint process should be less onerous procedurally clearer.

The major defect I see in your proposal is that you give the right to the commissioner to suspend, at least for a year, the right of an inmate to submit a grievance without offering that inmate the capacity to plead his or her case before his right is suspended. I believe that that is contrary to what Professor Mullan says in his report, that is, that before you deprive someone of their right, that person has to have the capacity to plead their case for not having their right suspended.

Those pages of the report are very compelling because they address the very specific point that your bill seeks to address, which is to make the system workable and ensure that someone who abuses the system is prevented from doing so. However, the way I understand your bill, if someone abuses the system they are deprived from having access to it.

En ce qui concerne l'autorisation du commissaire, qu'est-ce que le détenu devra faire pour avoir le droit de formuler de nouvelles plaintes?

Mme James : Je vous invite à poser la question au commissaire lui-même puisqu'il comparaitra au cours de la prochaine heure, je crois. Je vous rappelle que le règlement précisera une bonne partie du processus. Mon projet de loi ajoute trois nouvelles dispositions à la loi, alors que les articles à ce sujet ne comptent actuellement que deux phrases; c'est plus du double. C'est donc la réglementation qui en déterminera le fonctionnement, la plupart du temps.

Le sénateur McIntyre : Un détenu qui n'obtient pas l'autorisation du commissaire retiendra probablement les services d'un avocat pour demander une révision judiciaire à la Cour fédérale.

Mme James : Les détenus ont déjà accès à la révision judiciaire. Ils ne sont pas nécessairement tenus de se limiter à la procédure de règlement des griefs.

Le sénateur McIntyre : Je crois comprendre que la révision judiciaire ne touche pas le projet de loi C-293.

Mme James : Non. Mon projet de loi cible les articles 91 et 92 de la loi. Il ne se rapporte à aucun recours juridique ni à toute autre question ayant trait à Service correctionnel Canada. Il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire très ciblé qui, si tout va bien, permettra de régler une question circonscrite liée à SCC.

Le sénateur Joyal : Je vous souhaite la bienvenue. Je doute que le libellé actuel du projet de loi C-293 respecte la Charte canadienne des droits et libertés. À vrai dire, je crois même qu'il va à l'encontre des recommandations du rapport Mullan. Le 13 juillet 2010, David Mullan a déposé le *Rapport sur l'examen externe de la procédure de règlement des plaintes et des griefs des délinquants du Service correctionnel du Canada*.

À la page 33 de la section « Auteurs de griefs multiples » du rapport, M. Mullan recommande ce qui suit : la procédure consistant à déterminer qu'un délinquant est l'auteur de griefs multiples, ce qui fait qu'il a un accès restreint à la procédure de règlement des griefs et des plaintes, devrait être moins onéreuse et plus claire sur le plan procédural.

À mon avis, le principal défaut de votre proposition, c'est que vous permettez au commissaire de refuser à un détenu pendant au moins un an le droit de formuler un grief sans d'abord lui permettre de plaider sa cause pour infirmer la décision. Je crois que cela va à l'encontre de du rapport de M. Mullan, qui dit qu'avant de retirer un droit à une personne, celle-ci doit avoir la possibilité de plaider sa cause pour éviter que ce droit ne lui soit refusé.

Ces pages du rapport sont tout à fait fascinantes, car elles portent justement sur l'objectif de votre projet de loi, à savoir favoriser un système viable et empêcher ceux qui en abusent de recommencer. Or, votre projet de loi semble plutôt refuser le droit d'accès à ceux qui abusent du système.

It seems to me that the principle of the rule of law has to be clearly stated when you give one person the responsibility to deprive another person of a right to grieve according to section 90 of the Corrections and Conditional Release Act.

Ms. James: Thank you for your question. I would first like to address the report and your reference to multiple grievors. I want to explain the difference between multiple grievor and “vexatious complainant” which did come up in the House of Commons. A multiple grievor could be someone who submits a large number of grievances multiple times, but it does not necessarily mean that those grievances are vexatious in nature. In the House of Commons committee some members of the NDP wanted to stipulate a number so that if someone submitted 50 complaints or 100 complaints they would be labelled vexatious. The argument that I made is that 50 or 100 complaints could be legitimate and need to be heard. The vexatious complaint scheme that I propose is based on a pattern of someone filing these types of complaints.

I have talked about 20 inmates filing 100 or more complaints and a handful of inmates filing 500 or 600 complaints. If you think about that, there has to be a point, be it after the second, the third or the fourth complaint, that the inmate knows that he or she is doing something that is not acceptable within the complaint and grievance process. I find it hard to believe that someone who submitted 100 complaints with the intent to harass, such as complaining that their potato was too small, would not expect to be labelled a vexatious complainant.

I hope that answers your question.

Senator Joyal: It does to a point, but it does not address the fundamental principle that the person who is to be barred from access to the complaint mechanism for a year should have the right to explain why that decision should not be made. That is what Professor Mullan stated clearly in his report.

Proposed section 91.1(1) does not recognize that guarantee. I am not against the ultimate objective that you pursue. I am wondering whether your shortcut would meet the test of the Charter. That is my preoccupation with the bill as drafted.

Ms. James: Just to comment on that, currently in the Correctional and Conditional Release Act itself, it is only two sentences. It basically says there has to be a system to fairly and expeditiously resolve grievances and so forth. None of the functionality of how the system actually works is spelled out in the act; it is more within the regulations and the institutions themselves. The point you make may be valid, but it certainly would not appear within the act itself. If someone has filed a continuous or persistent amount of vexatious complaints and appealed it, I would imagine somewhere along the lines within the prison system when they had responses given to them, that someone said, “This is not a legitimate complaint. It is without merit. If you do not stop, you might be labelled a vexatious

Il me semble qu’il faudrait exposer clairement le principe de primauté du droit à la personne à qui l’on confie la responsabilité de refuser à quelqu’un d’autre le droit de grief prévu à l’article 90 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Mme James : Je vous remercie de votre question. J’aimerais d’abord m’attarder au rapport et aux auteurs de griefs multiples dont vous avez parlé. Je tiens à expliquer la nuance entre l’auteur de griefs multiples et le plaignant quérulent, car la question a été soulevée à la Chambre. Un auteur de griefs multiples pourrait formuler un grand nombre de griefs à plusieurs occasions sans que ceux-ci ne soient nécessairement vexatoires. Pendant les audiences du comité de la Chambre, les membres du NPD ont voulu préciser un chiffre; par exemple, un détenu qui aurait adressé 50 ou 100 plaintes aurait été considéré comme étant quérulent. Or, j’ai fait valoir que les 50 ou 100 plaintes pourraient bien être légitimes et devoir être entendues. La procédure que je propose entourant les plaignants quérulents repose sur la pension d’un détenu à formuler ce genre de plaintes.

J’ai évoqué les quelque 20 détenus qui ont déposé 100 plaintes ou davantage et d’une poignée de détenus qui en ont présentées 500 ou 600. À bien y réfléchir, après la deuxième, la troisième ou la quatrième plainte, le détenu sait qu’il contrevient aux règles de la procédure de plaintes et de griefs. Je peux difficilement croire qu’après avoir déposé 100 plaintes dans le seul but de harceler, notamment pour se plaindre que les pommes de terre étaient trop petites, on ne finisse pas par déterminer qu’il s’agit d’un plaignant quérulent.

J’espère avoir répondu à votre question.

Le sénateur Joyal : Vous y avez répondu dans une certaine mesure. Cependant, vous n’avez pas abordé le principe fondamental selon lequel la personne à qui l’on a interdit de porter plainte pendant un an devrait avoir le droit d’expliquer pourquoi une telle décision n’aurait pas dû être prise. C’est ce que M. Mullan a bien précisé dans son rapport.

Le paragraphe 91.1(1) du projet de loi ne précise pas cette garantie. Je ne m’oppose pas à votre objectif. Je me demande simplement si votre solution ne serait pas à l’encontre de la Charte des droits et libertés. Le libellé du projet de loi me préoccupe en ce sens.

Mme James : Je voudrais apporter une précision : actuellement, il n’y a que deux phrases dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Essentiellement, il est précisé qu’il doit y avoir une procédure de règlement juste et expéditive des griefs des délinquants, entre autres. La loi ne précise nullement les modalités d’une telle procédure. Cela est davantage expliqué dans le règlement et les règles des établissements. Votre argument est pertinent, mais cela n’est nullement précisé dans la loi. Si quelqu’un présente une série de plaintes vexatoires et interjette appel de la décision rendue contre lui, j’imagine que les autorités carcérales finiraient par lui répondre que ses plaintes ne sont pas fondées et qu’il doit cesser d’en présenter sous peine d’être taxé de plaignant quérulent. Je suis certaine que c’est ainsi que les choses se

complainant.” I am sure that is something that would be done. The Commissioner of CSC is your next witness, and that is something that you can ask him. It is not contained within the act. It is not the actual changes I am proposing in my specific bill. It is laid out in regulations and within the institutions themselves for functionality.

[Translation]

Senator Dagenais: Congratulations on being elected, Ms. James. You were luckier than I was. But I am still in the Senate, so I cannot complain.

We must understand that offenders who are in prisons are there to pay their debt to society, and that prisons are not there to deal with paperwork. You mentioned that there were complaints and some of them were frivolous; you gave a few examples.

Could you tell us about the impact of those frivolous complaints on the service? When someone files a complaint, you have no choice; even if the person complains about potatoes, you have to take the complaint into account. Could you explain the implications of this logjam on the system and could you also talk about any related costs?

[English]

Ms. James: I mentioned in one of my other remarks that there are other ways to resolve issues within the inmate population, informal processes that do not hit the complaint and grievance system itself. Also, with the grievance, people within the prison try to deal with some of these complaints, but if it does hit the complaint and grievance process, it actually is logged and dropped into a box, for example, which is picked up and gets looked at and gets filed and logged in a computer. Someone is assigned, whoever is closely related to that particular issue. If it is a potato, maybe it is the cook. I do not know. Basically, it is assigned to someone to look at. They actually have to read the complaint and investigate it. Sometimes it requires interviews to satisfy the inmate that it has been done properly. Then they have to come back with a response.

Again, herein is the problem. The inmate controls whether they like that response. It could be a legitimate, logical response for all of us around this table, but to the inmate, they do not care. They want to cause trouble. They want to bog down the system. They are not concerned about the other inmates that have legitimate complaints. They actually appeal it and it goes up to the next level, which is the regional level. Within the regional level, it could be heard by two different people. Again, at each stage, it can be appealed if the inmate does not like the answer. I would imagine that if they did not like the first level answer, they will not like the second level answer. That is where you get the bottleneck. Again, 15 percent of all complaints lodged, and we are talking about

passeraient. Le commissaire du SCC sera votre prochain témoin. Vous pourrez l'interroger à ce sujet. La loi est muette à cet égard, tout comme le sont les modifications que je propose. Ce sont le règlement et les règles des établissements qui précisent les modalités de cette procédure.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Félicitations pour votre élection, madame James. Vous avez été plus chanceuse que moi. Mais je suis quand même au Sénat, je n'ai pas à me plaindre.

Il faut comprendre que les délinquants qui sont en prison sont là pour payer leur dette envers la société, et que les prisons ne sont pas là pour remplir de la paperasse. Vous avez mentionné le fait qu'il y avait des plaintes et il y a parmi ces dernières des plaintes qui sont frivoles; vous en avez cité quelques exemples.

Pourriez-vous spécifier les conséquences de ces plaintes frivoles pour le service? Lorsque quelqu'un porte plainte, on n'a pas le choix; même s'il n'aime pas les patates, il faut en tenir compte. J'aimerais que vous expliquiez les implications de cet engorgement pour le système et que vous nous parliez également des coûts rattachés à cela.

[Traduction]

Mme James : J'ai également souligné qu'il existe d'autres moyens de résoudre de tels problèmes, des moyens non officiels sans rapport avec le système de plaintes et de griefs. Les responsables des établissements essaient de donner suite à certaines de ces plaintes. Par contre, si l'on a recours au système de plaintes et de griefs, la plainte est alors simplement parcourue et enregistrée dans l'ordinateur. On désigne quelqu'un pour la traiter. Il s'agit de quelqu'un qui travaille dans le domaine sur lequel porte la plainte. Si on se plaint de la taille des pommes de terre, c'est alors le cuisinier qui en hérite. C'est ainsi qu'on fonctionne, mais je n'en suis pas certaine. Essentiellement, on demande à quelqu'un d'examiner la plainte et d'effectuer une enquête. Il s'agit parfois de rencontrer le plaignant pour lui indiquer que des mesures ont été prises. Par la suite, il faut régler la plainte en fournissant une réponse.

Encore une fois, c'est là que réside le problème. Le détenu peut décider ce qui lui plaît dans la réponse fournie. Celle-ci pourrait être logique pour nous tous ici présents, mais il se peut que le détenu s'en moque complètement. Il veut simplement mettre des bâtons dans les roues, paralyser le système. Il ne fait aucun cas des autres détenus qui ont formulé des plaintes fondées. Il en appelle de la décision qui est soumise aux autorités régionales. À cette étape, la plainte peut être examinée par deux personnes différentes. Encore une fois, le détenu peut en appeler de la décision si celle-ci ne lui plaît pas. On peut supposer que, s'il n'a pas aimé la décision à la première étape, celle de la deuxième étape ne lui plaira pas plus. C'est ainsi que le système paralyse. Encore une fois, 15 p. 100 de toutes les plaintes

4,000 to 5,000 complaints lodged by less than 0.1 percent of the prison population. You can imagine the amount of resources. The commissioner of CSC quoted \$250,000 to \$0.5 million —

The Chair: I will interrupt. I have to ask you to tighten up your responses because we are getting short on time, and we still have several senators who wish to ask questions.

Ms. James: You can imagine the bottleneck with the resources and how much those resources could be used to deal with legitimate complaints. There was a particular case this past summer where someone sued CSC because their complaint had not been heard in an efficient manner. My bill would actually seek to address that particular issue and would have helped resolve that problem. That case may never have come forward.

Senator Cowan: Welcome, Ms. James. I had three points. Senator Joyal covered the Charter point. That is a concern we all have. We do not want to clear up one problem only to substitute another.

My second point deals with the line of questioning of my colleague Senator Jaffer. It seems to me that, in a way, we are simply bumping this up. If I were an inmate who was clogging up the system now with frivolous or vexatious complaints, however those are defined, and now I find that I have been designated and I am prohibited from doing that except with leave of the commissioner, then I will file the same number of complaints and say these are a matter of life and liberty or protection of my life or the fellow inmate or some concern and I want the commissioner to look at this. If the commissioner says, “I will hire a whole bunch of subordinates who will routinely just reject these,” then that is an abuse of the process, too. If the commissioner is required to examine each of these complaints that will be characterized by the inmate who is determined to abuse the system, then what else will the commissioner do 24/7 but review complaints and say, “No, this is not, I refuse to grant leave?” It does not make sense to me that this will really improve.

The third point is that we all know you teach your children and we were taught as children to not cry fire when there is not a fire. You know the boy who cried wolf. How do you ensure that the legitimate complaint is going to be dealt with and is not lost because of the frivolous and vexatious complaints that have led to the designation that you have talked about? How do you deal with those two issues?

Ms. James: Thank you. Again, much of the functionality and how this will be laid out will be contained within the regulations.

Senator Cowan: You hope.

Ms. James: It is in keeping with the rest of the Corrections and Conditional Release Act and Regulations. That is actually how the process is laid out now. It is not contained within the act itself. The act itself contains only two short sentences. I want to make that perfectly clear. My original bill spelled it out.

formulées le sont par moins de 0,1 p. 100 de la population carcérale. On parle de 4 000 à 5 000 plaintes. Imaginez les ressources qu’il faut consacrer à tout cela. Le commissaire du SCC parlait d’un coût de 250 000 \$ à 500 000 \$...

Le président : Je dois vous interrompre pour vous demander d’abrèger vos réponses parce que nous allons manquer de temps. Plusieurs autres sénateurs souhaitent poser des questions.

Mme James : Vous pouvez certes imaginer toutes les ressources qu’il faut consacrer à ces plaintes, des ressources qui pourraient être utilisées pour traiter les plaintes fondées. J’ai en tête un exemple particulier. Un détenu a poursuivi le SCC parce que sa plainte n’avait pas été traitée correctement. Mon projet de loi permettrait de résoudre un tel problème. Une plainte de ce genre ne pourrait jamais être présentée.

Le sénateur Cowan : Je vous souhaite la bienvenue, madame James. Je voudrais aborder trois points. Le sénateur Joyal a évoqué les contestations en vertu de la Charte, ce qui nous préoccupe tous. Nous ne voulons pas résoudre un problème en créant un autre.

Ensuite, je voudrais aborder les questions posées par ma collègue, le sénateur Jaffer. Il me semble que, d’une certaine façon, nous ne réglons tout simplement rien. Si j’étais un détenu qui paralysait le système en formulant des plaintes futiles ou vexatoires, quelle que soit la définition qu’on leur donne, et si on m’interdisait d’en déposer de nouvelles à moins d’obtenir l’autorisation du commissaire, je reviendrais donc à la charge pour dire qu’il s’agit d’une question de vie et de liberté pour moi ou un autre détenu et que je veux que le commissaire prenne une décision. Si le commissaire décidait de confier l’examen de ces plaintes à des subordonnés qui les rejetteraient systématiquement, ce serait mal utiliser les ressources. Si le commissaire doit examiner chacune de ces plaintes déposées par un détenu qui veut paralyser le système, il devra alors travailler 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cela m’apparaît tout à fait illogique de croire que les choses s’amélioreront ainsi.

Enfin, nous élevons nos enfants en leur montrant ce qu’on nous a appris, c’est-à-dire de ne pas crier au loup inutilement. Comment faut-il s’y prendre pour s’assurer qu’une plainte fondée sera examinée et que son examen ne sera pas retardé par d’autres plaintes frivoles et vexatoires? Que proposez-vous comme solutions à ces deux problèmes?

Mme James : Merci. Encore une fois, le règlement d’application précisera les modalités.

Le sénateur Cowan : C’est ce que vous espérez.

Mme James : Il s’agira de modifier le Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, qui précise les modalités ne figurant pas dans la loi, qui ne contient que deux phrases courtes. C’est ce que je tiens à préciser. C’est indiqué clairement dans mon projet de loi.

Senator Cowan: We are dealing with the bill that passed.

Ms. James: Correct. I want to explain something. I will try to make an association. I came from a background in IT. I was a systems analyst. I designed business specifications. I outlined things in black and white on paper. People looked at it, and it was approved, and basically that text was put into the actual source code. I could not read it because I am not a programmer. I am just saying that the intent of my bill is here, laid out in the act, and the regulations will include all the individual functionality of that.

With regard to the other question about the boy who cries wolf, with the fact that someone has been labelled as a vexatious complainant, they will be held to a higher standard. If there is a particular issue that has to be heard, they will have to indicate why. It is not that they are going to simply just continue to submit the same vexatious complaints on a regular basis.

Senator Cowan: There are 500 different complaints, but they will all be characterized. They are going to be prefaced with appeal to the commissioner for leave, are they not?

Ms. James: They would have to prove that the particular complaint is of that nature so that the commissioner would actually hear it. That would be the only instance.

Senator White: I have one quick question. We have many other many organizations, federally, provincially and municipally, that have similar complaint processes to what we have gone through here. Do any of those have legislation or regulations that have a similar response to frivolous and vexatious complaints?

Ms. James: I am not particularly sure of that. I cannot answer that question.

The Chair: I have a quick question too about your comfort level, Ms. James, with the commissioner having the ultimate say in this. These people are filing complaints against his or her staff, filing grievances against his or her agency, and ultimately your bill gives that individual the discretion to forbid them from doing so. I am basing this on what we have seen recently with the Ashley Smith inquest where there was a fight to disclosure at every step of the way with respect to the Correctional Service of Canada. There is a perception out there that they are protecting institutional interests, and this bill gives the commissioner the ultimate say on that. Do you see any possible conflict of interest with respect to that?

Ms. James: I do not see a conflict in this particular case. You have to remember that the commissioner is not the first person who receives the complaints. It actually goes through level 1 at the institution level. Someone who has consistently submitted these types of complaints would have had to appeal it to have it get to the actual next level and so on up to the top of the chain. If someone files one particular vexatious complaint and it is at the institution level, the commissioner will not be able to designate that person.

Le sénateur Cowan : Nous examinons un projet de loi qui a été adopté.

Mme James : Effectivement. Je voudrais cependant recourir à une analogie pour vous faire comprendre. J'ai travaillé dans le domaine des TI à titre d'analyste de systèmes. J'élaborais des spécifications opérationnelles qui étaient examinées et approuvées. Le tout était par la suite versé dans l'ordinateur avec les codes sources. N'étant pas un programmeur, je ne pouvais pas lire les codes sources. Je vous dis cela simplement pour que vous compreniez que l'objectif de mon projet de loi précise que le règlement d'application précisera toutes les modalités.

En ce qui concerne la question du garçon qui crie au loup, des mesures rigoureuses seront prises lorsqu'on aura déterminé qu'un détenu est un plaignant quérulent. Il faudra justifier une telle décision. L'objectif consiste à empêcher de tels détenus de continuer à formuler de façon persistante les mêmes plaintes vexatoires.

Le sénateur Cowan : Il faudra établir la nature de 500 plaintes différentes. Chacune pourra faire l'objet d'un examen pour déterminer s'il faut obtenir l'autorisation du commissaire, n'est-ce pas?

Mme James : Il faudra prouver que la plainte en question est suffisamment fondée pour que le commissaire l'examine. Ce sera la seule façon de procéder.

Le sénateur White : J'ai une brève question. Bon nombre d'organisations fédérales, provinciales et municipales ont des régimes de plaintes similaires à celui-ci. Ces organismes ont-ils adopté des lois ou des règlements qui offrent des modalités semblables à celles-ci pour le traitement des plaintes frivoles et vexatoires?

Mme James : Je ne saurais répondre à cette question.

Le président : Je voudrais vous poser une brève question, madame James, sur ce que vous pensez du fait que le commissaire devra trancher. Les détenus formulent des plaintes contre du personnel ou déposent un grief contre le SCC, et voilà que votre projet de loi le leur interdiera. Si je m'exprime ainsi, c'est en raison de ce qui s'est passé récemment dans l'affaire *Ashley Smith*. La famille de celle-ci voulait obtenir une divulgation à chaque étape des mesures prises par le Service correctionnel du Canada. On a l'impression qu'on cherche à protéger les intérêts de l'établissement. Le projet de loi autorise le commissaire à trancher. N'y voyez-vous pas là un possible conflit d'intérêts?

Mme James : Pas du tout. Il faut se rappeler que le commissaire ne constitue pas le premier palier du traitement des plaintes. Il y a d'abord le palier un au sein de l'établissement. Le détenu qui formule systématiquement ce genre de plainte devrait interjeter appel auprès du palier supérieur, et ainsi de suite. Si quelqu'un déposait une plainte vexatoire et que la décision était prise au sein de l'établissement, le commissaire ne pourrait pas alors intervenir directement.

It is clear it will have to have shown a pattern of these types of complaints and, again, it would be brought up to the commissioner's level at that point. It is not a matter of closing your eyes and picking and choosing. There is a pattern, a history, and that is how it would be determined.

The Chair: I am glad you have that confidence.

Thank you for appearing.

For our second panel today I would like to welcome to the committee, from the Correctional Service of Canada, Mr. Don Head, Commissioner; and Elizabeth Van Allen, Acting Assistant Commissioner, Policy Sector.

Welcome Ms. Van Allen and Mr. Head.

Don Head, Commissioner, Correctional Service of Canada: Good afternoon Mr. Chair and honourable senators. I am very pleased to have been given the opportunity to appear today to discuss the legislation currently before this committee.

This legislation, which seeks to make amendments to the Corrections and Conditional Release Act, will make important and, as I will explain, welcome changes to the manner in which the Correctional Service of Canada addresses complaints and grievances made by offenders in the correctional system.

In providing input on behalf of CSC on Bill C-293 I am joined by Assistant Commissioner of Policy, Ms. Elizabeth Van Allen. Ms. Van Allen's sector is responsible for overseeing the grievance process as well as responding to offender grievances at the national level.

Honourable senators, the complaint and grievance process is mandated by law. CSC provides federal offenders with a fair, accessible and expeditious means to raise concerns about their treatment, their conditions, or decisions that affect them. The grievance system is currently composed of a four-level process. Complaints are typically initiated at the site or complaint level, although, depending on the nature of the issue, they can be initiated at a higher level within the process. They are always submitted to the supervisor of the person who made the decision or opposed the action that is being grieved. If the offender is not satisfied with the response at the complaint level, he or she can submit a first level grievance, which is responded to by the institutional head. Should an offender once again be dissatisfied with the response provided at the first or second level, he or she may appeal the grievance to the national or third level. Similar in many cases to the appeal process from the first level to the second level, appeals to the national level represent the final stage of the grievance system within the Correctional Service of Canada. Officials in Ms. Van Allen's sector will conduct a thorough review and analysis of an offender's grievance and prepare it for a decision.

De toute évidence, il faudra faire ressortir qu'il y a une tendance de la part d'un détenu à formuler ce type de plainte. C'est à ce moment-là que le commissaire pourra trancher. Il ne s'agit pas de se fermer les yeux et de choisir au hasard. Il faut qu'une tendance soit observée pour qu'on détermine qu'un détenu est un plaignant quérulent.

Le président : Je suis heureux que vous en soyez convaincue.

Je vous remercie d'avoir comparu devant le comité.

Nous accueillons maintenant notre deuxième groupe de témoins. Je souhaite la bienvenue à M. Don Head, commissaire du Service correctionnel du Canada, et à Mme Elizabeth Van Allen, commissaire adjointe intérimaire, Secteur des politiques.

Madame Van Allen et monsieur Head, soyez les bienvenus.

Don Head, commissaire, Services correctionnels du Canada : Bonjour, monsieur le président. Bonjour, mesdames et messieurs les sénateurs. Je suis très heureux d'être ici aujourd'hui, pour vous parler du projet de loi actuellement soumis au comité.

Ce projet de loi, qui cherche à modifier la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, permettra d'apporter des changements importants, et très souhaitables, comme je l'expliquerai dans mon exposé, à la manière dont le Service correctionnel du Canada traite les plaintes et les griefs des détenus.

Je suis accompagné aujourd'hui, de la commissaire adjointe, Secteur des politiques, Mme Elizabeth Van Allen, qui m'aidera à vous informer sur le projet de loi C-293. Le secteur de Mme Van Allen veille au bon déroulement de la procédure de règlement des griefs et répond aux griefs des délinquants à l'administration centrale.

Honorables sénateurs, la loi oblige le SCC à offrir une procédure pour le règlement des plaintes et griefs. Il offre en ce sens une procédure juste, accessible et rapide aux délinquants sous responsabilité fédérale pour qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations relativement à leur traitement, à leurs conditions ou aux décisions qui les concernent. La procédure de règlement comporte actuellement quatre paliers. Le premier est habituellement l'établissement — le palier des plaintes —, mais, selon la nature de la plainte, celle-ci peut être présentée à un niveau supérieur. Une plainte est toujours présentée au superviseur de la personne qui a pris la décision ou posé le geste contesté. Si le délinquant est insatisfait de la réponse fournie, il peut présenter un grief au palier supérieur; c'est le directeur de l'établissement qui lui répondra. Si le délinquant est toujours insatisfait de la réponse fournie au deuxième palier, il peut porter le grief au troisième palier, soit à l'administration centrale. Semblable à bien des égards au processus d'appel du premier au deuxième palier, l'appel porté devant l'administration centrale est la dernière étape de la procédure au SCC. Les fonctionnaires du secteur de Mme Van Allen examinent et analysent en profondeur les griefs et les préparent pour décision.

As part of CSC's efforts to identify more effective and efficient measures to operate within its budgetary constraints, the decision has been made to eliminate the second level from the grievance process beginning in 2013-14. It is intended that this measure will result in a more streamlined grievance system with greater consistency in the way that grievances are handled. It is also expected to reduce the amount of time it will take to process an offender's grievance through to the national level.

In addition to CSC's current four-level process, offenders have the ability to seek legal remedy with respect to any decision made by CSC, including those made in response to an offender's grievance. Normally such legal remedies are pursued in Federal Court, although many issues are also pursued with the Canadian Human Rights Commission and tribunal.

Mr. Chair, a grievance made by an offender may relate to any number of issues with which an offender may have concern. Concerns raised by offenders may be diverse, varying from matters such as the circumstances in which an offender is confined to segregation to the temperature of an offender's food.

In providing responses to offenders' grievances an examination of applicable legislation and policy is conducted, and the determination is made with respect to the appropriateness of the particular decision or course of action that an offender is grieving. In essence, the response offers a policy-based explanation to an offender, either providing a justification for a particular decision or course of action when an offender's grievance is denied or providing an appropriate remedy in cases where an offender's grievance is upheld.

Not only is the grievance system a legal mandate of my organization, it also constitutes an important element of an effective correctional system. First, it encourages offenders to deal with issues that they may have in a constructive and pro-social manner, empowering them with the ability to seek recourse through appropriate channels.

Second, it is an important monitoring tool that allows us to identify trends that may be linked to increased tension or discontent among inmates and ultimately address these issues before they may pose a threat to the safety of the public, my staff or other inmates.

Finally, the grievance system represents one of the many checks and balances on CSC's decision-making and operations, ensuring that we carry out our mandate in accordance with the law and that we respect the fundamental rights of offenders.

Of course, Mr. Chair, the benefits of an effective grievance system may be undermined if those offenders who avail themselves of the process do not make submissions in good faith.

The bill before you today will seek to ensure that our system focuses our resources on legitimate complaints and grievances.

Afin de respecter ses contraintes budgétaires, le SCC s'est efforcé de trouver des modes de fonctionnement plus efficaces. Ainsi, il a décidé d'éliminer le deuxième palier de la procédure des griefs à compter de 2013-2014. On s'attend à ce que cela simplifie la procédure, uniformise le traitement des griefs et réduise le temps d'attente pour faire passer un grief au niveau national.

En plus de la procédure actuelle à quatre paliers, les délinquants peuvent intenter un recours judiciaire s'ils ne sont pas satisfaits d'une décision rendue par le SCC, y compris celles prises en réponse à un grief. Normalement, de tels recours sont intentés en Cour fédérale, mais bon nombre sont aussi portés devant la Commission canadienne des droits de la personne et le Tribunal canadien des droits de la personne.

Monsieur le président, les délinquants peuvent déposer des griefs pour divers motifs, qu'il s'agisse des conditions de leur isolement ou de la température de leur repas.

Lorsqu'on répond aux griefs des détenus, on examine les lois et politiques applicables et on détermine si la décision ou le geste faisant l'objet d'un grief est approprié. Essentiellement, la réponse offerte au délinquant est fondée sur les politiques; on justifie une décision ou une mesure lorsque le grief est rejeté ou on trouve une réparation qui convient lorsque le grief est accueilli.

La procédure des griefs ne fait pas uniquement partie du mandat qui nous a été confié par la loi; elle constitue aussi un élément important d'un système correctionnel efficace. D'abord parce qu'elle incite les délinquants à régler leurs problèmes de manière constructive et prosociale, en leur offrant un mécanisme de recours approprié.

Ensuite, parce que c'est un outil de surveillance important qui nous permet de cerner les tendances associées à la croissance des tensions ou du mécontentement parmi les détenus et, au bout du compte, de régler les problèmes avant qu'ils ne présentent une menace pour la sécurité du public, des employés ou des autres détenus.

Finalement, parce que c'est l'un des nombreux mécanismes régulateurs qui régissent les opérations et les décisions du SCC, ce qui nous permet de remplir notre mandat conformément à la loi et de respecter les droits fondamentaux des délinquants.

Bien entendu, monsieur le président, les avantages d'une procédure efficace de règlement de griefs peuvent être minés par les délinquants qui s'en prévalent pour présenter des demandes de mauvaise foi.

Le projet de loi dont vous êtes saisi propose de concentrer nos ressources sur les plaintes et les griefs légitimes.

Bill C-293 will assist in preventing offenders who seek to abuse the grievance process from over-burdening my staff and disrupting a vital component of the correctional system.

Mr. Chair, CSC receives approximately 29,000 grievances a year. In recent years, a group of approximately 15 to 25 offenders have each submitted more than 100 grievances a year. Some submit 500 to 600 each, and have accounted for approximately 15 to 18 per cent of all grievances filed.

It is these offenders, those who submit grievances that we term frivolous or vexatious, who are the target of this piece of legislation. To clarify, we consider the term "frivolous" to refer to a complaint made with no serious purpose and the term "vexatious" denotes complaints submitted for the purposes of harassment or to disrupt the system. In both instances, such complaints occupy a considerable amount of time and resources at each level of the grievance system.

If Bill C-293 were to come into force, CSC would more easily be able to identify and manage these offenders. The Corrections and Conditional Release Act would be amended to allow us to designate certain offenders as vexatious and limit their ability to abuse the grievance system. Further, regulations would ensure that the designation was applied fairly and with appropriate safeguards and assure that if these offenders had legitimate complaints, that they would have appropriate channels in which to express their concerns.

In effect, this would allow for a better use of our resources and for greater attention being paid to grievances filed in good faith. It is hoped that this bill would contribute to a more expeditious system. Of course, this change would not only allow our grievance analysts to dedicate their attention to more productive ends, it would also afford offenders who file an excessive number of grievances the opportunity to occupy their time more constructively as well. Instead of continuously drafting grievances for submission, such offenders could focus their attention on meeting the objectives of their correctional plan and on more fully preparing themselves for a safe and successful reintegration into society.

Moreover, CSC has dedicated approximately \$5 million to the salaries and operating costs of the grievance process this past fiscal year. Despite the considerable investments that have recently been made to the grievance system, CSC is still experiencing backlogs. My staff has estimated that CSC could realize savings of at least \$250,000 as a result of Bill C-293. This legislative change would allow resources to be directed to more legitimate grievances and could ultimately contribute to a more timely and well-functioning system.

Mr. Chair, there is no doubt that CSC recognizes the importance of the grievance process to the federal correctional system. It affords benefits to both offenders and my staff, creating a channel to address concerns constructively. A well-functioning grievance system can contribute to an offender's accountability through appropriate problem resolution and development of

Il aidera à empêcher les délinquants qui veulent abuser de la procédure de surcharger le personnel et d'engorger une composante vitale du système correctionnel.

Monsieur le président, le SCC reçoit quelque 29 000 griefs par an. Ces dernières années, de 15 à 25 délinquants ont présenté plus de 100 griefs chacun par an. Certains sont allés jusqu'à en présenter de 500 à 600 chacun. À lui seul, ce groupe de délinquants a présenté de 15 à 18 p. 100 de tous les griefs.

Ce sont ces détenus, ceux qui présentent des griefs que nous qualifions de « non fondés » ou de « vexatoires », que cible le projet de loi. Précisons que le terme « non fondée » renvoie à une plainte présentée sans motif sérieux et que « vexatoire » renvoie à une plainte présentée dans le but de harceler le personnel ou d'engorger le système. Dans les deux cas, ces plaintes grugent une part considérable de notre temps et de nos ressources à chaque palier de la procédure.

Avec l'adoption du projet de loi C-293, le SCC pourrait plus facilement cerner et gérer ces délinquants. La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition sera modifiée de façon à nous permettre de désigner certains délinquants comme étant quérulents et de limiter leur capacité à abuser de la procédure des griefs. Les dispositions réglementaires nous permettraient également de nous assurer que la désignation de ces délinquants est faite équitablement et que des mesures de protection appropriées permettent aux auteurs de plaintes légitimes d'être entendus.

Nous pourrions ainsi optimiser nos ressources et nous concentrer davantage sur les griefs présentés de bonne foi. On espère également que cette mesure législative aura pour effet d'accélérer la procédure. Bien entendu, ce changement fera en sorte que nos analystes des griefs seront plus productifs, mais aussi que les délinquants qui présentent un nombre excessif de griefs utiliseront leur temps à meilleur escient, notamment en se concentrant sur les objectifs de leur plan correctionnel et en préparant leur retour dans la société.

Par ailleurs, au cours du dernier exercice, le SCC a consacré environ cinq millions de dollars à la procédure des griefs, en salaires et en coûts d'exploitation. Malgré cela, il accumule toujours des retards. Mon personnel estime que ce projet de loi pourrait nous faire économiser au moins 250 000 \$. Cela permettrait de consacrer nos ressources aux griefs plus légitimes et, ultimement, d'améliorer le fonctionnement du système et de répondre plus rapidement aux délinquants.

Monsieur le président, il ne fait aucun doute que le SCC reconnaît l'importance d'une procédure de règlement des griefs pour le système correctionnel fédéral. Une telle procédure est avantageuse pour les délinquants et pour le personnel, car elle ouvre une voie de communication pour répondre aux préoccupations de manière constructive. Une procédure efficace peut aider les délinquants à se

pro-social skills and ultimately contribute to a safe reintegration. A well-functioning grievance system can also enhance the quality of the services we provide in our institutions, parole offices and community correctional centres, and to the safety and security of offenders and my staff. It can contribute to creating an institutional environment that ensures that the actions and decisions of staff adhere to the expectations of policy and legislation, and that policy and legislation are applied consistently and with due respect for the rule of law.

Unfortunately, a small number of offenders attempt to disrupt this important process and far too often succeed in doing so.

Mr. Chair, by no means does Bill C-293 affect offenders submitting legitimate complaints in good faith. On the contrary, this bill only targets those who seek to undermine the system and, in so doing, diminish the ability of legitimate grievances to receive the timely responses they deserve.

As commissioner, I will ensure that CSC remains committed to maintaining a grievance process that is fair, accessible and expeditious. I believe that Bill C-293 will prove to assist us in meeting these objectives.

Thank you once again for the opportunity to appear today and speak to this legislation. Both Ms. Van Allen and I would be more than happy to respond to any questions that you or the honourable senators may have of us at this time.

The Chair: Thank you, Mr. Head.

Senator Fraser: Welcome to both of you.

This is a short bill with fairly big implications. Mr. Head, this bill will, if it passes, give you a very significant discretion to proscribe systems and regulations and directives and all those good things that you use. However, as it has reached us from the House of Commons, it contains no definitions and very few limitations and criteria. Let me begin by asking you how you propose to define “persistently.”

Mr. Head: Thank you, senator, for the question. For us, it is an issue that we would assess on an individual basis. An individual who files one or two or three does not seem to be persistent. Individuals who are filing 100, 200 or 300 do seem to be persistent. In terms of the figures I gave you in my opening comments, that range of 18 to 25 individuals, these are individuals who have filed in excess of 100 grievances in a year. That is our starting point when we are getting up to that many grievances being filed by individuals, and when we assess the content of the grievances that are being filed, that will help us to make an initial determination as to whether the persistent definition is being met.

responsabiliser en leur permettant de régler des problèmes de manière appropriée et d’acquérir des compétences prosociales, ce qui contribue à leur réinsertion sociale en toute sécurité. Une procédure efficace de règlement des griefs peut également améliorer la qualité des services offerts dans les établissements, les bureaux de libération conditionnelle et les centres correctionnels communautaires, de même que la sécurité des détenus et du personnel. Elle peut aussi contribuer à la création d’un environnement où les gestes et les décisions du personnel des établissements respectent les exigences des politiques et des lois, et à ce que les politiques et les lois soient appliquées de manière uniforme et dans le respect de la primauté du droit.

Malheureusement, un petit nombre de délinquants cherche à entraver le bon fonctionnement de cette procédure importante et, trop souvent, ils y parviennent.

Monsieur le président, le projet de loi C-293 n’a pas d’incidence négative sur les détenus qui présentent, de bonne foi, des plaintes légitimes. Au contraire, il cible uniquement ceux qui cherchent à engorger le système et qui, ce faisant, nuisent à la capacité de répondre en temps opportun aux griefs légitimes.

En tant que commissaire, je veillerai à ce que le SCC s’engage à maintenir une procédure de règlement des griefs juste, accessible et rapide pour les délinquants et je crois que le projet de loi C-293 nous aidera en ce sens.

Je vous remercie, encore une fois, de m’avoir donné l’occasion de vous parler de cette mesure législative. Mme Van Allen et moi serons plus que ravis de répondre à vos questions.

Le président : Merci, monsieur Head.

Le sénateur Fraser : Bienvenue à vous deux.

Ce projet de loi est bref, mais il peut avoir des conséquences plutôt sérieuses. Monsieur Head, si cette mesure est adoptée, elle vous donnera un pouvoir discrétionnaire considérable vous permettant d’établir des systèmes, des règlements et des directives, tous des outils qui vous sont utiles. Cependant, puisqu’elle nous provient de la Chambre des communes, la mesure ne comprend aucune définition et que très peu de limites et de critères. Je vous demanderais, d’abord, comment vous prévoyez définir l’expression « de façon persistante ».

M. Head : Merci pour cette question, madame la sénatrice. Les dossiers doivent être traités au cas par cas. À nos yeux, un détenu qui présente un, deux ou trois griefs n’apparaît pas le faire de façon persistante. C’est davantage le cas de ceux qui en présentent 100, 200, voire 300 par année, comme les 18 à 25 individus dont je parlais plus tôt. Le nombre élevé de griefs et leur contenu nous aideront à déterminer si le délinquant se plaint de façon persistante.

Senator Fraser: When you get around to proscribing the procedures that this bill would have you proscribe, do you propose to include numeric guidelines?

Mr. Head: I do not think we would specifically set a number because I think that would be self-defeating in that we would have individuals, if we prescribed a number of 100, who would file 99 and then wait for the calendar to roll over. We will look at each individual based on their own merit.

One of the things that we would do, senator, if this bill passes, is to engage the offender population across the country, explain to them exactly what it means, explain specifically to these individuals what this means, and try to motivate them and encourage them to alter or change their behaviour. The last thing that we really want to do at the end of the day is to place that kind of tag on the individual, but this bill will give us the ability, if we deem it appropriate.

I think one of the other key words in that clause, senator, is the word “may,” so it is not an automatic designation. “Persistent” is a key word for me, as you have already picked up on, and the word “may” is as well.

Senator Fraser: I know the chair will cut me off, and I have two more quick points that I wanted to address, if I may, and I will put them both together, chair.

Why would there not be an automatic time limit on the prohibition? As I read this bill, you can slap on a prohibition and there is no automatic end to it. All you have to do is write back to the prisoner once a year and say, “No, we still think you are persistently frivolous.” There is no safety net there to protect a complainant who will no longer be frivolous.

Second, there is a provision for this person to submit a further complaint or grievance with leave of the commissioner, but how will the person get leave of the commissioner? What will be the procedure there, and how cumbersome will it be?

Mr. Head: I apologize for the long explanation before. I did not mean to cut into your precious time.

Senator Fraser: It is tension. We need the information, and we do not have the time.

Mr. Head: I will try to answer this as clearly and quickly as I can.

With regard to the annual review, if an offender is continually submitting issues that would be deemed frivolous or vexatious for seeking leave in that period of time it would be an opportunity to tell the offender that we will continue the designation after the annual review. As we are looking for behavioural modification, if their behaviour changes in that year it would be an opportunity to lift that designation and monitor their behaviour going forward. Regardless, we would give the reasons that we would be continuing the designation.

Le sénateur Fraser : Lorsque vous établirez les procédures proposées dans ce projet de loi, prévoyez-vous inclure un nombre précis à titre de seuil?

M. Head. : Je crois que cela irait à l'encontre de l'objectif. Si on établissait le seuil à 100 griefs, certains détenus en présenteraient 99, puis, attendraient la fin de l'année avant de poursuivre leur manège. Chaque cas sera analysé en fonction de son bien-fondé.

Une des choses que nous ferions si le projet de loi était adopté, madame la sénatrice, serait d'expliquer exactement aux détenus, notamment ceux qui présentent des griefs de façon persistante, ce que signifient ces changements et de les encourager à modifier leur comportement. La dernière chose que l'on veut faire, c'est désigner quelqu'un comme étant quérulent, mais ce projet de loi nous en donne la possibilité lorsque la situation le justifie.

Le mot « peut » dans ce projet de loi est aussi important. Il signifie que cette désignation n'est pas automatique. Comme vous l'avez souligné, l'expression « de façon persistante » est importante, mais le mot « peut » est tout aussi significatif.

Le sénateur Fraser : Je sais que le président s'apprête à m'interrompre, mais il me reste encore quelques points à aborder. Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais les réunir sous une seule intervention.

Pourquoi aucune limite de temps n'est-elle prévue quant à l'interdiction de présenter un grief ou une plainte? Il n'y a rien dans le projet de loi à ce sujet. Il vous suffirait d'écrire au détenu pour lui dire que, selon vous, il continue de présenter de façon persistante des plaintes ou des griefs mal fondés. Il n'y a rien ici qui protège le détenu qui modifie son comportement.

De plus, selon le projet de loi, un détenu sous le coup d'une interdiction peut présenter un grief ou une plainte avec l'autorisation du commissaire, mais comment s'y prendra-t-il pour demander cette autorisation? Quelle sera la procédure et sera-t-elle compliquée?

M. Head : Je suis désolé pour la longue explication que je vous ai fournie plus tôt. Je ne voulais pas écouler votre précieux temps de parole.

Le sénateur Fraser : Il y a de la pression. Nous avons besoin d'information, mais notre temps est limité.

M. Head : Je vais tenter d'être le plus précis et le plus concis possible.

Si un détenu sous le coup d'une interdiction continue de présenter des demandes jugées mal fondées ou vexatoires, l'examen annuel serait un bon moment pour l'informer que l'interdiction sera maintenue. S'il a changé son comportement en cours d'année, l'interdiction pourrait être levée et on ferait un suivi pour nous assurer qu'il continue de bien se comporter. Dans un cas comme dans l'autre, les raisons de la décision lui seraient expliquées.

We have talked about whether we would wait a full year to do the review or we would do it sooner. The law says that at a minimum we have to do it annually. I could set that at six months or quarterly based on the individual's behaviour. We want to see good improvement in an individual's behaviour, and if they show that we can change it.

In terms of the submission for leave, we would treat that through the normal processes. If an individual has a designation as a frivolous or vexatious griever, that request would be sent on an expedited basis to headquarters for review to determine whether leave would be granted.

[Translation]

Senator Boisvenu: Good afternoon. I have three quick questions. Does the Office of the Correctional Investigator also invest resources in the management of those complaints?

[English]

Mr. Head: Not as it relates to our specific grievance process.

The Office of the Correctional Investigator's mandate is slightly different. The Correctional Investigator can choose not to investigate or pursue any complaint an offender brings forward. I do not have that choice now.

[Translation]

Senator Boisvenu: In terms of costs, do the resources provided by the Office of the Correctional Investigator for the management of some complaints have to be added to the \$5 million you mentioned?

[English]

Mr. Head: I could not speak for the Office of the Correctional Investigator.

[Translation]

Senator Boisvenu: So the system costs more than \$5 million, correct?

Mr. Head: Yes, for CSC.

Senator Boisvenu: We know that, in federal penitentiaries, the percentage of the population with psychiatric illnesses is quite large; we are talking about approximately 20 per cent. If a psychiatric patient has a complaint about a "normal" offender — I apologize for the term — do you handle those complaints in the same way? Or is there another way to deal with those complaints to ensure that a psychiatric patient, without being neglected, will be treated differently?

[English]

Mr. Head: In general, the process is the same. However, with the recent changes to the Corrections and Conditional Release Act as a result of the passage of Bill C-10, we now have to take

Nous avons discuté de la possibilité de procéder à un examen du dossier avant l'expiration d'un an. En vertu de la loi, nous sommes tenus de faire un examen annuel, mais je pourrais choisir de le faire après six mois ou sur une base trimestrielle en fonction du comportement du détenu. Nous voulons voir un changement de comportement chez lui. Si c'est le cas, nous pourrions modifier la fréquence de l'examen.

Les demandes d'autorisation seraient traitées suivant la procédure normale. Si un détenu sous le coup d'une interdiction présentait une telle demande, elle serait transmise rapidement à l'administration centrale pour être évaluée.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Bonjour. J'ai trois petites questions. Est-ce que le Bureau de l'enquêteur correctionnel investit également des ressources dans la gestion de ces plaintes?

[Traduction]

M. Head : Pas pour notre processus de règlement de grief.

Le mandat du Bureau de l'enquêteur correctionnel est légèrement différent. Il peut choisir de ne pas enquêter sur une plainte ou de ne pas recevoir une plainte. C'est une option que je n'ai pas.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : En fonction des coûts, faut-il ajouter, à la somme de 5 millions de dollars M\$ dont vous parlez, les ressources fournies par le Bureau de l'enquêteur correctionnel concernant la gestion de certaines plaintes?

[Traduction]

M. Head : Il faudrait leur poser la question.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Le coût du système est donc de plus de 5 millions de dollars?

M. Head : Oui, pour le SCC.

Le sénateur Boisvenu : On sait que, dans les pénitenciers fédéraux, la clientèle souffrant de maladie psychiatrique est assez importante; on parle d'environ 20 p. 100. Lorsqu'il s'agit d'un patient en psychiatrie qui fait une plainte par rapport à un criminel dit « normal » — excusez-moi pour le terme — traitez-vous ces plaintes de la même façon? Ou bien y a-t-il une différente façon de traiter ces plaintes pour nous assurer qu'un malade psychiatrique, sans être délaissé, sera traité de façon différente?

[Traduction]

M. Head : De façon générale, le processus est le même. Toutefois, en vertu des changements apportés à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition avec

into account the state of the mental health of an individual. That recent change in legislation is one factor that we would have to take into account in applying the provisions of Bill C-293.

[Translation]

Senator Boisvenu: The principle of rehabilitation is based on accountability, and, if people make completely unfounded complaints, that goes against the principle, I believe. This bill is very interesting in that respect.

Once you can exclude the filing of complaints from the process, will the decision be binding from the beginning, or will there be a gradual process with notices or warnings? Will this ensure that offenders who are excluded will be excluded because they excluded themselves by not reforming their ways during the process of dealing with the authorities?

[English]

Mr. Head: At the end of the day, this bill will not exclude an offender from bringing forward a legitimate complaint or grievance. If someone receives a designation as a frivolous or vexatious griever and they still have a legitimate complaint or grievance, the provisions for granting leave for that grievance to come forward will come into play.

[Translation]

Senator Boisvenu: My question had to do with how long it will take before offenders are excluded and whether the process will be gradual, the way it is for businesses; first, they give out notices, then a one-day suspension, followed later by dismissal. The company takes gradual actions before it excludes the employee and I would like to know if you will be using the same sort of procedure.

[English]

Mr. Head: That is a very good question. If this bill passes, we would sit down with offenders through inmate committees, particularly offenders who we currently consider to be frivolous and vexatious, and be very clear with them about the ramifications of their behaviour. As you are well aware, we are trying to modify their behaviour to accept responsibility for their actions. If they are deemed to have no mental health issues impairing their judgment and to be purposely submitting frivolous and vexatious grievances, they are costing taxpayers money and jeopardizing the system that is in place for all offenders. We want to make that clear to them.

One tool that we have to deal with that is the correctional plan. We could spell out in each offender's correctional plan the expectations of them so that we can monitor their progress and their behavioural change.

l'adoption du projet de loi C-10, nous devons tenir compte de la santé mentale du détenu dans l'application des dispositions du projet de loi C-293.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Le principe de réhabilitation repose sur la responsabilisation et si des gens font des plaintes sans aucun fondement, c'est, selon moi, contraire à ce principe. Ce projet de loi est très intéressant en ce sens.

Lorsque vous pourrez exclure du processus la soumission de plaintes, est-ce que ce sera une décision exécutoire dès le début, ou bien si une gradation est prévue concernant les avis ou avertissements? Ceci afin de faire en sorte que le criminel exclu le sera parce qu'il se sera lui-même exclu du fait qu'il ne se sera pas amendé dans un processus de rapport avec les autorités?

[Traduction]

M. Head : Au bout du compte, le projet de loi n'empêche pas les détenus de présenter un grief ou une plainte légitime. Un détenu sous le coup d'une interdiction qui désire présenter un grief ou une plainte légitime peut en demander l'autorisation au commissaire.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Ma question concernait la période de temps avant qu'il soit exclu, à savoir s'il y aura une gradation comme on le fait dans les entreprises; d'abord, on va émettre un avis, ensuite une journée de suspension puis, par la suite ce sera un congédiement. Il y a gradation dans les actions posées par l'entreprise avant d'exclure l'employé et j'aimerais savoir si ce sera le même genre de procédé vous concernant.

[Traduction]

M. Head : Voilà une excellente question. Si le projet de loi est adopté, nous rencontrerions les délinquants au sein de comités de détenus, particulièrement ceux que nous considérons comme des auteurs de griefs non fondés et vexatoires, pour leur exposer très clairement les conséquences de tels comportements. Comme vous le savez fort bien, nous tentons de modifier leur comportement afin qu'ils acceptent la responsabilité de leurs actes. Si on considère qu'aucun problème de santé mentale n'altère leur jugement et qu'ils soumettent volontairement des griefs non fondés et vexatoires, ils gaspillent l'argent des contribuables et ébranlent le système instauré pour tous les délinquants. Nous voulons clairement le leur faire comprendre.

Nous devons nous occuper du plan correctionnel. Nous pourrions y inscrire ce que nous attendons d'eux afin de suivre leurs progrès et la modification de leur comportement.

Senator Baker: Mr. Head, I appreciate the very difficult position you are in from time to time. It is very nice that the commissioner can designate work to assistant commissioners, which you were at one time, such as appearing before the courts.

Recently the Federal Court dealt with the question of your backlog. I refer to paragraph 66 of a decision of July 31, 2012, Carswell NAT-2820, the Federal Court. You know the case. At paragraph 66 the assistant commissioner's decision states that over the last couple of years the Correctional Service of Canada has encountered a significant increase in the volume and complexity of complaints and grievances and that, as such, there have effectively been delays in the response time of grievances. Throughout that decision there is nothing about frivolous complaints causing a backlog.

You cannot have it both ways. You cannot have the assistant commissioner coming before a court and saying that this is the reason for the backlog and you coming before another judicial proceeding, which this is under section 118 of the Criminal Code, and saying that the reason for your backlog is something else.

Here is the law regarding vexatious complaints. Article 74(4) of the regulations says:

A supervisor may refuse to review a complaint . . . where, in the opinion of the supervisor, the complaint is frivolous or vexatious or is not made in good faith.

In 2003 you say that if portions of a complaint or grievance are considered frivolous, vexatious, offensive or not made in good faith, the decision maker may reject the entire grievance or portions thereof.

Why are you supporting a bill like this? You already have the tools. Throw it in the garbage. What is wrong with the correctional service? Perhaps we should have a bill to investigate why the service is not following the law in rejecting these complaints rather than stopping the complainant from complaining.

Mr. Head: That is a good framing of the question, senator. I will mention a couple of things.

In relation to the issue of the rejection of a complaint by a supervisor at that very first level, the level of where the offender interacts with the staff member, it does not preclude the offender from pursuing a grievance. What happens is that a complaint may take on one shape. When they move the grievance up to the second level, they may add in another component. When they move it to the second level, they may put a slightly different spin on it.

Every time those move up in the system, every one of them has to be examined to make sure that we are not missing something. If we were to take the initial rejection, which may have been for "X" and the offender adds an additional element into the grievance at the first level, the second level or the third level, it has to be examined to

Le sénateur Baker : Monsieur Head, je comprends que vous vous trouviez à l'occasion dans une position très difficile. Heureusement que le commissaire peut déléguer certaines tâches, comme les comparutions en cour, aux commissaires adjoints, poste que vous avez déjà occupé d'ailleurs.

Récemment, la Cour fédérale a examiné la question des dossiers en retard. Je fais ici référence au paragraphe 66 d'une décision rendue le 31 juillet 2012 par la Cour fédérale dans le dossier Carswell NAT-2820. Vous connaissez l'affaire. Au paragraphe 66, le commissaire adjoint indique, dans sa décision, que Service correctionnel du Canada a connu, ces dernières années, une augmentation substantielle du nombre et de la complexité des plaintes et des griefs, et que cette situation avait entraîné des délais dans le traitement des dossiers. Dans cette décision, il n'est nullement question de plaintes vexatoires causant des retards.

Vous ne pouvez pas avoir raison sur tous les plans. Le commissaire adjoint ne peut affirmer en cour que les griefs mal fondés sont la cause des retards, alors que vous comparez dans le cadre d'une autre procédure judiciaire aux termes de l'article 118 du Code criminel pour attribuer vos retards à une autre cause.

Voici ce que stipule le paragraphe 74(4) du règlement :

Le supérieur peut refuser d'examiner une plainte...si, à son avis, la plainte est futile ou vexatoire ou n'est pas faite de bonne foi.

En 2003, vous avez affirmé que si des passages de la plainte ou du grief sont considérés comme étant futiles, vexatoires, offensants ou faits de mauvaise foi, le décideur peut rejeter la plainte en tout ou en partie.

Pourquoi appuyez-vous un tel projet de loi? Vous disposez déjà des outils nécessaires. Jetez-le à la poubelle. Qu'est-ce qui ne va pas au service correctionnel? Peut-être devrions-nous déposer un projet de loi pour voir pourquoi le service ne suit pas la loi en rejetant ces plaintes au lieu d'empêcher les plaignants de se plaindre.

M. Head : Voilà une question bien formulée, sénateur. J'aimerais faire quelques remarques.

En ce qui concerne la question du rejet d'une plainte par un supérieur au tout premier palier, à l'étape où le délinquant agit en interaction avec l'employé, rien n'empêche le délinquant de déposer un grief. Cette plainte prend alors forme. Quand le délinquant la porte au deuxième palier, il peut y ajouter des éléments et lui conférer une tournure légèrement différente.

Chaque fois qu'un grief est porté au palier suivant, il faut l'examiner pour être certain de ne laisser échapper aucun détail. Si après le rejet initial de la plainte dénonçant un problème quelconque, le délinquant y ajoute de nouveaux éléments au premier, au deuxième ou au troisième palier, il faut examiner le

ensure that it is either still part of the initial complaint that was rejected, or there has not been injected a new issue that may have some merit and needs to be properly examined.

That is one of the challenges that we have. One phenomenon we see is as an offender moves an issue forward and puts up an issue regarding "X," and the previous level has been late, even if it is by one day in terms of the time frame to respond, the offender then will include in the grievance that the time frame was not respected. That usually ends up with us not being able to reject the grievance. We have to uphold the grievance in part because there is now a new element that indicates that there is merit to an issue that the offender has brought forward.

Senator Baker: I will have to disagree with you on that, sir. I can quote case law that says you cannot go adding new subjects as you go up the appeal line, but I will leave it alone.

Let me ask you a key question. In Canadian society, we have the procedures of grievances along the way in organizations, associations and, as Senator McIntyre knows, the ultimate appeal is to the Federal Court, and that is 18.1 of the Federal Court Rules. In those rules it defines an order that can be made for a vexatious litigant. In our superior court rules, the same provision applies. Usually, costs are awarded and it is done in a judicial proceeding. The case law says that that proceeding cannot take place *ex parte*. It cannot take place with one person deciding in an office. It cannot be done.

How do you expect to be able to make a decision of a frivolous complainant within the same parameters of a frivolous litigant in law and in the rules of court all by your lonesome, in secret, examining the record? Do you think that would ever withstand the Charter?

Mr. Head: Again, that is a very good question, senator. I have a couple of points.

In terms of the process, there is jurisprudence that says that this is not a judicial proceeding so the rules in terms of administrative process do differ. That has been very clear in jurisprudence going back many, many years. On those very specific, tight rules you are talking about even in the appeal process I agree with you. In a judicial process, you cannot add new elements to an appeal. However, in a grievance process, through an administrative process, it can be added. We have in the past had the Federal Court say that the other issue had not been addressed.

Having said that, coming to your comment about *ex parte*, this is not a process that we see where I would be closing the door and flipping a coin and making a decision that the offender will be deemed frivolous or vexatious.

Similar to the processes that we use, which have withstood oversight by the courts around decisions that we have to make in terms of involuntarily transferring an offender from one

grief pour vérifier si les éléments s'inscrivent toujours dans la plainte initiale qui a été rejetée ou s'ils apportent un nouveau fait qui mériterait qu'on s'y attarde.

C'est là l'une des difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Si un délinquant dépose une plainte au sujet d'un problème quelconque auprès du palier suivant et que le traitement de la plainte déposée précédemment est en retard, ne serait-ce que d'une journée, il ajoutera à sa plainte le fait que le délai n'a pas été respecté. Habituellement, on finit par ne pas pouvoir rejeter le grief et on doit en accueillir une partie parce qu'il comprend maintenant un élément indiquant qu'un problème mérite d'être examiné.

Le sénateur Baker : Je me dois d'être en désaccord avec vous sur ce point, Monsieur. Je peux citer de la jurisprudence où on indique qu'on ne peut ajouter de nouveaux éléments à mesure qu'on porte sa cause en appel, mais je n'engagerai pas dans cette voie.

Permettez-moi de vous poser une question cruciale : dans la société canadienne, il existe des procédures de grief au sein des organisations et des associations. Comme le sénateur McIntyre le sait, c'est à la Cour fédérale que s'adresse le dernier appel, en vertu de l'article 18.1 des Règles des Cours fédérales. Ces règles stipulent qu'une ordonnance peut être prise à l'endroit d'un plaignant quérulent. La même disposition s'applique à nos instances supérieures. Habituellement, les frais sont imposés dans le cadre d'une procédure judiciaire, laquelle ne peut avoir lieu *ex parte*, selon la jurisprudence. La décision ne peut être rendue par une personne dans un bureau : on ne peut procéder ainsi.

Comment pensez-vous être capable de prendre une décision concernant un auteur de grief non fondé en utilisant les mêmes paramètres que ceux employés pour un plaignant quérulent en vertu des lois et des règles des tribunaux, seul, en secret, en examinant le dossier? Croyez-vous qu'une telle démarche résisterait à un examen effectué en vertu de la Charte?

M. Head : Une fois encore, c'est une excellente question, sénateur. J'ai quelques points à faire valoir.

En ce qui concerne le processus, la jurisprudence indique que ce n'est pas une procédure judiciaire; les règles relatives au processus administratif sont donc différentes. On peut le voir très clairement dans la jurisprudence, et ce, en remontant loin en arrière. Concernant les règles très précises et strictes dont vous parlez, même dans le processus d'appel, je suis d'accord avec vous. Dans le cadre d'un processus judiciaire, on ne peut ajouter de nouveaux éléments à un appel. On peut toutefois le faire, dans un processus de grief, en passant par un processus administratif. La Cour fédérale a déjà statué que l'autre question n'était pas résolue.

Cela dit, si j'en viens à votre observation sur la décision *ex parte*, il n'est pas question que je m'enferme derrière une porte close pour décider si le délinquant est considéré comme un auteur de grief non fondé ou vexatoire en tirant à pile ou face.

Comme dans le processus que nous utilisons, qui a résisté à l'examen des tribunaux au sujet des décisions que nous devons prendre concernant le transfèrement imposé d'un délinquant d'un

institution to another, we have to follow the duty to act fairly, which would include indicating to the offender that he is being considered as a frivolous and vexatious griever, giving him to opportunity to provide information as to why he should or should not be considered a frivolous, vexatious griever. If the decision is to proceed based on all the information that has been presented, including the offender's version, then the offender is provided with the decision and the reasons for the decision in writing.

Senator Baker: The chair just cut me off.

The Chair: I have been more than generous because of your excellent questions.

Senator Dagenais?

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you, Ms. Van Allen and Mr. Head. I listened to your presentation, and I was certainly a bit taken aback when I saw that there are four levels in the complaint and grievance process; that is a lot. Obviously, we must respect the fundamental rights of offenders. I may be wrong, but I sometimes feel that some complaints come from grumpy children, not adults who have to pay their debt to society.

That being said, is there a typical offender who files grievances repeatedly? Is it someone who is alone or part of a group? Can you come up with a profile? I understand that there are inmates who file grievances repeatedly; but do they do so alone or as part of a gang, just to throw a wrench in the works? You must know what it is all about and how it works.

[*English*]

Mr. Head: That is a very good question, senator, and thank you for that one.

No, we do not find that gangs gather together in that manner. For the most part they are usually individuals who are acting on their own for their own purposes. It could be an individual who has a lengthy sentence and feels that one of the ways of filling time is to submit grievances. It could be situations where somebody has become frustrated with something, starts off as a legitimate grievance, and then moves into grievances that because he did not get the answer that he was looking for then decides to raise complaints about everything and anything that he can think of, including the way an officer looked at him.

We had a situation not too long ago where an inmate filed a grievance that makes its way all the way to the third level because the inmate stated that the staff members knew it was his birthday and they did not wish him a happy birthday on that day. He was able to file the complaint, file the first level grievance, second level grievance and come all the way up to the third level grievance. For me, that is an absolute misuse of the system and an absolute misuse of taxpayers' dollars.

établissement à un autre, nous sommes tenus d'agir de façon équitable, notamment en informant le délinquant qu'il est considéré comme un auteur de plaintes non fondées et vexatoires pour qu'il ait l'occasion de fournir de l'information pour expliquer pourquoi il ne devrait pas être considéré ainsi. Si on décide de procéder au transfèrement en s'appuyant sur l'ensemble des renseignements présentés, y compris la version du délinquant, alors ce dernier est informé par écrit de la décision et des raisons qui la motivent.

Le sénateur Baker : Le président vient de m'interrompre.

Le président : Je me suis montré plus que généreux en raison de vos excellentes questions.

Sénateur Dagenais?

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci, madame Van Allen et monsieur M. Head. J'ai écouté votre présentation, et c'est sûr que j'ai sursauté un peu quand j'ai vu qu'il y avait quatre paliers de plainte; c'est quand même beaucoup. Évidemment, il faut respecter les droits fondamentaux des délinquants. C'est peut-être moi qui suis dans l'erreur, mais j'ai parfois l'impression que certaines plaintes viennent d'enfants irascibles non d'adultes qui doivent payer leur dette envers la société.

Cela étant dit, existe-t-il un portrait type de détenu qui dépose des griefs à répétition? Est-ce que c'est quelqu'un qui agit en solitaire ou qui fait partie d'un groupe? Pouvez-vous identifier un profil? Je comprends qu'il y a des détenus qui expriment des griefs à répétition; le font-ils seul ou font-ils partie d'un groupe, simplement pour jeter du sable dans l'engrenage? — et vous savez ce que c'est et comment ça fonctionne.

[*Traduction*]

M. Head : C'est une très bonne question, sénateur, et je vous remercie de me la poser.

Non, nous ne voyons pas de groupes se former ainsi. Dans la plupart des cas, ce sont des individus qui agissent isolément pour des raisons qui leur sont propres. Il peut s'agir d'une personne qui purge une longue peine d'emprisonnement et qui passe le temps en déposant des griefs. Une autre pourrait être irritée par quelque chose et déposer un grief fondé, puis, entreprendre une série de griefs parce qu'elle n'obtient pas gain de cause et dépose des plaintes à propos de tout et de rien, y compris la manière dont un agent la regarde.

Récemment, un détenu a déposé un grief qui s'est rendu jusqu'au troisième palier parce qu'il a déclaré que les membres du personnel savaient que c'était son anniversaire et qu'ils ne lui avaient pas souhaité bonne fête le jour dit. Il a pu déposer une plainte, passer par le premier et le deuxième palier pour se rendre jusqu'en troisième instance. À mon avis, c'est un abus pur et simple du système et un gaspillage de fonds publics.

[Translation]

Senator Dagenais: Maybe, if it is the person's birthday, you could make a little cake. . .

Mr. Head: That is possible, sir.

[English]

Senator Jaffer: I want a bit of a clarification on your presentation. You said on page 6 of your presentation that you get 29,000 grievances a year, and there is a group of between 15 to 25 offenders who have submitted over 100 grievances. Are we talking about 25 offenders?

Mr. Head: Currently, yes.

Senator Jaffer: Are they in one institution?

Mr. Head: No, they are spread across several institutions throughout the country.

Senator Jaffer: You alluded to this when Senator Dagenais asked you about it; what is the profile of these offenders?

Mr. Head: That is a very good question. It ranges. We have some individuals who are serving life sentences, very long sentences and others who have shorter sentence lengths in comparison to the life sentence for six years. Some of the individuals are repeat offenders, so have come in, gone out, committed a crime and come back into the system.

There is no standard profile. That is one of the things that we looked at in the beginning. We looked at whether there is something that would indicate to us what a typical griever of this kind would be so that we could start to work with them differently, even in relation to a simple thing such as their literacy level.

We have individuals who are not extremely literate to individuals who are university educated. The demographic, the profile of the individuals is quite varied.

Senator Jaffer: As we are running out of time, I will put three questions to you and then the chair can decide how long you speak.

You spoke about persistence. If you stop a person from grieving, they can no longer be persistent, so how do you decide when they stop being persistent?

The other question relates to your definition of good faith. One thing really concerns me about this bill. I have heard you say that you are streamlining and saving time. As Senator Baker said, you have challenges in meeting time limits anyway, but you will first have to decide if someone is vexatious. Then, if they want to make a further complaint, they come back to you, or whoever you designate, and that person will decide whether that complaint is legitimate and whether it should proceed; and then every year you make a written decision as to whether they are still vexatious. This is three times more work, is it not?

[Français]

Le sénateur Dagenais : Peut-être que, si c'est son anniversaire, vous pourriez préparer un petit gâteau ...

M. Head : C'est possible, monsieur.

[Traduction]

Le sénateur Jaffer : J'aimerais obtenir un éclaircissement au sujet de votre exposé. En page 6, vous indiquez que vous recevez 29 000 griefs par année et qu'un groupe de 15 à 25 délinquants ont déposé plus de 100 griefs. Parlons-nous de 25 délinquants?

M. Head : À l'heure actuelle, oui.

Le sénateur Jaffer : Viennent-ils tous du même établissement?

M. Head : Non, ils viennent d'établissements de diverses régions du pays.

Le sénateur Jaffer : Quel est le profil de ces délinquants? Vous y avez fait allusion quand le sénateur Dagenais vous a posé une question à ce sujet.

M. Head : C'est une très bonne question. Ce profil varie. Certains de ces délinquants purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une longue peine, alors que d'autres ont reçu des peines moins longues en comparaison, pour six ans. Il peut s'agir de récidivistes qui ont été libérés, qui ont commis un crime et sont retournés dans le système.

Il n'existe pas de profil type. C'est un aspect que nous avons examiné au début afin de voir si certains facteurs pourraient nous permettre de détecter les plaignants typiques afin de commencer à travailler différemment avec eux, ne serait-ce que pour des choses simples comme le degré d'alphabétisation.

Certains délinquants ne sont pas très instruits, alors que d'autres ont fréquenté l'université. Leur profil démographique est donc très diversifié.

Le sénateur Jaffer : Comme le temps nous manque, je vais vous poser trois questions, et le président pourra décider combien de temps il vous accorde pour y répondre.

Vous avez parlé de persistance. Mais si on empêche une personne de déposer un grief, elle ne peut plus persister. Comment alors peut-on déterminer quand elle cesse de persister?

L'autre question concerne votre définition de bonne foi. Quelque chose me tracasse vraiment à propos de ce projet de loi. Je vous ai entendu affirmer que vous simplifiez le processus et économisez du temps. Comme le sénateur Baker l'a fait remarquer, vous éprouvez de la difficulté à respecter les délais de toute façon, mais vous devez d'abord déterminer si la personne agit à des fins vexatoires. Si elle souhaite continuer de porter plainte, elle revient vous voir, vous ou une personne que vous désignez, pour qu'on détermine si la plainte est fondée et devrait être accueillie. Puis, chaque année, vous rendez une décision écrite indiquant si les plaintes sont toujours vexatoires. Cela fait trois fois plus de travail, n'est-ce pas?

Mr. Head: In the grand scheme of things it may seem like it is three times more work, but in terms of the number of staff who have to analyze every single grievance that comes up, do the research and background, it is a significant savings in time for us, to deal with your last question first.

Senator Jaffer: Explain to me how it is a significant saving for every complaint you get.

Mr. Head: In this case we would be looking at the issue as to whether it is something that will be deemed falling into the categories of life, safety, security type issues. These are higher level. If someone is consistently complaining about — and just using examples we have had in the past — their ice cream is too cold or their egg is too small, those kinds of complaints are not ones for which we would grant leave. However, if an individual is complaining about the conditions of confinement in segregation, if they are complaining about how the staff may have managed him or her in a use of force situation, those are issues where we would grant leave for that grievance to be heard.

Senator Jaffer: After that would you determine every year as to whether that person still needs your leave?

Mr. Head: Yes. The way the bill is constructed is minimally. Annually we review the situation, but as I mentioned in relation to Senator Fraser's comment, administratively it could be quarterly or every six months. If an individual is no longer filing issues to be considered to receive leave to go forward, we could say we think we have seen the behavioural modification that we are looking for, and we could then lift that designation and the person would have normal access to the grievance process. However, if that behaviour started up and became consistent again, we could re-establish a frivolous or vexatious designation.

Senator Jaffer: Can you answer my other questions?

The Chair: We are moving on. Senator Cowan?

Senator Cowan: Back to the behaviour modification point, in your remarks you talked about the correctional plan and the purpose obviously being to prepare the inmate for safe and successful reintegration into society. You then say that by passing this bill you will clean up the process but you will also “afford offenders who file an excessive number of grievances the opportunity to occupy their time more constructively as well. Instead of continuously drafting grievances for submissions, such offenders could focus their attention on meeting the objectives of their correctional plan.”

Do you really believe that would happen?

Mr. Head: I do, senator. I believe it is possible.

Senator Cowan: Do you think that simply by passing this and holding the sword over their heads they will occupy their time more constructively? Can you not do that with a modification of the correctional plan now?

M. Head : On le dirait bien, dans le grand ordre des choses, mais si on considère le nombre d'employés qui doivent analyser chaque grief déposé, effectuer des recherches et glaner de l'information, nous économisons énormément de temps. Voilà qui répond à votre dernière question en premier.

Le sénateur Jaffer : Expliquez-moi comment vous pouvez économiser ainsi du temps pour chaque plainte que vous recevez.

M. Head : En pareil cas, nous examinerions l'affaire pour déterminer s'il s'agit d'un cas mettant en cause la vie ou la sécurité et donc d'une question dont le degré d'importance est plus élevé. Si quelqu'un se plaint constamment, comme nous l'avons vu par le passé, que sa crème glacée est trop froide ou que ses œufs sont trop petits, nous n'accueillons pas ce genre de plaintes. Par contre, si un délinquant se plaint de ses conditions de détention en isolement ou de la manière dont il a été traité dans des situations de recours à la force, nous considérerions que ce sont des griefs doivent être entendus.

Le sénateur Jaffer : Par la suite, détermineriez-vous chaque année si la personne concernée a toujours besoin de votre autorisation?

M. Head : Oui. Le projet de loi prévoit des dispositions minimales. Nous revoyons la situation annuellement, mais comme je l'ai indiqué en répondant aux propos du sénateur Fraser, du point de vue administratif, cet examen peut avoir lieu tous les trois ou six mois. Si une personne cesse de déposer des plaintes pour être autorisée à entreprendre un processus, nous pourrions dire que nous considérons avoir observé la modification de comportement attendue et autoriser la personne concernée à bénéficier d'un accès normal au processus de grief. Cependant, si le comportement revient et persiste à nouveau, nous pourrions désigner la personne comme étant un auteur de griefs non fondés ou vexatoires de nouveau.

Le sénateur Jaffer : Pouvez-vous répondre à mon autre question également?

Le président : Nous continuons. Sénateur Cowan?

Le sénateur Cowan : Pour en revenir à la modification du comportement, vous avez, dans votre exposé, évoqué le plan correctionnel, dont le but consiste évidemment à préparer l'individu à réintégrer la société en toute sécurité. Vous avez également indiqué qu'en adoptant le présent projet de loi, vous épureriez le processus, mais « que les délinquants qui présentent un nombre excessif de griefs utiliseront leur temps à meilleur escient. Plutôt que de continuellement rédiger des griefs, ces délinquants pourront se concentrer sur les objectifs de leur plan correctionnel. »

Croyez-vous vraiment que c'est ce qui se passera?

M. Head : Oui, sénateur. Je crois que c'est possible.

Le sénateur Cowan : Croyez-vous que simplement en adoptant ce projet de loi et en suspendant une épée de Damoclès au-dessus de leur tête, on les incitera à mieux employer leur temps? Pouvez-vous le faire maintenant en modifiant le plan correctionnel?

Mr. Head: We can place that in the correctional plan, but as it stands right now, the offender can continually submit complaints and grievances. If we have an individual who then is deemed to be a frivolous and vexatious griever and know they would have to seek leave, our staff would be working with them more diligently letting them know they will not be able to bring forward these frivolous, vexatious grievances any more. They will let them know we have identified in the correctional plan very specifically the types of education, programs, skill development and work skills development opportunities the offender should be following and motivating the offender to do that.

Senator Cowan: You cannot do that now?

Mr. Head: Staff can try, but the offender can continue to file grievances at the same time.

Senator Cowan: The other point you mentioned is that these 15 to 25 people file 15 to 18 per cent of the 29,000 complaints. That, by my rough calculation, means 4,300 to 4,500 of these complaints are from these individuals. If these individuals are doing this for frivolous and vexatious purposes and to frustrate and abuse the system, then they will preface every one of their complaints since they have to apply to you for leave. They will use the words which the sponsor of the bill hopes would appear in the regulations dealing with life, liberty and safety. They will frame the complaint in that way, and it will go to you. You will have to deal with it. Let us assume that three quarters of those people do it. You will have another 3,000 complaints that you personally will have to deal with, and you will need staff to prepare the material for you. How is that saving?

Mr. Head: Again, senator, we are looking to have the behaviour modified. If that behaviour continues and we find in those cases they start to use those words and the grievances continue to be rejected, we will be providing a higher level of scrutiny in terms of the issues that they bring forward.

One thing we are doing, as I mentioned in my opening comments, in order to avoid some level of duplication that occurs right now and to try to expedite the process, is eliminating the second level grievance system because at times we see the same amount of time and energy is spent to research.

Senator Cowan: Just one last question, if I may, chair. Getting back to Senator Baker's question, do you not think you would be better advised to focus your efforts and expectations on dealing with the backlog you have, that Senator Baker referred to in the report, rather than dealing with this very small number of people? It seems to me that you are focusing on the wrong end of the problem.

Mr. Head: We are actually focusing on both ends of the problem, senator, and this is a piece that will help us with the backlog. Part of the backlog is as a result of having to deal with the frivolous and vexatious grievances we receive.

The Chair: I am sorry; we will have to move on.

M. Head : Nous pouvons modifier le plan correctionnel, mais pour l'instant, le délinquant peut déposer constamment des plaintes et des griefs. Devant une personne considérée comme étant un auteur de griefs non fondés ou vexatoires sachant qu'elle doit demander une autorisation, notre personnel travaillerait avec elle plus diligemment, l'informant qu'elle ne peut plus présenter de tels griefs et lui indiquant que sont inscrits au plan correctionnel exactement les types de cours, de programmes, de perfectionnement des compétences et d'occasions de développement des compétences professionnelles qu'elle devrait suivre afin de la motiver à s'engager dans cette voie.

Le sénateur Cowan : Vous ne pouvez pas le faire maintenant?

M. Head : Le personnel peut essayer, mais le délinquant peut continuer de présenter des griefs en même temps.

Le sénateur Cowan : Vous avez également indiqué que 15 à 25 personnes présentent 15 à 18 p. 100 des 29 000 plaintes. Selon mes calculs approximatifs, cela signifie qu'elles présentent 4 300 à 4 500 plaintes. Si elles agissent pour des motifs futiles ou vexatoires, et pour enrayer le système, elles rédigeront la préface de chacune de ces plaintes, puisqu'elles doivent vous demander l'autorisation. Elles emploieront les mots que le parrain du projet de loi souhaite voir figurer dans les règlements portant sur la vie, la liberté et la sécurité. Elles vous soumettront les plaintes ainsi formulées et vous devrez les examiner. En présumant que les trois quarts des personnes agissent ainsi, vous recevrez 3 000 plaintes supplémentaires que vous devrez traiter personnellement et que votre personnel devra préparer pour vous. Où sont les économies?

M. Head : Ici encore, sénateur, nous souhaitons modifier les comportements. Si les personnes persistent et commencent à employer ces mots, mais que les griefs continuent d'être rejetés, nous examinerons plus attentivement les problèmes qui sont soumis dans les plaintes.

Comme je l'ai souligné dans mon exposé, afin d'éviter d'accomplir des tâches en double, comme nous le faisons maintenant, et ainsi d'accélérer le processus, nous comptons éliminer le deuxième palier de grief en raison du temps et de l'énergie dépensés à effectuer des recherches.

Le sénateur Cowan : J'aimerais poser juste une question, si vous me le permettez, monsieur le président. Pour revenir à la question du sénateur Baker, considérez-vous qu'il serait préférable de diriger vos efforts et vos attentes sur l'élimination du retard accumulé, que le sénateur Baker a évoqué dans le rapport, plutôt que de vous occuper de ce groupe assez restreint? Il me semble que vous attaquez le problème au mauvais angle.

M. Head : Nous nous y attaquons des deux angles, en fait, sénateur, et cette mesure nous aidera à rattraper le retard, puisque ce dernier est en partie le résultat du temps passé à composer avec les griefs non fondés et vexatoires que nous recevons.

Le président : Veuillez m'excuser, mais nous devons poursuivre.

Senator McIntyre: Thank you for your presentation, Mr. Head. I take it we are dealing with people found criminally responsible as opposed to people who are not found criminally responsible under the code, right?

Mr. Head: That is right, senator.

Senator McIntyre: In speaking of persons found criminally responsible, my understanding is that Mr. Howard Sapers, Canada's corrections watchdog, pointed out in the correspondence I have read that some of those who file multiple grievances suffer from significant mental health issues. Would you agree with Mr. Sapers on that issue?

Mr. Head: There are individuals with mental health problems who file grievances. The 25 I am talking about do not fall into that category.

Senator McIntyre: The 25 you are talking about were found criminally responsible, right?

Mr. Head: That is right, senator.

The Chair: I know, Commissioner Head, you were here when I asked the previous witness about the perception of conflict with you making these decisions because these are complaints within your system. Is this bill premature given the Ashley Smith inquest?

It strikes me that this process will be under scrutiny at that inquest. The Correctional Investigator reported that Ashley Smith made eight separate complaints about her treatment, seven of which were dismissed and one, which had a high priority designation, being opened two months after her death. That will obviously be a consideration of the inquest with respect to how the system deals with the complaint process. I wonder about the timing of this legislation.

I would also like to ask you about the issue of conflict. We have two former police officers here who can correct me on this, but if you have a complaint against a police officer you can go to the local constabulary, but if you are not satisfied you go to a civilian commission.

Do you think it would be more appropriate to have someone outside of the system who could make the decision with respect to designating someone as a problem complainer rather than leaving it in your hands?

Part of my concern, rightly or wrongly, arises out of the Smith inquest and the fact that the Correctional Service of Canada made every effort to keep the videos showing how your organization dealt with Ms. Smith away from the inquest and away from public viewing. That raises some concerns about the objectivity with which you deal with these kinds of issues going forward.

I will give you the opportunity to respond to that.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie de votre exposé, Monsieur Head. Je présume que vous avez affaire à des gens reconnus criminellement responsables et non à des personnes déclarées non responsables criminellement en vertu du code, n'est-ce pas?

M. Head : C'est exact, sénateur.

Le sénateur McIntyre : En parlant des personnes jugées criminellement responsables, je crois que M. Howard Sapers, le chien de garde des services correctionnels du Canada, a fait remarquer dans le document que j'ai lu que certains de ceux qui présentent des griefs multiples souffrent d'importants problèmes de santé mentale. Seriez-vous d'accord avec M. Sapers à ce sujet?

M. Head : Il y a effectivement des personnes ayant des problèmes de santé mentale qui présentent des griefs. Ce n'est toutefois pas le cas des 25 dont j'ai parlé.

Le sénateur McIntyre : Ces 25 personnes ont été déclarées criminellement responsables, n'est-ce pas?

M. Head : Oui, sénateur.

Le président : Je sais, commissaire Head, que vous étiez présent quand j'ai interrogé le témoin précédent au sujet de la perception de conflit concernant le fait que ce soit vous qui preniez les décisions, étant donné que ces plaintes sont acheminées dans votre système. Est-il prématuré d'adopter le projet de loi, à la lumière de l'enquête sur Ashley Smith?

Il me semble qu'on se penchera sur ce processus dans le cadre de l'enquête. L'Enquêteur correctionnel a fait savoir qu'Ashley Smith a présenté huit plaintes distinctes au sujet de la manière dont elle était traitée, dont sept ont été rejetées et une, jugée hautement prioritaire, reste ouverte deux mois après sa mort. Ce fait ne manquera pas d'être pris en compte dans l'enquête afin de voir comment le processus de plainte fonctionne dans le système. Je me demande donc si le projet de loi arrive au bon moment.

J'aimerais également connaître votre opinion au sujet du conflit. Il y a parmi nous deux anciens agents de police qui peuvent me corriger si je me trompe. Si une personne veut formuler une plainte contre un policier, elle doit se rendre au commissariat local, mais si elle n'est pas satisfaite, elle doit s'adresser à une commission civile.

Considérez-vous qu'il vaudrait mieux laisser à une personne de l'extérieur du système le soin de prendre la décision de désigner quelqu'un comme étant un plaignant quérulent au lieu de laisser la question entre vos mains?

Mes préoccupations découlent, à juste titre ou non, de l'affaire Smith et du fait que Service correctionnel Canada a tout fait pour empêcher les enquêteurs et le public de voir les vidéos montrant comment Mme Smith a été traitée par votre organisation. Voilà qui soulève des inquiétudes au sujet de l'objectivité avec laquelle vous traiterez ces affaires à partir de maintenant.

Je vous laisse la possibilité de répondre à ma question.

Mr. Head: Thank you, Mr. Chair. As you can appreciate, I will not comment on the inquest and the specific situation that you cited.

Under Bill C-293, an individual who had filed seven or eight grievances would not be someone we would be looking to designate as a frivolous or vexatious griever, so I do not see that this bill is premature from that perspective in the way that you framed it. I see it as an important bill for consideration given the challenges that we have now. Even when some of those individuals are released, because they have determinant sentences, others come in and become frivolous and vexatious grievors and clog up the system.

On the issue of impartiality, we make many decisions in relation to offenders now, even in the current grievance system, and we do uphold grievances that offenders have brought forward when, for example, staff have acted improperly in relation to policy or the law. The system is not immune to rendering a decision in favour of an offender when the facts support that.

In terms of an outside individual rendering that decision, I am here responding to the bill in the way it is crafted. I believe that we can put in place the appropriate administrative procedures to provide the safeguards. We make serious decisions with regard to the placement of offenders in segregation and involuntary transfers. When we have properly followed the procedures that are set out and our decisions have been challenged in Federal Court, the court has upheld our authority to make those decisions as long as we have followed the rules that are clearly understood by everyone.

Senator White: You would have to review 15 to 20 people per year. Following up on the chair's comments, how would it work for you if the Correctional Investigator were to review your decisions about frivolous or vexatious complainers as a second reviewing authority? That is not in the legislation.

Mr. Head: I understand that. It seems a little at odds because the Correctional Investigator now deals with some frivolous and vexatious grievors but can refuse to take their calls or to investigate, so it does not make sense to me that they would be able to do that and then review this type of decision.

Senator White: I am looking at it more from a perception perspective. I personally have no concern about you making the decision.

Mr. Head: The option that would still be available to offenders if they did not agree with a decision is to take it to Federal Court. Although there is the suggestion that offenders have no other opportunity to pursue their grievances, they can take them to the Federal Court.

M. Head : Merci, Monsieur le président. Vous comprendrez que je m'abstiendrai de faire des commentaires sur l'enquête et la situation que vous venez d'évoquer.

En vertu du projet de loi C-293, une personne ayant présenté sept ou huit griefs ne serait pas désignée comme un auteur de griefs non fondés ou vexatoires. Je ne considère donc pas que le projet de loi soit prématuré du point de vue dont vous présentez les choses. Je trouve qu'il s'agit d'une mesure importante à examiner, compte tenu des défis que nous devons actuellement relever. Même quand certains de ces délinquants sont libérés parce qu'ils purgent une peine d'une durée déterminée, d'autres arrivent, deviennent des auteurs de griefs non fondés et vexatoires, et engorgent le système.

Pour ce qui est de l'impartialité, nous prenons actuellement de nombreuses décisions concernant les délinquants, même dans le système de griefs actuel, et nous accueillons les doléances de ceux qui dénoncent, par exemple, les employés qui agissent de manière non conforme à la politique ou à la loi. Le système ne nous empêche pas de rendre une décision favorable envers un délinquant quand les faits appuient sa démarche.

Concernant la proposition de confier la prise de décisions à une personne de l'extérieur, je suis ici pour répondre aux questions sur le projet de loi dans sa forme actuelle. Je considère que nous pouvons mettre en œuvre des procédures administratives appropriées pour baliser le processus. Nous prenons des décisions graves au sujet de l'isolement et du transfèrement imposé des délinquants. Quand nous avons suivi correctement les procédures établies et que nos décisions ont été contestées en Cours fédérale, cette dernière a maintenu notre autorité de prendre ces décisions tant que nous suivons les règles que tous comprennent clairement.

Le sénateur White : Il faudrait que vous examiniez le cas de 15 à 20 personnes par année. Pour faire suite au commentaire du président, que diriez-vous si l'Enquêteur correctionnel examinait vos décisions sur les auteurs de griefs non fondés et vexatoires à titre d'autorité de contrôle? Ce n'est pas dans le projet de loi.

M. Head : Je le comprends. Cette proposition me semble légèrement incongrue, car l'Enquêteur correctionnel s'occupe de certains auteurs de griefs non fondés et vexatoires, mais peut refuser d'accueillir leurs plaintes ou de faire enquête. Il me semble illogique qu'il puisse agir de la sorte, puis, réexaminer ce genre de décisions.

Le sénateur White : J'examine la question plutôt du point de vue de la perception. Personnellement, je ne m'inquiète pas que vous preniez la décision.

M. Head : S'ils ne sont pas d'accord avec une décision, les délinquants auraient toujours la possibilité de s'adresser à la Cour fédérale. Même si on laisse entendre qu'ils ne devraient plus avoir de recours, ils peuvent faire appel à la Cour fédérale.

The Chair: Thank you, witnesses. We appreciate your attendance here today and your contribution to our deliberations.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, November 8, 2012

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-290, An Act to amend the Criminal Code (sports betting), met this day at 10:30 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We are continuing our study of Bill C-290, An Act to amend the Criminal Code (sports betting).

Before I welcome our witness, I have a couple of things to say. You will have received a notice, which was then revised and sent out again. The original one said that we would be hearing from the National Hockey League this morning. The National Hockey League is again embroiled in heavy-duty negotiations, but, even more pertinently for our purposes, New York is again being afflicted by a terrible storm. Because of that, the NHL sent us a written submission but cannot appear in person. This is not, as you know, the only written submission we have received.

I wonder if somebody would like to bring a motion to the effect that the written submissions that we have received on this bill be appended to the proceedings of the committee and put up on our website. There should be a list of them.

Senator White, will you entrust us to compile the list and do all necessary things?

Senator White: Yes, I would.

The Deputy Chair: So moved by Senator White.

All in agreement? Opposed? Carried.

It is a great pleasure to welcome this morning Mr. Tim Rahilly, Associate Vice-President, Students, Simon Fraser University. He has come a lot farther than New York. He has come from Vancouver on fairly short notice.

We are grateful to you for being here, Mr. Rahilly. I think you have some opening remarks.

Tim Rahilly, Associate Vice-President, Students, Simon Fraser University: I do. Thank you very much for allowing me to be present to speak on behalf of Simon Fraser University.

Le président : Je remercie nos témoins. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir comparu aujourd'hui, et d'avoir contribué à nos délibérations.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 8 novembre 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs), se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Joan Fraser (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La vice-présidente : Je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous poursuivons aujourd'hui, notre examen du projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs).

Avant d'accueillir notre témoin, j'ai deux ou trois précisions à apporter. Vous avez reçu un premier avis, qui a ensuite été modifié, puis, qui vous a été renvoyé. Selon la première version, nous devons entendre ce matin le témoignage de la Ligue nationale de hockey, qui est encore mêlée à des négociations intenses. Or, il semble que New York est encore assailli par un orage épouvantable. Les représentants de la LNH nous ont donc fait parvenir un mémoire puisqu'ils ne pouvaient pas venir comparaître en personne. Comme vous le savez, il ne s'agit pas du seul mémoire que nous avons reçu.

J'aimerais demander à l'un d'entre vous de déposer une motion pour que les mémoires qu'on nous a soumis au sujet du projet de loi soient annexés aux délibérations du comité et affichés sur notre site web. Il devrait y en avoir toute une liste.

Sénateur White, pourriez-vous vous charger de compiler les mémoires et de prendre les mesures qui s'imposent?

Le sénateur White : Sans problème.

La vice-présidente : La motion est proposée par le sénateur White.

Êtes-vous tous d'accord? Qui est contre? La motion est adoptée.

Je suis très heureuse ce matin d'accueillir M. Tim Rahilly, vice-président associé des étudiants de l'Université Simon-Fraser. Il arrive de bien plus loin que de New York; il s'est déplacé de Vancouver malgré le court préavis.

Monsieur Rahilly, nous vous sommes reconnaissants de votre présence. Je pense que vous avez préparé une déclaration préliminaire.

Tim Rahilly, vice-président associé, étudiants, Simon Fraser University : En effet. Je vous remercie infiniment de me donner l'occasion de vous parler au nom de l'Université Simon-Fraser.

[Translation]

Our president sent the committee a letter briefly describing our objections to the bill, but I would like to provide you with some context that will help you understand our point of view.

[English]

I currently, as you mentioned, serve as associate vice-president, students, and have worked in the field of enrolment and student affairs for a about 15 years. I trained as a psychologist at McGill University. I trained with one of your previous witnesses, Mr. Derevensky. I believe that I bring a certain perspective that is different from that of some of the other witnesses. You have heard from experts in gambling and addictions. My perspective is somewhat different as my focus is really Simon Fraser University students and university-age students in general.

My responsibilities include athletics, but I also have broad responsibilities in terms of students' health and well being and students' success overall.

I would like to address two issues today — the impact of this bill on SFU and particularly on its abilities to host championships and to be a full-fledged member of the NCAA. I will also make some brief comments about my work with university students with respect to gaming and gambling.

As many of you know, SFU is a large, research-based, comprehensive university. It has been ranked number one by *Maclean's* magazine for several years and ranked favourably internationally. We are highly engaged in our local, national and international communities. It was our desire to increase our international footprint outside of the traditional academic realm that made us interested in joining the National Collegiate Athletic Association.

We are the first non-American post-secondary institution to apply for and to be granted full membership status in the NCAA. Although we have been on track to full membership for the past five years, it was just on September 1 of this year that we became full members.

If I can say a quick word about our athletic teams, we have about 450 university-aged athletes and 17 teams. In our 47 years of history, we have won 50 championships at the national level and have participated in many more.

We are proud to have helped our athletes on their voyage to becoming engaged citizens and to have played a role in supporting athletes in general, those who have become Olympians, have medalled and have participated in other games. Some have gone

[Français]

Notre président a envoyé une lettre au comité décrivant brièvement nos objections au projet de loi, mais j'aimerais vous donner un peu le contexte qui vous aidera à comprendre notre point de vue.

[Traduction]

Comme vous l'avez dit, je suis actuellement vice-président associé des étudiants, mais j'évolue dans le milieu des inscriptions et des affaires étudiantes depuis environ 15 ans. J'ai reçu une formation en psychologie à l'Université McGill, où j'ai bénéficié de l'enseignement de M. Derevensky, un des témoins antérieurs. Je crois pouvoir apporter un angle différent de celui d'autres témoins, comme les spécialistes du jeu et de la dépendance que vous avez accueillis. Mon point de vue est quelque peu différent puisque je me préoccupe surtout des étudiants de l'Université Simon-Fraser et de la population d'âge universitaire en général.

Je suis responsable des sports, mais j'assume aussi des responsabilités plus vastes liées à la santé et au bien-être des étudiants ainsi qu'à leur réussite de façon générale.

J'aimerais aborder deux enjeux aujourd'hui. Je parlerai d'abord des répercussions du projet de loi sur l'Université Simon-Fraser, et surtout sur sa capacité d'organiser des championnats et d'être membre à part entière de la National Collegiate Athletic Association. Enfin, je discuterai brièvement de mon travail lié au jeu auprès des étudiants universitaires.

Comme bon nombre d'entre vous le savent, l'Université Simon-Fraser est un établissement d'envergure polyvalent et axé sur la recherche. Elle s'est classée au premier rang de l'évaluation du magazine *Maclean's* pendant plusieurs années, en plus d'être reconnue sur la scène internationale. Nous sommes très présents au sein de la collectivité locale, au pays et à l'étranger. C'est d'ailleurs pour accroître notre rayonnement international hors du milieu universitaire habituel que nous nous sommes joints à la National Collegiate Athletic Association.

Nous sommes le premier établissement postsecondaire non situé en sol américain qui ait demandé et obtenu le statut de membre de plein droit de la National Collegiate Athletic Association, ou NCAA. Nous en faisons la demande depuis cinq ans, mais n'avons pas été acceptés comme membres avant le 1^{er} septembre dernier.

J'aimerais brièvement parler de nos quelque 450 athlètes d'âge universitaire répartis entre 17 équipes sportives. Au cours de ses 47 ans d'existence, l'université a remporté 50 championnats à l'échelle nationale et a participé à un bien plus grand nombre encore.

Nous sommes fiers d'avoir aidé nos athlètes à devenir des citoyens actifs et joué un rôle dans l'appui des athlètes de façon générale, dont certains ont participé aux Jeux olympiques, remporté des médailles et pris part à d'autres manifestations sportives.

on to professional athletics. We believe that being part of the NCAA arguably offers the highest level of intercollegiate athletics in the world.

Achieving our membership was not easy because the NCAA has many rules. However, we quickly came to appreciate that these rules exist to ensure fair play among the membership and to support our athletes as students. The rules have other functions, such as to promote gender equity in sport and to seek to ensure drug-free sport.

The NCAA has a clear position on illegal and legal sports wagering by student athletes, officials and administrators like myself. I am aware that the NCAA has submitted something to the committee, but, as I understand it, their concerns are similar to those of the professional leagues. They wish to protect the integrity of the game and eliminate the influence on outcomes. They are against any form of legitimization of sport wagering and wish to reduce the pressure on student athletes to use performance enhancing drugs.

These rules are firm and violations of them result in sanctions against the individual and, in some cases, the schools.

Among the NCAA rules is that championship play may not take place in any jurisdiction that has single game or event wagering in sports. Accordingly, if this bill were to pass, we would not be able to host championship play and our athletes would lose home field advantage. Our campus community would be denied the opportunity to watch its teams play at the highest level. There would be an increased financial burden on teams who would have to increase their travel because they would not play their home games at home. The region in which we live would lose valuable tourism, and SFU would not accrue the anticipated opportunities to bring Americans to our campus in the hopes of increasing our footprint and attracting students and academics to our campus.

To host its home games, SFU would be forced to find an institution in a jurisdiction that does not allow for this kind of wagering, and SFU's competitive position in recruiting and retaining its student athletes might be diminished.

Turning briefly to the work that I have done with traditionally aged university students, we have only recently begun to track the influence of gaming and wagering on students. We see it as an emerging problem. The NCAA has undertaken two surveys of gambling among its student athletes and has found results consistent with those of others who have spoken to this

Certains sont même devenus des athlètes professionnels. Nous sommes persuadés que, grâce à notre appartenance à la NCAA, nos étudiants bénéficient de sports intercollégiaux du plus haut niveau qui soit.

En raison des nombreuses règles de la NCAA, devenir membre n'a pas été de tout repos. Toutefois, nous avons vite compris que ces règles existent pour favoriser l'esprit sportif des membres et aider les étudiants athlètes. Elles ont aussi d'autres raisons d'être, comme l'équité entre les sexes et l'absence de drogues dans les sports.

La NCAA a une position claire sur les paris sportifs des étudiants athlètes, des responsables et des administrateurs comme moi, qu'ils soient légaux ou non. Je sais que la NCAA a remis un dossier au comité à ce sujet, mais je crois comprendre que leurs préoccupations sont semblables à celles de ligues professionnelles. En fait, la NCAA souhaite protéger l'intégrité de la partie et éliminer toute influence sur son résultat. Elle s'oppose donc à toute forme d'approbation des paris sportifs, et elle souhaite que les étudiants athlètes ne se sentent pas obligés de consommer des drogues visant à améliorer leur performance.

Ces règles sont strictes, et leur violation donnera lieu à des sanctions à l'endroit de l'individu et même de l'école, dans certains cas.

Une des règles de la NCAA veut qu'une partie de championnat ne puisse se dérouler dans un État ou un pays qui accepte les paris sur une seule épreuve sportive ou sur les événements sportifs. Si le projet de loi était adopté, nous ne pourrions donc accueillir aucun match de championnat, ce qui empêcherait nos athlètes d'être avantagés par le jeu à domicile. Les étudiants sur le campus n'auraient pas la chance d'assister aux parties de leurs équipes à un aussi haut niveau de jeu. Les équipes devraient supporter un fardeau financier supplémentaire et voyager davantage puisqu'elles ne pourraient pas jouer les rencontres à domicile sur le campus. Notre région perdrait un important flux touristique, et l'Université Simon-Fraser ne multiplierait pas, comme elle le souhaite, les occasions d'amener des Américains sur le campus dans l'espoir d'accroître son rayonnement et d'attirer plus d'étudiants et d'universitaires.

Lors de ses parties à domicile, l'Université Simon-Fraser serait obligée de trouver un établissement là où ce genre de paris n'est pas permis, et la position concurrentielle de l'université en matière de recrutement et de rétention des étudiants athlètes pourrait en souffrir.

J'aimerais maintenant parler brièvement de mon travail auprès des étudiants d'âge universitaire. À vrai dire, nous venons tout juste de commencer à évaluer l'effet du jeu et des paris sur les étudiants. Nous estimons que le problème est nouveau. La NCAA a réalisé deux sondages sur le jeu chez les étudiants athlètes, et elle est parvenue aux mêmes conclusions que d'autres témoins venus

committee. While problem gamblers represent only a small percentage of the population, it is a concern. Young males wager at disproportionately higher levels than older males or females.

The NCAA survey found that one of the most popular forms of gambling among men was to bet with friends. I think that this is an indication that young people are not necessarily the ones seeking any form of offshore or illegal gambling.

Accordingly, I believe that increased availability of single sport betting might well result in more students gambling. From past experience, particularly with alcohol and drugs during the past decades on university campuses, we know that increased availability means increased uptake. It is a concern as we know that the health-related behaviours that students acquire during their university years affect lifelong habits.

In summary, it is clear to us at Simon Fraser University that Bill C-290 would adversely impact our campus community, our local community and, particularly, our 450 student athletes because of the loss of opportunity to host championship play. We fear that increased exposure to legal single-sport betting may also impact our student population adversely.

Accordingly, we are not in favour of the bill and would encourage that further study be undertaken to determine its impact prior to being passed.

Thank you for allowing me to speak. I am happy to answer any questions.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Rahilly. We will begin with Senator Runciman, who is actually the chair of the committee.

Senator Runciman: Thank you for appearing on relatively short notice and travelling from Vancouver. It is much appreciated. I am curious about some of the things you said and the positions that we have heard from major sporting leagues as well.

One thing should be put on the record. We had the NFL's written submission opposing this, and we know they are active, along with the NCAA, in fighting New Jersey's move to single-event betting. I found it kind of curious, to say the least. There was an NFL game in London two weeks ago between the New England Patriots and I think the St. Louis Rams. Following the game, the owner of the New England Patriots, Robert Kraft, had a press conference and said, "We want to have an NFL team in London, and that is the goal of the NFL." Of course, as you know, Great Britain has had single-event sports betting for decades. In fact, you can bet on individual players and on a whole range of things. I find it curious, passing strange, that they can have one position in terms of fighting New Jersey or opposing this legislation, but when they see a dollar on the horizon in Great

comparaitre ici. Même si les joueurs à problèmes ne représentent qu'un faible pourcentage de la population, la situation est préoccupante. Les paris des jeunes hommes sont disproportionnellement plus élevés que ceux d'hommes et de femmes plus matures.

Le sondage de la NCAA révèle que les paris entre amis comptent parmi les formes de jeu les plus courantes chez les hommes. Il s'agit selon moi d'une indication que les jeunes hommes ne sont pas nécessairement en quête de paris étrangers ou de jeu illégal.

Par conséquent, je pense qu'augmenter la disponibilité des paris sur une seule épreuve pourrait bien favoriser les jeux d'argent chez un plus grand nombre d'étudiants. Compte tenu de notre expérience de l'alcool et des drogues sur les campus au cours des dernières décennies, nous savons que le niveau de consommation est proportionnel à la disponibilité d'un produit. C'est inquiétant, car nous savons que les comportements que l'étudiant adopte au cours de ses années universitaires par rapport à sa santé le suivront toute sa vie.

En résumé, l'Université Simon-Fraser est convaincue que le projet de loi C-290 aura un effet néfaste sur les étudiants du campus, sur le milieu local, et surtout sur ses 450 étudiants athlètes qui ne pourront plus jouer à domicile. Nous craignons que l'exposition accrue aux paris légaux sur une seule épreuve ait aussi des conséquences désolantes au sein de la population étudiante.

C'est pourquoi nous n'appuyons pas le projet de loi et vous recommandons d'en étudier davantage les répercussions avant de l'adopter.

Je vous remercie de m'avoir écouté, et je répondrai à vos questions avec plaisir.

La vice-présidente : Merci beaucoup, monsieur Rahilly. Nous allons commencer avec le sénateur Runciman, le président du comité.

Le sénateur Runciman : Je vous remercie d'être venu de Vancouver malgré le court préavis. Nous vous en sommes très reconnaissants. Je suis intrigué par certaines de vos remarques et aussi par les positions de certaines grandes ligues sportives.

Soit dit en passant, la Ligue nationale de football nous a fait parvenir un mémoire nous présentant son opposition au projet de loi. Nous savons que la ligue milite aux côtés de la NCAA pour lutter contre la décision du New Jersey de légaliser les paris sur une seule épreuve sportive. Or, je trouve cette position pour le moins étrange. Il y a deux semaines, un match de la NFL opposant les Patriots de la Nouvelle-Angleterre et les Rams de Saint-Louis, je crois, s'est déroulé à Londres. Après la partie, le propriétaire des Patriots, Robert Kraft, a confié à la presse que la Ligue nationale de football veut que Londres ait sa propre équipe. Vous savez certainement que les paris sur une seule épreuve sportive sont permis depuis des décennies en Grande-Bretagne. Il est même possible de miser sur un joueur en particulier et sur toute une gamme de variables. Je trouve donc plutôt curieux,

Britain, it is not a problem. Do you have any reaction to the call not just by Mr. Kraft but by the NFL itself to establish a franchise in Great Britain?

Mr. Rahilly: I do not have a lot of background in terms of the NFL. My only commentary would be that large organizations like that often do not speak with a single voice and there are competing factions within them. It is slightly different in terms of intercollegiate athletics and amateur sport. The voice is a little clearer with amateur sport that they are not particularly interested in anything to do with sport wagering, legal or otherwise. I agree with you that it is curious that we have different jurisdictions with different rules, and there is certainly a desire to expand franchises at this time.

Senator Runciman: It is not just a single voice. It is on the NFL website as well.

When you look at the North American betting scandals, many of them have involved the NCAA. The most recent one was 1994, an Arizona State and Washington game, and it involved organized crime and players involved with illegal bookmakers. The team's captain, Steve Smith, was in debt to a bookie, and that is what led to point shaving. Interestingly enough, there was a lot of Las Vegas action on this, and that is what led to the scandal being uncovered. A regulated and transparent environment, Las Vegas, saw this unusual activity. They were able to explore it further and find out that it was players involved in shaving points.

It seems to me that when you have this kind of access to information in terms of a regulated and transparent system, it provides an additional safety measure for any league, amateur or pro. Along those lines, I asked Mr. Beeston from the Toronto Blue Jays a week or so ago about information sharing agreements with any of these legal booking operations in Las Vegas or Great Britain or wherever. They had no information sharing agreements whatsoever to be able to detect unusual betting activity that may draw suspicion with respect to what is going on in a given game. Does the NCAA have any information sharing agreements with these legal operations, either in Las Vegas or offshore?

Mr. Rahilly: I am unaware of any information sharing agreements, and I cannot purport to be an expert on such. In terms of formal information sharing, obviously there is opportunity there to detect illegal activity.

in terms of other realms, I would also submit that we are finding that just the access to information in general, without information sharing formal agreements, also has resulted in detecting. I will speak to general student behaviour of concern. The availability of the Internet is such that new things come to light quite regularly.

voire étrange, que la ligue adopte une position dans sa lutte contre le New Jersey ou notre projet de loi, puis, qu'elle laisse carrément tomber ses convictions dès que la possibilité de faire de l'argent pointe à l'horizon, comme c'est le cas en Grande-Bretagne. Comment réagissez-vous au commentaire de M. Kraft et de la Ligue nationale de football au complet au sujet de la création d'une équipe en Grande-Bretagne?

M. Rahilly : Je ne connais pas bien la NFL. Tout ce que je peux dire, c'est que ce genre de grande organisation parle rarement d'une seule voix et compte souvent des factions opposées. La situation n'est pas tout à fait ainsi dans le milieu du sport intercollégial et amateur. Le sport amateur est plutôt clair sur la question : il ne veut pas vraiment être mêlé aux paris sportifs, qu'ils soient légaux ou non. Je conviens qu'il est étrange d'appliquer des règles distinctes dans différents pays; la ligue désire probablement agrandir sa portée.

Le sénateur Runciman : Ce n'est pas l'avis d'une personne isolée. L'information se trouve même sur le site web de la NFL.

Bon nombre des scandales nord-américains entourant les paris sont liés à la NCAA. Le dernier est survenu en 1994 et concernait l'Arizona et Washington; il impliquait le crime organisé et des joueurs ayant recours à des preneurs de paris illégaux. En fait, le capitaine de l'équipe Steve Smith devait de l'argent à un preneur de paris, ce qui a donné lieu à la création d'un système illégal de limitation des points. Il y avait curieusement beaucoup d'activité à ce sujet à Las Vegas, ce qui a permis de mettre au jour le scandale. L'environnement réglementé et transparent de Vegas a permis de lever le voile sur cette activité inhabituelle. Les autorités ont poussé leurs recherches et ont découvert le système illégal de limitation des points orchestré par des joueurs.

Il me semble qu'avoir accès à l'information d'un tel système réglementé et transparent contribue à mieux protéger la ligue dans son ensemble, qu'il s'agisse de sport amateur ou professionnel. Il y a une semaine environ, j'ai posé une question à M. Beeston des Blue Jays de Toronto au sujet d'ententes sur l'échange de renseignements avec des commerces de paris légaux de Las Vegas, de la Grande-Bretagne ou d'ailleurs. Il semble que les Blue Jays ne bénéficient d'aucune entente semblable, ce qui leur permettrait de détecter des activités inhabituelles ayant trait aux paris et d'éveiller les soupçons entourant le déroulement d'une partie en particulier. La NCAA a-t-elle conclu des ententes sur l'échange de renseignements avec des preneurs de paris légaux à Vegas ou à l'étranger?

M. Rahilly : Je ne suis au courant d'aucune entente sur l'échange de renseignements, et je ne prétends pas avoir de compétences sur la question. Les échanges de renseignements officiels permettent manifestement de déceler les activités illicites.

Par ailleurs, nous avons constaté qu'il est possible de détecter des pratiques illégales grâce à l'accès à l'information de façon générale, sans ententes officielles sur l'échange de renseignements. Je pense aux comportements inquiétants chez les étudiants en général. En raison de l'usage répandu du Web, des nouveautés voient régulièrement le jour.

Senator Runciman: I think it is a head-in-the-sand kind of approach. If we look at Major League Baseball with respect to the steroid scandal and people being suspicious for years, the league itself was not prepared to deal with it until it became so obvious and so apparent that finally something was done. You do not have any information sharing agreements that you are aware of. Major league sports, we have heard, have no information sharing agreements, and their ability to detect unusual activity is minimal, at best. You also mentioned increased availability. I am not sure that providing a legal and transparent option will necessarily in any way, shape or form increase availability. The betting activity out there now is enormous, and the bulk of it is going offshore and much of it to organized crime.

The Deputy Chair: Was that a question?

Senator Runciman: If the witness would like to respond, I would appreciate a comment or response.

Mr. Rahilly: I would first respond by saying that I do not represent the NCAA, and I cannot comment knowledgeably, as a brand new member as of September 1, about its history in terms of information sharing.

I can comment in terms of the question of availability. I do not think we know a lot about how availability of legal or illegal gambling affects young people. I have not seen information to that. What I shared with you were observations, and I will certainly state that they are, in some cases, anecdotal. They are drawn from other experiences, particularly with respect to drugs and alcohol, some of which are legal and some of which are illegal. I do not know whether it is a legitimate comparison to make, but in terms of availability with young people who are in many cases away from home for the first time, without parental supervision, who are experimenting, testing limits, that this is the time they try new behaviours, and I do believe that availability will result in them trying those new behaviours.

Senator Runciman: It is there now.

The Deputy Chair: Before I go to Senator Baker, colleagues, I would remind you that we did receive a submission from the NCAA. It was circulated to all members of the committee by email on Monday or Tuesday, I am reliably informed. Copies are available here if anyone wishes.

Senator Baker: Congratulations, witness, for your testimony here today. From all of the testimony that we have had, it is clear that none of the organizations who represent athletes in any sporting event want this bill passed. In fact, they all vehemently oppose the passage of the bill.

However, you have alerted us to another problem. After the recognition, as you point out, of your university as an international member of the NCAA, now you are going to compete, but if there is a championship game, that championship game cannot take place in Canada, in your province, at your university.

Le sénateur Runciman : Je pense que certains préfèrent se mettre la tête dans le sable. Prenons l'exemple du scandale des stéroïdes ayant secoué les ligues de baseball majeur, qui a suscité la méfiance de la population pendant des années. Même si la ligue n'était pas prête à prendre le problème à bras-le-corps, la situation est devenue tellement évidente qu'elle a été forcée d'intervenir. Vous n'êtes au courant d'aucune entente sur l'échange de renseignements. Il semble que les grandes ligues sportives n'ont pas d'ententes semblables et que leur capacité à déceler les activités inhabituelles est limitée, au mieux. Vous avez aussi parlé d'une plus grande disponibilité. Je ne crois pas qu'offrir une option légale et transparente se traduira nécessairement par une plus grande disponibilité. Il y a actuellement beaucoup de paris illégaux, qui sont pour la plupart pris à l'étranger et orchestrés par le crime organisé.

La vice-présidente : Était-ce une question?

Le sénateur Runciman : J'invite le témoin à commenter ou à répondre.

M. Rahilly : Permettez-moi d'abord de préciser que je ne représente pas la NCAA; je ne peux pas me prononcer sur son historique en matière d'échange d'information de manière compétente puisque l'université n'en est membre que depuis le 1^{er} septembre dernier.

Je peux toutefois répondre à la question sur la disponibilité. Nous n'en savons pas beaucoup sur l'effet de la disponibilité du jeu sur les jeunes, qu'il soit légal ou non. Je n'ai pas trouvé d'information sur la question. Ce que je vous ai dit découle d'observations, dont certaines sont assurément isolées. Nous avons surtout tiré ces conclusions à partir de notre expérience de la drogue, qui est illégale, et de l'alcool, qui est légal. J'ignore si la comparaison est valable. Quoi qu'il en soit, c'est bien souvent la première fois que ces jeunes sont loin de la maison, sans supervision parentale; ils veulent faire des expériences et tester les limites. Puisque c'est à ce moment qu'ils font l'essai de nouveaux comportements, je crois que la disponibilité du jeu les incitera à l'expérimenter.

Le sénateur Runciman : Les paris existent déjà.

La vice-présidente : Avant de laisser la parole au sénateur Baker, chers collègues, j'aimerais vous rappeler que nous avons reçu le mémoire de la NCAA. Je sais de source sûre que tous les membres du comité l'ont reçu par courriel lundi ou mardi. J'en ai des copies en main, si vous désirez en avoir une.

Le sénateur Baker : Merci de votre témoignage aujourd'hui. C'est clair que toutes les organisations qui ont témoigné ici et qui représentent des athlètes, quelle que soit la discipline sportive, ne veulent pas que le projet de loi soit adopté. En fait, elles s'opposent toutes vigoureusement à l'adoption du projet de loi.

Toutefois, vous nous avez signalé un autre problème. Votre université peut maintenant compétitionner en tant que membre international de la NCAA, mais les matchs de championnat ne pourront pas se dérouler au Canada, dans votre province et à votre université.

Mr. Rahilly: That is correct.

Senator Baker: This rule applies to all of the U.S. states as well. Can you see any logical reason for the passage of this bill, given that fact that here we are, competing and being recognized, Simon Fraser University, for its athletes, and not being able to have a championship game? You will have to go to the United States where it is illegal to bet on single sporting events if you get to the championship. That seems to me to be incredible. Can you see any logical reason why we should pass this bill?

Mr. Rahilly: I will admit that our concerns are unique to our university as the only international member of the NCAA. Our concern is quite practical around this provision of the NCAA. The passage of this bill would result in a direct adverse impact to us. Certainly I can comment as a citizen or as an individual or as a member institution of the NCAA on gambling or betting, legal or otherwise, but practically speaking, the impact on us will be very clear. We will be viewed by the NCAA similarly to the way in which Nevada is viewed. We can hold our championships in any state except Nevada, potentially New Jersey, but we would not be able to do it in British Columbia. For that pure practical reason, we would be quite disappointed and we believe our athletes and our university would be adversely affected after having worked for many years to be the first to be international members of the NCAA.

Senator Baker: To be clear, Nevada is the only state in the United States in which such betting could take place. You would have to go there personally to make such a bet, and that is why none of these professional teams want to go to Nevada.

You mentioned another state, New Jersey, in which there is presently some progress on establishing single sport betting, but that is being opposed by everyone connected with organized sports.

Do you know of any other sporting organization apart from the NCAA that said publicly that if single sport betting is allowed in a province or in this country or in a state in the United States, they will not compete in that state in a championship game, similar to the decision made by the NCAA, to your knowledge?

Mr. Rahilly: To my knowledge, the only things I have heard are in terms of new franchises and the potential impact of new franchises.

Senator Baker: What do you mean by that?

Mr. Rahilly: With respect to New Jersey in particular, my understanding is that statements have been made that should that state be seeking professional teams, if they had single sport wagering, that might impact the way in which the leagues would view setting up new franchises in that state.

Senator Baker: You are a psychologist. You have quite a lot of scientific experience in your background. Can you see any logical reason? Who would be promoting a bill such as this as it relates to single sporting events? We can presently bet on three events, under Canadian law, but with the passage of this bill, we would be able to bet on the Olympics, on peewee hockey games, any sporting event at all. From your knowledge, what is the biggest

M. Rahilly : C'est exact.

Le sénateur Baker : Cette règle s'applique à tous les États américains aussi. Étant donné que l'Université Simon-Fraser et ses athlètes compétitionnent et sont reconnus, mais qu'ils ne peuvent pas être l'hôte d'un match de championnat, voyez-vous une raison logique à l'adoption du projet de loi? Si vous prenez part au championnat, vous devrez aller aux États-Unis, où les paris sur une seule épreuve sportive sont illégaux; c'est renversant. À votre avis, y a-t-il une raison logique à l'adoption du projet de loi?

M. Rahilly : Je dois admettre que nos préoccupations sont propres à notre université, qui est le seul membre international de la NCAA. Nos préoccupations sont très pragmatiques et concernent cette disposition relative à la NCAA. L'adoption du projet de loi nous nuirait directement. Je peux commenter les paris légaux ou illégaux à titre individuel ou en tant que représentant d'une université membre de la NCAA, mais en réalité, nous serons très clairement désavantagés. La NCAA va nous considérer de la même façon que le Nevada. Nous pourrions tenir les championnats dans tous les États sauf au Nevada et peut-être au New Jersey, mais pas en Colombie-Britannique. Nous serions très déçus pour cette simple raison d'ordre pratique. Nous croyons que nos athlètes et notre université seraient désavantagés, après de nombreuses années d'efforts pour être les premiers membres internationaux de la NCAA.

Le sénateur Baker : Par souci de clarté, j'indique que le Nevada est le seul État aux États-Unis où de tels paris peuvent être faits. Il faut se rendre dans cet État pour faire ce genre de paris. C'est pourquoi aucune équipe professionnelle ne veut aller au Nevada.

Vous avez aussi parlé du New Jersey, où l'établissement des paris sur une seule épreuve sportive progresse. Mais tous les gens liés aux sports organisés s'y opposent.

Connaissez-vous des organisations sportives autres que la NCAA qui ont affirmé publiquement que, si le pari sur une seule épreuve sportive était permis dans une province, au Canada ou dans un État aux États-Unis, elles n'y tiendraient pas de championnat, comme l'a indiqué la NCAA?

M. Rahilly : J'ai seulement entendu parler des impacts potentiels sur les nouvelles franchises.

Le sénateur Baker : Que voulez-vous dire?

M. Rahilly : Il a été déclaré que les paris légaux sur une seule compétition sportive pourraient influencer la façon dont les ligues examinent l'établissement de nouvelles franchises au New Jersey.

Le sénateur Baker : Vous êtes psychologue et avez beaucoup d'expérience scientifique. Y voyez-vous une raison logique? Pourquoi ferait-on la promotion d'un tel projet de loi qui légalise les paris sur une seule épreuve sportive? La loi au Canada nous permet présentement de parier sur trois épreuves, mais si le projet de loi est adopté, nous pourrions parier sur les Jeux olympiques, sur les matchs de hockey pee-wee et sur toutes les

danger facing us now if we approve this bill, apart from the fact that we will not be able to have any championship games connected with the NCAA held in any province in Canada?

Mr. Rahilly: First, I should point out I am not a practising psychologist at the moment. I am lapsed, as they would say.

My own concerns actually would be around amateur sport and the impact, because I think there are many more checks and balances at the professional levels. There are potentially more resources there in order to make sure that people are complying with the law, should this be legalized. At the amateur level, I do not think that is the case. I do not think there are the resources there. There might be greater opportunity at the amateur level for intervention in the outcomes of games, be that by various types of people. Whether that is among friends or if that is something more organized, I cannot comment.

Obviously, the advantages of passing this bill are economic. I understand that. Certainly that is not to be underestimated. If amateur sport were to be the recipient of that economic boom, I wonder if they would have a different view. I do not know.

In terms of the economics of it, I think there is an argument. It is not an argument I necessarily want to advocate too strongly. There are economic interests around amateur sport as well. I think about tourism. If SFU were fortunate enough to host a championship in the area of track and field, that could bring thousands of people to the region because it is a very large sport. However, I cannot empirically compare that to the other economic benefits that might occur in the casinos or the gaming industry.

My view here today is not necessarily about the economics of it but the impact in terms of amateur sport, particularly intercollegiate sport. We are currently the only Canadian member of the NCAA, but we know of other universities that have been examining this, and they would be affected in the same manner.

Senator White: Thank you for being here today. You may have said it, but how many years did Simon Fraser University spend attempting to and ultimately gaining entry into the NCAA?

Mr. Rahilly: A local SFU legend is that someone in 1965 said we were going to be in the Rose Bowl, but it was only in the last five years that we actively began working in earnest towards membership in the NCAA.

Senator White: How much money would Simon Fraser University have spent over that five years, in earnest?

Mr. Rahilly: That would be difficult for me to comment on. In blood, sweat and tears, millions, but in terms of actual dollars, I cannot comment.

compétitions sportives. À votre connaissance, quel est le principal risque que nous courrons si nous adoptons le projet de loi, mis à part qu'aucune province au Canada ne pourra tenir de matchs de championnat de la NCAA?

M. Rahilly : Je précise tout d'abord que je ne pratique pas la psychologie à l'heure actuelle. J'ai fait défection, comme on dirait.

Pour ma part, je suis préoccupé par l'impact sur le sport amateur. Je dirais qu'il y a bien plus de freins et contrepoids dans le sport professionnel. Il y a peut-être plus de ressources pour que les gens observent la loi, si le pari sur une seule épreuve sportive est légalisé. Je ne pense pas que le sport amateur a les ressources nécessaires. Différents types de personnes pourraient influencer plus facilement le résultat des matchs amateurs. Je ne peux pas dire si l'influence serait exercée par des amis ou par un groupe plus organisé.

Les avantages de l'adoption du projet de loi sont bien sûr économiques; je comprends. Il ne faut pas sous-estimer cette donnée. Si le sport amateur profitait d'un boom économique, ses responsables auraient peut-être une opinion différente; je ne sais pas.

Je pense que l'économie constitue un argument, mais je ne veux pas forcément le défendre avec beaucoup de fermeté. Le sport amateur a aussi des intérêts économiques, comme le tourisme. Si l'Université Simon-Fraser avait la chance d'organiser un championnat d'athlétisme qui comporte bon nombre d'épreuves, des milliers de personnes viendraient dans la région. Cependant, je ne peux pas comparer de façon empirique les retombées économiques d'un tel championnat avec celles que pourraient se produire dans les casinos ou l'industrie des jeux de hasard.

Le point de vue que je présente ici aujourd'hui, ne porte pas forcément sur l'économie. Il concerne plutôt l'impact sur le sport amateur, surtout le sport intercollégial. Nous sommes présentement le seul membre international de la NCAA, mais d'autres universités examinent la question et subiraient le même genre de conséquences.

Le sénateur White : Merci d'être ici aujourd'hui. Vous l'avez peut-être dit, mais combien d'années d'efforts l'Université Simon-Fraser a-t-elle consacrées avant de réussir à entrer dans la NCAA?

M. Rahilly : Selon une légende locale de l'université, une personne aurait dit en 1965 que nous allions participer au Rose Bowl. Mais c'est seulement ces cinq dernières années que nous nous sommes employés à devenir membre de la NCAA.

Le sénateur White : Combien d'argent l'Université Simon-Fraser a-t-elle investi depuis cinq ans?

M. Rahilly : Ce serait difficile pour moi de le dire. Nos efforts se comptent en millions, mais je ne sais pas combien nous avons dépensé exactement.

Senator White: Understanding how much time and money you invested in this, did anyone contact Simon Fraser University when this legislation was in Parliament to ask whether or not this would impact on your organization?

Mr. Rahilly: No. This caught us by surprise. We only became aware of it a few weeks ago and immediately were concerned.

Senator White: That concerns me because that is the same response we received from a number of these professional organizations. When it was in Parliament, no one contacted them, and in fact the contact came from us. I want to congratulate the committee on that.

You referred to other universities in Canada that are considering applying for entry into the NCAA. I know you cannot speak on NCAA's behalf, but having gone through this, what do you believe the NCAA would say to those universities should we have this legislation passed in Canada? Would it be easier, more difficult or no change, from your perspective, having dealt with the NCAA for I think you told us now 37 years or something, or 47 years? That is a lot.

Mr. Rahilly: For the last five years for the NCAA. I do not know. In some ways, having the first Canadian member of the NCAA has been difficult for the NCAA. Suddenly they need to consider that we are not all Americans and are not all bound by American laws. We have had to go through a process of translating regulations that apply in the United States to make sense within the Canadian context.

I think the NCAA would be quite upfront and clear to any Canadian applicant and say, "Look, if your jurisdiction has single sport betting, you are welcome to join, but you will not host a championship." They are very clear. It is an association made up of lawyers and accountants. They are very clear people.

In some ways, I think that the desire of the NCAA, when they created this pilot program to allow non-Americans to join, was to broaden the experience for their athletes and to grow that association. At some level I think that they are disappointed that the athletes will not have that international experience. I know that Canadians often do not think of themselves as being exotic, but we are an international location for those student athletes, many of whom have never been north of the border. We went through a process with U.S. student athletes of making sure that they had passports. Many of them had never crossed the border.

I think everyone views it as a bit of a disappointment. In some ways for the NCAA, though, it probably facilitates easy championships because they will do them at all the same places they were doing them before.

Senator White: I am not sure that I understand your earlier response in relation to the NFL and the expansion into London, England. There was, I believe — and you might know this — one

Le sénateur White : Étant donné que vous avez investi beaucoup de temps et d'efforts, vous a-t-on demandé si le projet de loi aurait un impact sur votre université, lorsqu'il a été présenté au Parlement?

M. Rahilly : Non, nous avons été pris par surprise. Nous avons tout de suite été préoccupés par le projet de loi, dont nous avons pris connaissance il y a seulement quelques semaines.

Le sénateur White : C'est préoccupant, parce qu'un certain nombre d'organisations professionnelles ont donné la même réponse. Personne n'a pris contact avec elles lorsque le projet de loi a été présenté au Parlement. En fait, c'est nous qui les avons informées. Je tiens d'ailleurs à féliciter le comité.

Vous avez dit que d'autres universités canadiennes envisagent de présenter une demande pour entrer dans la NCAA. Je sais que vous ne pouvez pas parler au nom de cette organisation, mais pour vous être penchés sur la question, que dirait la NCAA à ces universités selon vous, si le projet de loi était adopté au Canada? L'entrée dans la NCAA serait plus facile, plus difficile, ou présenterait-elle le même niveau de difficulté à votre avis, étant donné que vous travaillez à la question depuis 37 ou 47 ans comme vous l'avez dit? C'est beaucoup de temps.

M. Rahilly : Concernant les cinq dernières années et la NCAA, je ne sais pas. À certains égards, la NCAA a eu du mal à accueillir un premier membre canadien. Tout d'un coup, elle a dû prendre en compte que les équipes n'étaient pas toutes américaines et qu'elles n'étaient pas toutes régies par les lois aux États-Unis. Nous avons dû adapter la réglementation américaine pour qu'elle s'applique au Canada.

Je pense que la NCAA dirait clairement et sans détour à un demandeur canadien qu'il peut former une équipe, mais qu'il ne peut pas tenir de championnat si le pari sur une seule épreuve sportive est légal au Canada. La NCAA, ainsi que les avocats et les comptables qui travaillent pour elle sont très clairs.

Je dirais que la NCAA voulait offrir une meilleure expérience aux athlètes et prendre de l'expansion, lorsqu'elle a mis en œuvre ce programme pilote pour accepter des équipes qui ne sont pas établies aux États-Unis. Je pense que, dans une certaine mesure, la NCAA est déçue que les athlètes n'aient pas d'expérience internationale. Les Canadiens pensent souvent qu'ils ne vivent pas dans un pays exotique, mais nous sommes une destination internationale pour ces étudiants-athlètes, dont bon nombre ne sont jamais venus au Canada. Nous veillons à ce que les étudiants-athlètes américains aient des passeports. Bon nombre d'entre eux n'ont jamais traversé la frontière qui sépare nos deux pays.

Je pense que tout le monde est un peu déçu. Toutefois, c'est sans doute plus facile concernant les championnats de la NCAA, parce qu'ils seront tous organisés dans les mêmes villes qu'auparavant.

Le sénateur White : Je ne suis pas sûr de comprendre votre réponse concernant la NFL et l'expansion à Londres, en Angleterre. Vous êtes peut-être au courant, mais je crois qu'un

state in the United States that had an NBA team and legislation that allowed for single-sport betting, with the exception of the NBA, with the exception, specifically, of that team. I think it was Portland, Oregon. Do you know of that?

Mr Rahilly: I am afraid I do not; I am sorry.

Senator White: It could be a solution, I guess, for London, England.

Senator Frum: I would also like to express my appreciation that you made the trip here because you are the first witness we have had to discuss how this will impact student athletes, amateur athletes. We have not heard from anyone on that previously.

You mentioned the practical and the economic adverse effects to Simon Fraser University in particular, but I would like to ask you, as an expert on student life and as a lapsed psychologist, we know that the provinces that are particularly interested in this are Ontario, Quebec and British Columbia. Can you extrapolate, in the event that this passes, on the potentially corrosive effect that this would have on campus sporting life, not just at SFU but also in general? I was thinking, as you were speaking, that student gambling has a particular quality to it where the objects of the gambling are commingling on a daily, intimate basis with the gamblers themselves. You do not have that in professional sports in quite the same way. It has a very particular quality to it. To me that seems dangerous, corrosive. It gets to the heart of the whole problem of integrity and sport. Can you comment on that?

Mr Rahilly: Thank you for the question. I have two comments.

First, in terms of the potentially corrosive nature on university campuses, college campuses or CEGEP campuses, I think we do not know. That would be my point. I can offer conjecture based on my experiences, but I do not think we know what the effect will be. I think we have a lot of things moving at the same time. Not only do we have this discussion around single-sport betting, but at the same time, we see the increase of online gaming. We see astronomical growth in the amount of participation students have in online poker sites, which is a slightly different animal. Nonetheless, we know that people who gamble often participate in many different types of gambling or many different types of sports' betting or other online gaming.

My concern is for the long-term health of this generation of students in terms of their exposure to all of these things, including gambling, legal or illegal. It is something that we need to consider in terms of the long-term health effects on this generation and the number of these people who might become problem gamblers.

I would make the argument that many students who might not become problem gamblers will hopefully have these experiences and learn their lesson. Nonetheless, these lessons can be very difficult. I have dealt firsthand with students who have — as I believe the term students would use would be — “crashed and burned “ as a result of online gaming or other forms of online activity. That would be my first comment. We just do not know.

État aux États-Unis permettait les paris sur une seule épreuve sportive, sauf pour son équipe de la NBA. Je pense que c'est l'équipe de Portland, en Oregon. Le saviez-vous?

M. Rahilly : Désolé, je n'étais pas au courant.

Le sénateur White : J'imagine que cette solution pourrait s'appliquer à Londres, en Angleterre.

Le sénateur Frum : Je tiens aussi à vous remercier d'être venu ici, parce que vous êtes le premier témoin avec qui nous discutons des conséquences pour les étudiants-athlètes, les athlètes amateurs. Les témoins précédents n'ont pas évoqué la question.

Vous avez surtout parlé des conséquences pragmatiques et des effets économiques négatifs pour l'Université Simon-Fraser, mais je veux connaître votre opinion en tant qu'expert de la vie étudiante et à titre d'ancien psychologue. Les principales provinces intéressées sont l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique. Pouvez-vous en dire plus sur les conséquences négatives de l'adoption du projet de loi pour la vie sportive sur les campus en général, pas seulement pour celle de votre université? Durant vos commentaires, je me suis dit que l'étudiant qui fait des paris est différent dans la mesure où il côtoie les athlètes au quotidien. Il me semble que c'est très dangereux et très néfaste. C'est au cœur du problème d'intégrité dans le sport. Pouvez-vous commenter la question?

M. Rahilly : Merci de la question. Je vais faire deux commentaires.

Tout d'abord, je pense que nous ne savons pas quels pourraient être les effets négatifs sur les campus des universités, des collèges ou des cégeps. Je peux émettre des hypothèses fondées sur mon expérience, mais je pense que nous ne savons pas quels seraient les effets. Bien des changements se produisent en même temps. Nous discutons des paris sur une seule épreuve sportive, mais les gens participent de plus en plus aux jeux de hasard en ligne. Il y a une hausse astronomique de la participation étudiante sur les sites de poker en ligne, qui sont un peu différents. Néanmoins, les gens qui parient participent souvent à différents types de paris sportifs ou de jeux de hasard en ligne.

Je suis préoccupé pour la santé à long terme de cette génération d'étudiants, compte tenu de leur exposition à toutes ces activités, y compris les jeux de hasard légaux ou illégaux. Nous devons en tenir compte en ce qui a trait aux effets à long terme sur la santé de cette génération et au nombre de personnes qui pourraient devenir des joueurs à problèmes.

J'espère que bien des étudiants qui ne deviendront peut-être pas des joueurs à problèmes vont profiter de ces expériences et tirer des leçons, qui peuvent toutefois être très amères. Je me suis personnellement occupé d'étudiants qui ont sauté une coche — je crois que c'est l'expression qu'ils emploient — à cause des jeux de hasard ou d'autres activités en ligne. C'est mon premier commentaire. Nous ne savons tout simplement pas quels pourraient être les effets négatifs.

My second comment in terms of the commingling of the athletes with the spectators or the potential wagerers is that this is actually a huge concern for amateur sport because it would be very difficult to detect. It is not the kind of thing that necessarily could be resolved through information sharing. It is something where you have a group of students who are very competitive. You have students who have various financial needs. There is certainly opportunity for this kind of dialogue between the students. I think that is one of the reasons the NCAA does not like the legitimization of any form of sports wagering.

Senator Frum: Just to follow up quickly, I am thinking on two levels. One is that the potential for corruption is higher when you have the mixing of these groups, the bettors and the “bettees.” Also, it is just the intensity. If somebody does lose a bet because they bet on a quarterback — and let us say the quarterback is perfectly clean — he is going to see that bettor in class the next day. Those feelings and the intensity of that are a little bit frightening to me to think about as the mother of a student athlete.

Mr Rahilly: Corruption does not seem like a term for students. It is very rare that you hear the words “corruption” and “students” in the same sentence, thankfully, but the concern is absolutely there. Again, I would point out the relation between these opportunities and the creation of habits. When you have people who have any form of pressure, whether it is a social imperative, an economic pressure or whatever the case may be, we want to limit that. That is our desire as supporters of amateur athletics and supporters of 450 student athletes. We want to limit that.

Senator Joyal: Mr. Rahilly, we heard from representatives of the Toronto Blue Jays. I do not know if you had the opportunity to review their testimony.

Mr Rahilly: I did.

Senator Joyal: We asked them what the risk was of opening single-sport betting to professional sport, and they were quite clear in the conclusion that they drew on the risk that single-sport betting would open for the sport. Is there a fundamental difference between the student athletes and the professional sports people in terms of the risk that you just described?

Mr Rahilly: As people, I would say no, there is not a difference. What is different is the context. In terms of the temptation, the concern for those individuals would be the same.

I would go back to what I said previously. I think that for professional sports there is a feeling that because these people make more money, they would be less tempted or there would be opportunities for greater compliance or safeguards. I would argue that for the student athletes that just is not the case. They do not typically have a lot of money. We are providing them with athletic scholarships. We are supporting them. We ask them to give up a lot of their time. They travel; they are tired. As a result, that context is different for them.

Ensuite, concernant les athlètes qui côtoient les spectateurs ou les parieurs potentiels, c’est une grande préoccupation pour le sport amateur, parce que la tricherie serait très difficile à détecter. La communication d’information ne permet pas forcément de régler la question. On parle d’un groupe d’étudiants très compétitifs, qui ont divers besoins financiers. Les étudiants pourraient comploter en vue de truquer les résultats. Je pense que c’est entre autres pourquoi la NCAA ne soutient la légitimation d’aucune forme de pari sportif.

Le sénateur Frum : Je veux poursuivre brièvement dans la même veine. Je pense qu’il y a deux types de risques. Tout d’abord, le risque de corruption est supérieur si les athlètes et les parieurs se côtoient. Ensuite, c’est simplement une question d’intensité. La personne qui a cours avec le quart-arrière de l’équipe perdante le lendemain du match va lui en vouloir beaucoup si elle a misé sur lui, même si ce joueur est au-dessus de tout soupçon. C’est un peu inquiétant de penser à ces sentiments intenses en tant que mère d’un étudiant-athlète.

M. Rahilly : La corruption ne semble pas être un terme qui s’applique aux étudiants. C’est heureusement très rare qu’il soit question de corruption chez les étudiants, mais en effet, c’est une préoccupation. Je signale de nouveau le lien entre les occasions de magouiller et la création des habitudes. En tant qu’organisation qui appuie le sport amateur et 450 étudiants-athlètes, nous voulons limiter la pression sociale, économique ou autre exercée sur les athlètes.

Le sénateur Joyal : Monsieur Rahilly, avez-vous eu l’occasion d’examiner le témoignage des représentants des Blue Jays de Toronto que nous avons entendus?

M. Rahilly : Oui, j’en ai pris connaissance.

Le sénateur Joyal : Ils nous ont exprimé très clairement leurs conclusions quant aux risques qui découleraient de la possibilité de parier sur une seule manifestation sportive à la fois. Pour ce qui est de ces risques, existe-t-il une différence fondamentale entre les athlètes étudiants et les sportifs professionnels?

M. Rahilly : Je dirais que la différence ne se situe pas au niveau des individus eux-mêmes. C’est le contexte qui n’est pas le même. Les deux groupes seraient exposés au même genre de tentations.

J’en reviens à ce que je disais tout à l’heure. On semble avoir l’impression que les sportifs professionnels, compte tenu de leurs revenus plus élevés, pourraient être moins tentés, bénéficier de protections plus efficaces ou être soumis à des contrôles plus serrés. Je crois bien que la situation est différente pour les athlètes étudiants. Généralement, ils n’ont pas beaucoup d’argent. Nous leur versons des bourses; nous subvenons à leurs besoins. Nous leur demandons de consacrer beaucoup de temps à leur sport. Ils doivent voyager; ils sont fatigués. Le contexte est donc bien différent dans leur cas.

Senator Joyal: Would you say that the age factor is something to take into consideration also because, at a collegiate level, some of them are under 18?

Mr Rahilly: I cannot necessarily comment on the maturity of professional athletes compared to university students. My concern, to be quite serious for a moment, is really in terms of what has been found empirically around adolescent men in particular and their gaming activity. In psychology, we know a lot about development of adolescent males. Right now, we have a prolonged adolescence. We see a difference between an 18-year-old and a 30-year-old, but it is very hard to tell the difference between an 18-year-old and a 24-year-old.

Senator Joyal: What is the factor?

Mr Rahilly: It is just pure development.

Senator Joyal: Is it because society has changed? Is it because they are not asked to take responsibility earlier in life? What is essentially the factor that contributes to that?

Mr Rahilly: There are many theories, but some of the key ones would be delayed adolescence because of the fact that people are living at home longer. There are differences in the generations and people are having children later in life so they are being parented differently. There might be others. The current economy is such that students are sticking closer to home. There is more dependence. Whatever the case may be, we see and know from the online gaming and the gambling studies that the participation rates among young men are higher, and it does taper off when they are older.

[Translation]

Senator Dagenais: If the logic you are using for the United States applies to Canada and you object to the bill, am I wrong in saying that you should address your concerns to British Columbia, which should not allow that kind of sports betting on its territory?

[English]

Mr Rahilly: I do not know in terms of British Columbia versus the United States how that might turn out. I am not sure I completely heard the whole question. Could you repeat it?

[Translation]

Senator Dagenais: I understand that you object to the bill. But if we apply the United States' logic, you should meet with people in British Columbia and tell them that you object to this kind of sports betting.

Le sénateur Joyal : Diriez-vous que l'âge est un facteur à prendre en considération également car, au niveau collégial, certains athlètes n'ont pas encore 18 ans?

M. Rahilly : Je ne peux pas vraiment me prononcer sur la maturité des athlètes professionnels par rapport aux étudiants universitaires. Plus sérieusement, je me préoccupe surtout des données empiriques accumulées au sujet des activités de jeu des garçons tout particulièrement. En psychologie, nous savons beaucoup de choses sur le développement des adolescents. Nous constatons actuellement que l'adolescence se prolonge. Si l'on peut noter une différence entre une personne de 18 ans et une autre de 30 ans, l'écart devient très mince entre un garçon de 18 ans et un autre de 24 ans.

Le sénateur Joyal : Qu'est-ce qui explique cela?

M. Rahilly : C'est une simple question de développement.

Le sénateur Joyal : Est-ce parce que la société a changé? Est-ce parce qu'on ne leur demande pas d'assumer des responsabilités très tôt dans leur vie? Quel est le principal facteur contribuant à cette situation?

M. Rahilly : Il y a bien des théories à ce sujet, mais on constate notamment que l'adolescence est prolongée parce que les jeunes demeurent au domicile familial plus longtemps. Il y a aussi des écarts générationnels qui influent sur les comportements parentaux du fait que les gens attendent plus pour avoir des enfants. Il y a sans doute aussi d'autres facteurs. La conjoncture économique est telle que les étudiants s'éloignent moins du foyer familial. La dépendance est plus marquée. Mais quelle que soit la cause, les études sur le jeu et les paris en ligne nous démontrent que les taux de participation des jeunes hommes sont plus élevés, un phénomène qui s'atténue avec l'âge.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Si la logique que vous évoquez pour les États-Unis s'applique au Canada et que vous vous objectez au projet de loi, est-ce que je me trompe si je dis que vous devriez vous adresser à la Colombie-Britannique qui, elle, devrait s'abstenir de permettre ce genre de pari sportif sur son territoire?

[Traduction]

M. Rahilly : Je ne sais pas dans quelle mesure la Colombie-Britannique pourrait interagir avec les États-Unis à ce chapitre. Je ne suis pas certain d'avoir bien entendu toute votre question. Pourriez-vous la répéter?

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je comprends que vous vous objectez au projet de loi. Mais si on applique la logique des États-Unis, c'est en Colombie-Britannique que vous devriez rencontrer des gens et leur dire que vous allez vous objecter à ce genre de pari sportif.

[English]

Mr Rahilly: I think that we would object. I understand that this law is at the federal level and that would mean that, at the provincial level, that jurisdiction could make its own rules, but our objection would be similar, particularly in British Columbia because it affects us directly.

[Translation]

Senator Dagenais: Of course, we have a bill, but the provinces are the ones who decide. Do you think it is fair to deprive the other provinces of the right to allow that kind of betting in order to avoid the whole thing falling into the hands of organized crime and the money ending up elsewhere in the United States?

[English]

Mr Rahilly: We do have a jurisdictional issue in terms of how this might affect things. If one province were to undertake this kind of single-sport wagering, we would see obviously some differences economically. The argument is being made economically for single-wagering betting. We would also see some differences in terms of what would happen in amateur sport as well as in intercollegiate sport. Should another university in Canada become a member of the NCAA and their province chooses not to permit single-sport betting, then there would be an advantage for that particular province in comparison to my own province, which has indicated an interest in terms of allowing this.

Senator McIntyre: Looking at professional, semi-professional and amateur sports, it is my understanding that you feel that all three are at risk of match fixing. Is that correct?

Mr Rahilly: That is the concern.

Senator McIntyre: Bearing this in mind, as a psychologist, do you feel that single-sport betting within the context of college athletes would bring undue pressure to someone, such as anxiety, for example, or depression?

Mr Rahilly: I would have two concerns. One would be for the student athletes themselves, and the other concern is for the overall well-being of the students who are members of our campus communities.

I cannot make a causal link between wagering and the cause of anxiety or depression myself. I will not make that argument. I will say, though, that there is an association between those things. We do not want to put this on the marketing material, but the reality is that going to school is very hard and in many ways is not good for you. It is not good for you in terms of your mental well-being while you are going to school. It is very difficult to go to school. You are being challenged in many respects, and you are maturing. Even for non-traditional age students who return to school, this is not an easy thing to do. Lots has been written about the increased incidence of anxiety and depression and other mental health issues when people are studying. You then add in any additional

[Traduction]

M. Rahilly : Je crois que nous nous y opposerions. Je comprends bien qu'il s'agit d'une loi fédérale, ce qui fait que les instances provinciales pourraient adopter leurs propres règles en la matière, mais nos objections demeurent les mêmes, surtout dans les cas de la Colombie-Britannique, car nous serions directement touchés.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Évidemment on a un projet de loi, mais ce sont les provinces qui décident. Est-ce que vous trouvez équitable de priver les autres provinces du droit de permettre ce genre de pari pour éviter que tout cela tombe entre les mains du crime organisé et que l'argent se retrouve ailleurs aux États-Unis?

[Traduction]

M. Rahilly : Il y a effectivement une question de compétence qui a une incidence sur les conséquences de cette mesure. Si une province devait autoriser des paris sportifs de la sorte, il y aurait assurément un impact différentiel du point de vue économique. C'est l'argument économique que l'on met de l'avant pour préconiser les paris sur une manifestation unique. Il y aurait également des répercussions sur le sport amateur et les compétitions collégiales et universitaires. Si une autre université canadienne devient membre de la NCAA dans une province qui choisit de ne pas autoriser les paris sur un événement unique, elle serait avantagée par rapport à notre situation au sein d'une province qui a indiqué vouloir le faire.

Le sénateur McIntyre : J'ai l'impression que vous craignez que des matchs puissent être truqués, tant au niveau professionnel que chez les semi-professionnels et les amateurs. Est-ce que je me trompe?

M. Rahilly : C'est ce que nous craignons.

Le sénateur McIntyre : Dans ce contexte, croyez-vous, en votre qualité de psychologue, que le pari sur un événement sportif unique pourrait soumettre les athlètes universitaires à des pressions indues pouvant par exemple leur causer des problèmes d'anxiété ou de dépression?

M. Rahilly : Il y a deux choses qui me préoccupent. Je m'inquiète d'abord du sort des étudiants-athlètes eux-mêmes, mais je m'interroge aussi sur le bien-être global des étudiants sur nos campus.

Je ne peux pas établir de lien de cause à effet entre les paris et les problèmes d'anxiété ou de dépression. Je ne vais pas essayer de prétendre qu'un tel lien existe. Je peux toutefois vous dire que l'on peut effectivement associer ces deux éléments. Nous ne voudrions pas que cela se retrouve sur nos brochures promotionnelles, mais le fait est qu'étudier est une chose très difficile qui, à bien des égards, peut être néfaste, notamment pour le bien-être mental de l'étudiant. Chaque étudiant doit relever des défis de toutes sortes, parallèlement à son développement personnel. L'exercice n'est pas nécessairement plus facile pour les adultes qui retournent aux études. On a beaucoup écrit sur le sujet de la prévalence accrue de l'anxiété, de la dépression et des autres problèmes de santé

pressures. I recognize fully that it is not realistic to try to create any form of a bubble on our college campuses. That is not what I am saying. However, we do see this for those students at risk, and I would argue that any student is in some ways at risk.

That is the argument I make to the health authority when I am seeking funding for physicians on my campus. I am making the argument that when a student is having a mental health problem, or even a physical problem because of the intensity of what they are studying, if they lose a week or two, this may impact their entire semester. If I lose a week or two, my employer will cover me and it is not the end of my career.

This is all part of a broader landscape in which our young people exist, and anything that brings additional anxiety to them, pressure on student athletes, for example, in terms of any kind of pressure around their performance, is very difficult. I believe the Canadian Mental Health Association has provided some statistics, or they were cited, around this. We know that people who end up with problems gambling definitely have increased levels of anxiety and depression.

Senator Braley: I will ask you one question. We bet now on three games. What is the difference in betting on one game, from your point of view? The B.C. Lottery Corporation has already produced the software to go online. The question is whether they go online with three games or two games. They have done it for all the other provinces, from what I understand at this point, and are moving forward very strongly in that area.

Mr Rahilly: My understanding is that it is more difficult to fix three games or have influence on three games.

Senator Braley: All athletes sign an agreement that they are suspended for life if they bet on a game. That is one of the things that all professional athletes and all amateur athletes are told about when they start. It is something you just do not do. If you do, you do not ever play the game again.

Mr Rahilly: If you get caught.

Senator Braley: Yes. How can one little guy fix a game? We have about \$4 billion going offshore from Canada to bet365 in England, which is over a billion. We have Africa. We have the Caribbean. I really believe that money should stay in our provincial coffers, whether it is three games or two games or one game. That is just my personal opinion.

The Deputy Chair: Was that a question, senator?

Senator Braley: The thing is, why would we not want the money in Canada? Why would we want our Canadian money going elsewhere?

mentale chez les étudiants. Ils seraient donc exposés à des pressions additionnelles. Je sais très bien qu'il est irréaliste de penser que nos étudiants pourraient évoluer dans une bulle qui les protégerait. Ce n'est pas ce que je veux dire. C'est cependant ce que nous constatons chez nos étudiants à risque, et je dirais que tous nos étudiants sont à risque d'une certaine manière.

C'est ce que je fais valoir aux autorités de la santé lorsque je demande du financement pour embaucher des médecins sur mon campus. Je leur indique qu'un étudiant qui connaît des problèmes de santé mentale, ou même un problème physique attribuable à l'intensité de ses études, peut voir toute sa session compromise s'il s'absente une semaine ou deux. Si je manque une semaine ou deux de travail, mon employeur va prendre les mesures nécessaires et ma carrière ne sera aucunement compromise.

Tout cela s'inscrit dans le cadre plus général à l'intérieur duquel les jeunes évoluent et toute source d'anxiété additionnelle, comme les pressions s'exerçant sur les athlètes-étudiants pour qu'ils performant bien, aggrave grandement la situation. Je crois que vous avez obtenu à ce sujet certaines statistiques de l'Association de la santé mentale, ou du moins on vous les a citées. Nous savons que les gens qui développent des problèmes de jeu compulsif doivent assurément composer avec des niveaux accrus d'anxiété et de dépression.

Le sénateur Braley : J'aurais une question à vous poser. Nous pouvons maintenant parier sur trois matchs à la fois. À votre avis, quelle est la différence avec les paris sur un seul match? La société des loteries de la Colombie-Britannique a déjà conçu le logiciel permettant ce type de paris en ligne. Reste à déterminer si on va le faire avec des blocs de trois matchs ou de deux matchs. D'après ce que je puis comprendre, la même chose a été faite dans toutes les autres provinces qui sont fortement désireuses d'aller de l'avant.

M. Rahilly : D'après moi, il est beaucoup plus difficile de truquer trois matches ou d'influer sur leurs résultats.

Le sénateur Braley : Tous les athlètes signent une entente en vertu de laquelle ils seront suspendus à vie s'ils parient sur un match. Tous les athlètes professionnels et amateurs reçoivent cet avertissement au début de leur carrière. C'est une chose à ne pas faire, tout simplement. Si vous le faites, vous ne pourrez plus jamais pratiquer votre sport.

M. Rahilly : Si vous vous faites prendre.

Le sénateur Braley : Oui. Comment un petit gars pourrait-il à lui seul truquer un match? Les Canadiens font des paris totaux de l'ordre de 4 milliards de dollars à l'étranger, dont plus de 1 milliard sur le site bet365 à lui seul au Royaume-Uni. Il y en a également en Afrique et dans les Caraïbes. Je crois vraiment que ces sommes devraient rester dans les coffres de nos provinces, que l'on mise sur trois matchs, deux ou un seul. C'est simplement mon point de vue personnel.

La vice-présidente : Était-ce une question, sénateur?

Le sénateur Braley : Je me demande pourquoi nous ne voudrions pas garder cet argent au Canada? Pourquoi voudrions-nous que cet argent canadien se retrouve à l'étranger?

Mr Rahilly: I understand the argument fully. I would wonder, if something is illegal, why we are not stopping it.

Senator Braley: I have one more question. Fifty-six per cent of my employees — because I went through and asked my employees — bet online offshore. You would have to go around with the police and put them all in jail. Are you going to put 56 per cent of the population in jail? They are usually under 35 or 40 years of age.

The Deputy Chair: Was that a question?

Senator Braley: I am asking, does that concern you at all?

Senator Baker: It was in response to what the witness said.

Mr Rahilly: Does that concern me?

Senator Braley: Yes.

Mr Rahilly: Which element? The potential of having to arrest the majority of our citizens?

Senator Braley: Yes, they do it now.

Mr Rahilly: Yes, that would concern me.

The Deputy Chair: For the record, can you tell us what sports are covered by the NCAA?

Mr Rahilly: Oh, that is a skill-testing question.

There are three divisions within the NCAA. Division I is the most competitive. Those are the big schools, where the larger amounts of money are. There is Division II, in which Simon Fraser University is a member, where we have what is called a balanced approach between academics and athleticism. Division III, which are small schools, typically liberal arts colleges. Within our division, we have football, volleyball, soccer, basketball, wrestling, swimming —

The Deputy Chair: A huge range, in other words?

Mr Rahilly: Yes, and there are sports that we ourselves do not play but other people do play. Division One has hockey. It is a range of sports for men and women. Track and field is another large one, but our big sports are basketball, football, swimming and wrestling.

Senator Runciman: For Mr. Rahilly's edification, we had before us Professor Derevensky, from McGill University, who is an internationally recognized expert on gaming issues. I will quote him with respect to this legislation. "There is no evidence it would lead to more problem gamblers. It would be a somewhat safer product, easier to monitor, identify and treat problems."

M. Rahilly : Je comprends très bien cet argument. Je me demande simplement pourquoi on ne met pas fin à cette activité, si elle est illégale.

Le sénateur Braley : Permettez-moi de poursuivre. J'ai posé la question à mes employés et 56 p. 100 d'entre eux font des paris en ligne à l'étranger. Il faudrait que la police vienne les arrêter et les mette tous en prison. Allez-vous mettre 56 p. 100 de la population derrière les barreaux? Plus souvent qu'autrement, ce sont des gens de 35 à 40 ans.

La vice-présidente : Était-ce une question?

Le sénateur Braley : Je voulais savoir si cela préoccupe notre témoin.

Le sénateur Baker : C'était en réponse au commentaire du témoin.

M. Rahilly : Si cela me préoccupe?

Le sénateur Braley : Oui.

M. Rahilly : De quoi parlez-vous au juste? Du risque de devoir arrêter la majorité de nos concitoyens?

Le sénateur Braley : Oui, car ils se livrent actuellement à ce genre d'activités.

M. Rahilly : Oui, cela me préoccuperait.

Le vice-président : Pour les fins du compte rendu, pourriez-vous nous indiquer quels sports sont régis par la NCAA?

M. Rahilly : Oh, voilà une question pour mettre mes connaissances à l'épreuve.

Il y a trois divisions au sein de la NCAA. La division I est la plus compétitive. Elle regroupe les grandes écoles qui disposent du financement le plus important. La division II, dont l'Université Simon-Fraser fait partie, préconise une approche équilibrée entre résultats scolaires et sportifs. Au sein de la division III, on retrouve des établissements de plus petite taille, généralement voués aux sciences humaines. Dans notre division, il y a du football, du volleyball, du soccer, du basketball, de la lutte, de la natation...

La vice-présidente : Une vaste gamme de sports autrement dit?

M. Rahilly : Oui, et il y a certains sports qui ne sont pas pratiqués à notre université. En division I, il y a le hockey. Il y a donc un large éventail de sports tant masculins que féminins. L'athlétisme est une autre discipline d'importance, mais les principaux sports pour nous sont le basketball, le football, la natation et la lutte.

Le sénateur Runciman : Pour la gouverne de M. Rahilly, je souligne que nous avons reçu le professeur Derevensky de l'Université McGill, un expert des problèmes de jeu reconnu à l'échelle internationale. Il nous disait au sujet de ce projet de loi que rien n'indique qu'il en résulterait un plus grand nombre de joueurs compulsifs. Il a ajouté que cela donnerait un produit en quelque sorte plus sûr, permettant de contrôler, cerner et traiter plus facilement les problèmes.

When I asked you earlier about what measures the NCAA takes to monitor gambling, they, like those of the professional leagues, seemed to be modest at best. Take a look at what FIFA is doing; they have an entire division that deals with match fixing.

I guess what I am asking you about really is a study done by the Centre for Addiction and Mental Health entitled *Gambling and Organized Crime* that shows that legal sports books handle less than 1 per cent of America's sports betting revenues. It is a question, from my perspective, of either acknowledging it or ignoring it. They also say in the study that the research on sports scandals typically involved illegal gambling schemes.

Again, do you want this to remain in the shadows where corruption is difficult if not impossible to detect? Is that the position of your organization?

Mr Rahilly: No, it is not. My commentary would be twofold. One aspect is that, in terms of how we identify problem gamblers, it is often based on quite a period of time in order to make that diagnosis. With young people and their behaviour, oftentimes we have not had adequate time to say that it is a problem yet, but we see the behaviour.

With respect to corruption or illegal activity, of course I am completely against corruption and illegal activity. My concern around amateur sport would be that I guess if you were to take it out of the shadows in professional sport and have better control over it — which would be a good thing, arguably — what might happen to amateur sport as a result? Would that create more opportunities around amateur sport for this same kind of behaviour? That would be my concern.

Senator Baker: Of course, you have worked with the particular professor referenced from McGill University.

Mr Rahilly: Yes.

Senator Baker: You have very much worked with him. However, your main point is that — just to stress it one more time — if this bill passes and any team from your university gets to the championships in that sporting event, the home games will take place in a state in the United States of America.

Mr Rahilly: That is correct.

Senator Baker: All because we passed this bill; is that correct?

Mr Rahilly: That is correct.

Senator White: This is a follow-up to an earlier question around athletes, both amateur and professional, signing agreements on what they should and should not do. I think that — and you can correct me if I am wrong — your athletes would also sign that they would not take steroids.

Mr Rahilly: That is correct.

Je vous interrogeais tout à l'heure au sujet des mesures prises par la NCAA pour contrôler les paris. Comme c'est le cas pour les ligues professionnelles, le moins que l'on puisse dire, c'est que l'on pourrait en faire davantage. Il suffit de regarder ce qui se passe du côté de la FIFA; une division complète s'y emploie à lutter contre le trucage de matchs.

Ma question porte en fait sur une étude du Center for Addiction and Mental Health concernant les paris et le crime organisé qui révèle que moins de 1 p. 100 des recettes tirées des paris sportifs en Amérique vont à des entreprises légales. À mon avis, il s'agit de voir si l'on souhaite reconnaître cette réalité ou faire comme si de rien n'était. L'étude en question indique en outre que les enquêtes sur les scandales sportifs mettent généralement au jour des stratagèmes de paris illégaux.

Alors, veut-on garder ce phénomène dans l'ombre de telle sorte qu'il soit difficile, voire impossible, de détecter la corruption? Est-ce la position de votre organisation?

M. Rahilly : Non, ce n'est pas ce que nous croyons. Je vais vous répondre en deux parties. D'une part, il faut normalement une période assez longue pour établir un diagnostic de jeu compulsif. Dans le cas des jeunes, nous n'avons généralement pas assez de temps pour établir qu'un tel problème est effectivement présent, mais nous constatons bel et bien des comportements semblables.

Quant à la corruption et aux activités illégales, il va de soi que je suis tout à fait contre. Si l'on devait sortir ce phénomène de l'ombre pour mieux le contrôler au sein du sport professionnel — ce qu'on pourrait voir comme une bonne chose — il conviendrait de s'interroger sur les répercussions sur le sport amateur. N'y aurait-il pas ainsi davantage de risques que le sport amateur soit exposé à des activités de la sorte? C'est ce qui m'inquiéterait le plus.

Le sénateur Baker : Vous avez bien sûr travaillé avec ce professeur de l'Université McGill dont je vous ai parlé.

M. Rahilly : Oui.

Le sénateur Baker : En fait, vous avez travaillé abondamment avec lui. Cependant, votre argument principal — pour le répéter une fois encore — est qu'advenant l'adoption de ce projet de loi, si une équipe de votre université atteint la finale dans son sport, le match aura obligatoirement lieu aux États-Unis.

M. Rahilly : C'est exact.

Le sénateur Baker : Simplement parce que nous aurions adopté ce projet de loi, n'est-ce pas?

M. Rahilly : C'est juste.

Le sénateur White : Je veux faire suite à une question posée tout à l'heure concernant les athlètes amateurs et professionnels qui signent des ententes prescrivant les comportements autorisés. Je crois également — et vous me corrigerez si j'ai tort — que vos athlètes s'engagent par écrit à ne pas consommer de stéroïdes.

M. Rahilly : C'est exact.

Senator White: I take it that every university in the NCAA would sign a similar agreement. Every athlete would sign that they would not take steroids to help to cheat to win.

Mr Rahilly: That is correct.

Senator White: We have no NCAA athletes who would cheat to win by taking steroids. Is that correct?

Mr Rahilly: Well, the NCAA has a very aggressive drug testing process.

Senator White: Has anyone ever been caught?

Mr Rahilly: I would think so, yes.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Rahilly. That is very helpful. As Senator Frum observed, you are the first witness to bring this particular perspective, and it is very helpful to us. Again, since you came all that way on short notice, we are doubly grateful.

Senators, we will not proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-290, An Act to amend the Criminal Code (sports betting), as specified in the notice of this meeting.

Senator Baker: On a point of order, just so the viewing audience will understand these proceedings, the proceedings in a Senate committee differ from that of a Commons committee in that a report must go back to the Senate. We do not have jurisdiction or standing under our procedures to completely defeat a bill. A report must go back to the Senate, at which time votes will take place, and that is the only time that a bill can be defeated as a bill. I wanted to point that out and to recommend to those people who are interested that this is not the final disposition of the bill.

The Deputy Chair: That was not exactly a point of order, but it was an interesting point of clarification of procedure.

Senator Frum: I appreciate Senator Baker's clarification because I think it is an important point to make. Given the nature of this bill and the way it got to us, I know there is great interest in the Senate chamber in this and it will be debated and discussed there. I would like it noted that I am very much in favour of seeing the bill go back to the chamber so that all of our colleagues have the opportunity to comment and debate on it. I want to be clear that a vote to see this bill go to the chamber is not necessarily a vote to see this bill succeed.

The Deputy Chair: Indeed. Since we are on this subject, should this committee vote against proceeding with the bill, as Senator Baker notes, that does not kill the bill. That means that this committee, under rule 12-23(5), reports to the Senate that the committee recommends that the bill not be proceeded with, and

Le sénateur White : Je pense qu'une entente semblable est signée par toutes les universités membres de la NCAA. Chaque athlète s'engage par écrit à ne pas prendre de stéroïdes pour améliorer illégalement ses chances de gagner.

M. Rahilly : C'est bien cela.

Le sénateur White : Il n'y aurait donc aucun athlète de la NCAA qui triche en consommant des stéroïdes pour améliorer ses performances. Est-ce exact?

M. Rahilly : Eh bien, la NCAA a un processus de dépistage très rigoureux.

Le sénateur White : Est-ce que quelqu'un s'est déjà fait prendre?

M. Rahilly : Je crois bien que oui.

La vice-présidente : Merci, monsieur Rahilly. Tout cela est très intéressant. Comme le sénateur Frum l'a fait observer, vous êtes le premier témoin à nous présenter les choses sous cet angle-là, et c'est une perspective qui nous est très utile. Comme vous avez dû faire tout ce chemin malgré un très bref préavis, nous vous sommes doublement reconnaissants.

Sénateurs, comme le prévoit notre ordre du jour, nous allons maintenant procéder à l'étude article par article du projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs).

Le sénateur Baker : J'invoque le Règlement. Pour que nos téléspectateurs puissent bien comprendre comment les choses se passent, je précise qu'un comité sénatorial fonctionne différemment d'un comité de la Chambre en ce sens qu'il doit présenter un rapport au Sénat. Notre Règlement ne nous permet pas de rejeter complètement un projet de loi. Nous devons faire rapport au Sénat pour qu'un vote puisse y avoir lieu; c'est la seule façon de défaire un projet de loi. Je voulais simplement signaler à tous ceux que la chose peut intéresser que nous n'allons pas décider ici du sort de ce projet de loi.

La vice-présidente : Ce n'est pas exactement un rappel au Règlement, mais c'est une précision intéressante au sujet de nos modes de fonctionnement.

Le sénateur Frum : Je remercie le sénateur Baker pour cet éclaircissement, car j'estime que c'est un point important à souligner. Compte tenu de la nature de ce projet de loi et de la façon dont il nous a été renvoyé, je sais que le Sénat s'intéresse beaucoup à la question et souhaite pouvoir en débattre plus à fond. Je voudrais donc qu'il soit bien noté que j'estime primordial que ce projet de loi revienne devant le Sénat de telle sorte que tous nos collègues aient la possibilité d'en débattre et de formuler leurs observations. Je veux donc qu'il soit bien clair qu'un vote en faveur du renvoi de ce projet de loi au Sénat n'est pas nécessairement un vote en faveur du projet de loi lui-même.

La vice-présidente : En effet, pendant que nous y sommes, précisons que si le comité décide par vote de ne pas donner suite à ce projet de loi, comme l'indiquait le sénateur Baker, cela ne signifie pas qu'il sera rejeté définitivement. C'est simplement que le comité, en vertu du paragraphe 12-23(5), recommande dans son

then the debate is about that. However, that is very unusual and happens very rarely, although it has been done by this committee before.

Senator Joyal: We did it on Bill S-4.

The Deputy Chair: I remember it well.

Colleagues, is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-290, An Act to amend the Criminal Code (sports betting)?

Hon. Senators: Agreed.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Shall the title stand postponed?

Some Hon. Senators: Agreed.

[*English*]

The Deputy Chair: Shall clause 1 carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division.

[*Translation*]

Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division.

[*English*]

Shall the title carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division.

[*Translation*]

Shall the bill carry?

[*English*]

Some Hon. Senators: On division.

The Deputy Chair: Carried, on division.

Does the committee wish to append or to discuss appending observations to this report? I see no such evidence. Therefore, is it agreed that I should report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: It is agreed. I shall do that. Wait a minute. Yes, we have carried the title, so we have now carried the bill.

rapport au Sénat que l'on abandonne l'étude du projet de loi. Le débat portera alors sur cette recommandation. C'est toutefois une procédure très inhabituelle qui est rarement utilisée, malgré que notre comité s'en soit déjà prévalu.

Le sénateur Joyal : Nous l'avons fait pour le projet de loi S-4.

La vice-présidente : Je m'en rappelle très bien.

Chers collègues, est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs)?

Des voix : D'accord.

[*Français*]

La vice-présidente : Êtes-vous d'accord de suspendre l'adoption du titre?

Des voix : D'accord.

[*Traduction*]

La vice-présidente : L'article 1 est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

La vice-présidente : Adopté à la majorité des voix.

[*Français*]

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

La vice-présidente : Adopté avec dissidence.

[*Traduction*]

Le titre est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

La vice-présidente : Adopté à la majorité des voix.

[*Français*]

Le projet de loi est-il adopté?

[*Traduction*]

Des voix : Avec dissidence.

La vice-présidente : Adopté avec dissidence.

Est-ce que le comité souhaite joindre des observations à son rapport ou en discuter? Il ne semble pas que ce soit le cas. Par conséquent, est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi au Sénat?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : C'est d'accord. C'est ce que je ferai. Un instant. Oui, nous avons adopté le titre; le projet de loi est donc adopté.

As colleagues know, it is normally the actual chair of the committee who reports the bill. For this bill, because he is the sponsor, Senator Runciman has asked me to be in the chair.

Senator Runciman, do I to take it that you would prefer I do the reporting back to the Senate?

Senator Runciman: Yes.

The Deputy Chair: That is, in fact, what we just voted on.

Thank you very much, colleagues. I will do that this afternoon.
(The committee adjourned.)

Comme vous le savez, c'est habituellement le président du comité qui fait rapport des projets de loi. Pour celui-ci dont il est le parrain, le sénateur Runciman m'a demandé d'occuper le fauteuil.

Sénateur Runciman, dois-je comprendre que vous préféreriez que je fasse rapport du projet de loi au Sénat?

Le sénateur Runciman : Oui.

La vice-présidente : C'est ce que nous venons de décider par vote.

Merci beaucoup, chers collègues. Je le ferai dès cet après-midi.
(La séance est levée.)

APPENDIX 1: 1120-04-02-1.41/L1-C-290-25“1”

BRIEF INDEX – C-290

Organization	Name / nom	Date of Appearance	Link to document
Alcohol and Gaming Commission of Ontario		N/A	AGCO-EN
BC Lottery Corporation		N/A	BCLC-EN
BC Gaming Policy and Enforcement Branch		N/A	BCGP-EN
Canadian Gaming Association	Bill Rutsey, Paul Burns	2012-10-17	CGA-EN
Centre for Addiction and Mental Health		N/A	CAMH-EN
The Honourable Michael Chong, P.C., MP, Wellington-Halton Hills		2012-10-18	CHONG-EN
Gaming Laboratories Inc.		N/A	GLI-EN
Heathrow Associates Inc.		N/A	HAI-EN
Institute for Marriage and Family Canada • Supplementary #1 <i>Government- Gambling's Biggest Addict (March 2012)</i>	Derek Miedema	2012-10-18	IMFC-1-EN
• Supplementary #2 <i>Government Gambling and Broken Families (October 2010)</i>			IMFC-2-EN
International Masters of Gaming Law	Kevin Webber	2012-10-18	IMGL-EN
International Olympic Committee		N/A	IOC-EN
Manitoba Lotteries		N/A	MAN-EN
Brian Masse, MP, Windsor West	Brian Masse	2012-10-4	MASSE-EN
National Basketball Association (NBA)		N/A	NBA-EN
National Collegiate Athletic Association (NCAA)		N/A	NCAA-EN
National Football League (NFL)		N/A	NFL-EN
National Hockey League (NHL)		N/A	NHL-EN
Ontario Lottery and Gaming Corporation (OLG)		N/A	OLG-EN
Ontario Problem Gambling Research Centre (OPGRC) • Follow-up	Gary O'Conner	2012-10-17	OPGRC-EN OPGRC-1-EN
Ontario Provincial Police – Follow-up	Chief Superintendent Fred Bertucca	2012-10-18	OPP-EN
Responsible Gambling Council • Follow-up	Jon Kelly	2012-10-17	RGC-EN RGC-1-EN
Simon Fraser University	Tim Rahilly	2012-11-08	SFU-EN
The Agenda Group • Follow-up	Peter Cohen	2012-10-04	TAG-EN TAG-1-EN
Toronto Blue Jays	Paul Beeston	2012-10-24	JAYS-BIL
Woodbine Entertainment Group • Brief • Presentation	Jane Holmes, Mark Hayes	2012-10-04	WOOD-BRIEF-EN WOOD-PRES-EN

ANNEXE 1 : 1120-04-02-1.41/L1-2-290-25“1”

INDEXE DES MÉMOIRES – C290

Organization	Name / nom	Date de parution	Lien au document
Association nationale de basketball (NBA)		N/A	NBA-FR
BC Lottery Corporation		N/A	BCLC-FR
Blue Jays de Toronto	Paul Beeston	2012-10-24	JAYS-BIL
Canadian Gaming Association	Bill Rutsey, Paul Burns	2012-10-17	CGA-FR
Centre de toxicomanie et de la santé mentale		N/A	CAMH-FR
Centre ontarien de recherche sur le jeu problématique (OPGRC)	Gary O'Conner	2012-10-17	OPGRC-FR
• Suivi			OPGRC-1-FR
L'honorable Michael Chong, C.P., député, Wellington-Halton Hills		2012-10-18	CHONG-FR
Comité internationale des Olympiques		N/A	IOC-FR
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario		N/A	AGCO-FR
Conseil du jeu responsable	Jon Kelly	2012-10-17	RGC-FR
• Suivi			RGC-1-FR
Gaming Laboratories Inc.		N/A	GLI-FR
Gouvernement de la Colombie-Britannique, Direction de la politique et de l'exécution de la loi sur les jeux de hasard		N/A	BCGP-FR
Heathrow Associates Inc.		N/A	HAI-FR
l'Institut du mariage de la famille Canada	Derek Miedema	2012-10-18	IMFC-1-FR
• Supplémentaire #1 <i>Dépendance au jeu : les gouvernements au premier rang (mars 2012)</i>			
• Supplémentaire #2 <i>Jeu, gouvernements et les familles brisées (octobre 2010)</i>			IMFC-2-FR
International Masters of Gaming Law	Kevin Weber	2012-10-18	IMGL-FR
Ligue nationale de hockey (NHL)		N/A	NHL-FR
Ligue nationale de football (NFL)		N/A	NFL-FR
Manitoba Lotteries		N/A	MAN-FR
Brian Masse, député (Windsor-Ouest)	Brian Masse	2012-10-04	MASSE-FR
National Collegiate Athletic Association (la NCAA)		N/A	NCAA-FR
Police provinciale de l'Ontario	Surintendant en chef Fred Bertucca	2012-10-18	OPP-FR
Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG)		N/A	OLG-FR
The Agenda Group	Peter Cohen	2012-10-04	TAG-FR
• Suivi			TAG-1-FR
L'Université Simon Fraser	Tim Rahilly	2012-11-08	SFU-FR
Woodbine Entertainment Group	Jane Holmes, Mark Hayes	2012-10-04	WOOD-BRIEF-FR
• Mémoire			
• Présentation			WOOD-PRES-FR

WITNESSES

Wednesday November 7, 2012

Roxanne James, M.P., Scarborough Centre, sponsor of the bill

Correctional Service of Canada:

Don Head, Commissioner;

Elizabeth Van Allen, Acting Assistant Commissioner, Policy Sector.

Thursday November 8, 2012

Simon Fraser University:

Tim Rahilly, Associate Vice-President, Students.

TÉMOINS

Le mercredi 7 novembre 2012

Roxanne James, députée, Scarborough Centre, marraine du projet de loi.

Service correctionnel du Canada :

Don Head, commissaire;

Elizabeth Van Allen, commissaire adjointe intérimaire, Secteur des politiques.

Le jeudi 8 novembre 2012

Simon Fraser University :

Tim Rahilly, vice-président associé, étudiants.